

COMITÉ SOCIAL ET
ÉCONOMIQUE
EXTRAORDINAIRE
CSE RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION
NORD-EST –
NORMANDIE

Procès-verbal n° 40

Réunion plénière du 30 avril 2020

La direction était représentée par M. Stéphane CHAPIRON (président du CSE), M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) et M. Olivier MARTY (DRH).

Intervenants : M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production), Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité), Denis BELTZUNG (responsable de l'emploi) et Marion CURET (conseillère technique).

M. HAMPARTZOUMIAN (inspecteur du travail), le Dr LEHOUCQ et Marjorie BLANCHART sont excusés.

Représentants titulaires du personnel du collège exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
M ^{me}	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Présente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Absent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Présent
M.	LECLERC	Édouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
M ^{me}	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Absente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M ^{me}	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Absent
M ^{me}	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du personnel du collège maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
M ^{me}	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Absente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne-Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
M ^{me}	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Absent
M ^{me}	VASSEUR	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Absent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants titulaires du personnel du collège cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
M ^{me}	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Présente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Présent
M.	THEVENARD-BERGER	Benoît	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du personnel du collège exécution :

M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Présent
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué

M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
M.	MALEC	Martial	CGT	IP Lorraine	Non convoqué
M.	GY	Jean-Marc	UNSA-Ferroviaire	Infra-log NPDC	Non convoqué
M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Présent
M ^{me}	COELET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Présente
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

Représentants suppléants du personnel du collège maîtrise :

M ^{me}	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Non convoquée
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhénan	Présent
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Non convoqué
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	RÉPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
M ^{me}	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Présent
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Présent
M ^{me}	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
M ^{me}	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

Représentants suppléants du personnel du collège cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Présent
M ^{me}	HENER	Évelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

Représentants syndicaux :

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC	Présent
M.	CATIAU	Bruno	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
M.	OZENNE	Pascal	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Réunion plénière ordinaire du 30 avril 2020

1. DECLARATION CGT	6
2. DECLARATION SUD-RAIL	14
A– CONSULTATION DU CSE	
A1 – INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ MIS EN PLACE ET LE RECOURS AU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE À LA SUITE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19	19 ET 85
3. DECLARATION CGT	31
4. DECLARATION UNSA-FERROVIAIRE	37
A2 – CONSULTATION SUR LES PRINCIPES APPLICABLES EN MATIÈRE DE REPOS PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE	87

La séance est ouverte à 9 h 5.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Bonjour à toutes et à tous. Je propose, monsieur le secrétaire, d'ouvrir la séance si vous en êtes d'accord.

M. Christophe ACHOUB (CGT – secrétaire) : Bonjour, monsieur le président, bonjour à tout le monde. Vous pouvez ouvrir cette séance.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur le secrétaire. Agnès, je te propose de refaire un tour des participants pour être sûrs que tout le monde est bien présent.

M. Christophe ACHOUB (CGT – secrétaire) : Bonjour, monsieur le président.

Il est procédé à un appel des présents par Agnès RAULT.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Pour la direction, Marjorie BLANCHARD est absente excusée, de même que le Dr LEHOUCQ et l'inspecteur du travail qui nous a indiqué hier qu'il ne pourrait pas être présent. Je passe la parole à M. CHAPIRON ; M. ACHOUB souhaiterait parler après.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Agnès, pour ce tour des présents. En ce qui concerne la direction, je serai entouré de 4 assesseurs : Olivier MARTY en qualité de DRH, Agnès RAULT en tant qu'adjointe DRH en charge des relations sociales, Denis BELTZUNG, responsable de l'emploi et Philippe BECQUELIN adjoint au directeur de la production.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Jean-Luc LUBASZKA, directeur de la sécurité, est également connecté.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Et Jean-Luc LUBASZKA, directeur de la sécurité. N'y voyez-vous pas d'inconvénient, monsieur le secrétaire ?

M. Christophe ACHOUB (CGT – secrétaire) : Je préfère que vous nous demandiez si nous ne voyons pas d'inconvénient. Bien entendu, nous allons accueillir le directeur de la sécurité. En revanche, et j'en profite pour prendre la parole, je trouve dommageable que la Cosec ne soit pas présente, cette réunion est importante. J'informe l'ensemble des élus et des représentants syndicaux que la direction propose une consultation du CSE le 7 mai, comme elle en avait parlé lors de la téléconférence sanitaire avant-hier avec un seul point : la consultation sur la reprise d'activité progressive et les mesures de prévention dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus. Je vous redonne la parole, monsieur le président.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien, vous ne voyez donc aucun inconvénient pour que je sois entouré des assesseurs que j'ai mentionnés, merci. Rebonjour à toutes et à tous. Nous sommes réunis aujourd'hui en Comité social économique pour aborder deux points en CSE qui feront l'objet d'une consultation :

- information et consultation sur le plan de continuité d'activité mis en place et le recours au dispositif d'activité partielle à la suite de l'épidémie Covi-19 ;

- consultation sur les principes applicables en matière de repos pendant la période de crise sanitaire.

Je propose de démarrer par le point 1 de l'ordre du jour. Avant de rentrer dans le vif du sujet, souhaitez-vous exprimer des déclarations liminaires ?

M. Dominique SENS (CGT) : La CGT a une déclaration liminaire.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je vous laisse la parole.

1. Déclaration CGT

M. Dominique SENS donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation CGT.

M. Dominique SENS (CGT) :

Liminaire CGT au CSE Réseau NEN du 30 avril 2020.

« Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les assesseurs,
Mesdames et messieurs les élu-e-s et représentants syndicaux,

Le PDG du GPU SNCF, parle de "reconstruction" comme en 1945 (*cf.* temps réel n° 38 du 14 avril), de reprise des trafics et du travail à partir du 11 mai comme l'a décidé le président de la République.

M. Macron semble bien mal connaître notre histoire sociale pour avoir choisi un 11 mai pour la levée du confinement. Il convient alors de rappeler quelques 11 mai historiques.

11 mai 1936 : début de la grande flambée ouvrière du Front populaire. Les premières grèves éclatent au Havre (ville d'Édouard PHILIPPE !) sous l'impulsion de la FD CGT des métaux dirigée par Ambroise CROIZAT, futur constructeur de la Sécurité sociale en 1945. Elles s'étendront rapidement à toute la France jusqu'à la mi-juillet, rassemblant au total près de 3 millions de grévistes dans 11 000 mouvements de grève, dont 9 000 avec occupations d'usines. Suivront, dans la foulée, les grands conquies sociaux du XX^e siècle... que beaucoup chez les réactionnaires en marche comme d'une droite plus traditionnelle voudraient remettre en cause.

11 mai 1968 : début de la grande révolte étudiante. Dans la nuit du 10 au 11 mai 1968, plus de 20 000 étudiants affrontent les forces de l'ordre au Quartier Latin et dans différents lieux de Paris : c'est la "nuit des barricades"... Suivront, dans la foulée, la grande grève ouvrière, les conquies du "constat de Grenelle" et un nouveau grand train d'avancées sociales du XX^e siècle (dont une hausse historique du SMIG, futur SMIC, et la reconnaissance des sections syndicales dans les entreprises).

Est-ce cette référence aux grands mouvements sociaux qui aurait guidé M. MACRON ? Je ne le pense pas du tout même si nous entendons quotidiennement ses amis se revendiquer de tant de grands hommes de notre histoire, qui doivent bien se retourner dans leurs tombes aujourd'hui.

Mais voilà, c'est comme ça et confirmé mardi dernier encore, circulez il n'y a rien à dire.

Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, monsieur le président, ce serait vous faire trop d'honneur même si ce président de la représentation nationale ne s'aventurerait certainement pas à couper les intervenants, sauf si ceux-ci dépassaient leurs temps de parole donnée, mais nous n'avons pas de temps de parole à respecter.

Vous nous convoquez donc aujourd'hui de façon exceptionnelle par obligation, en cette période où le confinement doit continuer à être privilégié, pour des consultations de circonstances et après que vos décisions unilatérales sont déjà en application dans les établissements du CSE.

Les points sanitaires Covid-19 hebdomadaires au cours desquels des explications souvent partielles nous ont été données laissent de nombreuses questions et revendications sans réponses. J'en reprendrai quelques-unes dans cette intervention. Mais ces conférences téléphonées ne peuvent en aucun cas se substituer aux prérogatives des CSSCT et de notre CSE tant les comptes rendus ou synthèses ne témoignent pas des réalités des échanges qui s'y sont tenus, mais surtout que vos propres engagements y ont été confrontés aux réalités de terrain quand ils n'étaient pas, de fait, contestés par des dirigeants d'établissements.

La CGT a mis en œuvre, par ses élu-e-s, ce que les cheminots attendaient, c'est-à-dire la contestation de vos fiches de prévention et de vos doctrines sur le port du masque tout en restant intraitable sur sa première revendication qui se résume par : pas de protection = pas de travail !

Monsieur le président, vous nous consultez sur votre "plan de continuité d'activité mis en place". Rien que le titre de ce premier item est éloquent, il s'agit de quelque chose déjà mis en place pour lequel vous informez notre CSE aujourd'hui.

Je ne reviendrai pas sur la forme de votre document qui reprend depuis le point 2.1 en page 4 et jusqu'au début de la page 8 ce que vous avez mis en œuvre en termes de production ; en quelques 4 pages vous entendez nous présenter ce que vous avez unilatéralement mis en place alors que tout démontre qu'il s'agit bien d'une modification de l'organisation du travail de grande ampleur.

Pour la CGT, le meilleur des gestes barrières reste la distanciation physique et la bonne définition des "missions essentielles" afin d'apprécier parfaitement les conditions d'emploi dans ces situations de travail inévitables. C'est pourquoi nous demandions de lister précisément chaque tâche, chantier et plan de transports pour nous permettre d'émettre un avis éclairé en vérifiant que ces activités maintenues étaient bien conformes aux engagements pris.

Votre document est trop superficiel et généraliste au regard de ce que nous en attendions sur la base des textes existants, sous réserve que vous nous annonciez vos références.

Vous annoncez vouloir reprendre les chantiers d'investissements suspendus dès le confinement dont la préparation commence déjà avant la date du 11 mai. Vous listez ce qui a été maintenu dans les métiers de circulation et de l'équipement, mais les faits remontés dans les CSSCT et dans cette instance démontrent bien que cela n'a pas été respecté.

Dans les faits, il n'y a vraiment pas que les investissements et leurs préparations ou les mises en conformité pour périodes de fortes chaleurs à venir qui ont repris, les exemples sont nombreux. Quand certains poussaient leurs agents à réaliser de la maintenance non essentielle pour bénéficier du plan de transport réduit, mettant en danger ces cheminots exposés au virus, surtout au début quand ils ne disposaient pas des moyens de prévention annoncés, sans parler ici des tergiversations sur le port de masque et de quel type de masque, quand des situations de cas suspects étaient détectées, mais pas traitées comme il se doit, quand les agents placés en télétravail souffraient de différenciations inacceptables par rapport à celles et ceux bénéficiant de l'accord national et que vous refusiez à leur conjoint-e-s la garde d'enfant.

Vous indiquez avoir écrit unilatéralement quelques 80 fiches de prévention, je pense que nous sommes plus proches des 100, mais aussi pour certaines à la version 4, ce qui conduit à des tensions et des incompréhensions dans les équipes et les postes sur les gestes métiers à adapter.

Parmi ces gestes métiers, la Fédération CGT des cheminots revendique depuis de nombreuses années la reconnaissance en temps de travail du temps d'habillage et de remise de service. En pleine crise sanitaire, la légitimité de cette revendication est renforcée par l'allongement des phases d'habillement et de préparation des postes de travail au commercial et à la circulation.

Pour la Fédération CGT des cheminots, des chevauchements d'un minimum de 15 minutes sont nécessaires pour effectuer les remises de service et répondre à la double injonction de sécurité et d'horaire de travail. De plus, vous ne pouvez ignorer les engagements de M. NOGUÉ consistant à ne pas réaliser des formations habilitantes ou certifiantes à distance. Toujours en matière de formation, mais à distance cette fois, vous nous indiquerez les moyens matériels mis à disposition des stagiaires.

Monsieur le président, je ne vais pas énumérer une à une les alertes qui vous ont été remontées sur ce sujet de la continuité d'activité, mais je vais vous rappeler nos principales revendications :

- le maintien de l'intégralité du réseau ferré national, y compris les lignes UIC 7 à 9, les lignes fines d'aménagement du territoire ;
- la liste précise des chantiers qui continuent pour circulation et maintenance et travaux ;
- l'application de l'accord national pour les agents que vous placez en télétravail de confinement.

Monsieur le président, la CGT dénonce vos choix ultralibéraux, même s'ils avaient été issus de pressions gouvernementales ou de vos partenaires, la situation n'est vraiment pas acceptable et doit rapidement évoluer au risque de devenir ingérable du point de vue de sa

légalité comme de celui de la conflictualité. Vous comprendrez que la CGT ne peut émettre d'avis favorable à votre document.

Pour ce qui est du second sujet repris à ordre du jour qui est l'activité partielle, encore une fois, celle-ci est déjà mise en œuvre, mais vous nous fournissez aussi une information partielle et généraliste alors que les agents questionnent déjà les élu-e-s, les membres de CSSCT et représentants de proximité sur ces sujets.

La CGT avait demandé à ce que la SNCF puisse bénéficier du soutien de l'État par le biais de financements pour faire face aux conséquences économiques de la crise que nous vivons. Nous aurions sans doute choisi un autre moyen que le recours au chômage partiel. Toujours est-il que la puissance publique indemniserà en partie le coût salarial du confinement massif des cheminots.

Il serait souhaitable que le gouvernement accompagne et soutienne dans le temps long les endettements liés à la réduction d'activité touchant aussi bien les trafics que les chantiers de SNCF Réseau.

La CGT demande ainsi, en complément des subventions que l'entreprise touchera en raison du chômage partiel, à ce que SNCF Voyageurs ne verse aucun dividende à SNCF Réseau pour l'année 2020 afin de préserver ses finances. En contrepartie, la CGT demande également à ce que l'État verse une subvention d'un montant identique à SNCF Réseau.

Pour SNCF Réseau, les pertes de recettes (600 millions d'euros) seront certainement compensées en totalité par les baisses d'achats. Il faut noter que le budget 2020 prévoyait un résultat net de +613 millions d'euros.

À la SNCF, l'impact du confinement risque d'être lourd. On peut probablement chiffrer ces pertes à plus de 6 milliards d'euros pour l'ensemble du groupe, mais avant de céder à "l'union sacrée", il faut regarder de plus près les causes des difficultés.

La majorité des pertes sont générées par les activités internationales. En France, les subventions publiques sont maintenues et amortissent les effets du confinement, ce qui n'est pas le cas à l'étranger. L'ex-groupe public ferroviaire représente seulement un tiers des pertes. L'impact de la crise sanitaire est donc important, mais il ne justifie pas une casse des droits sociaux !

La CGT considère que ce n'est pas aux salariés de payer la crise. C'est leur travail qui maintient l'activité, malgré les risques infectieux, et c'est encore leur travail qui permettra de relancer l'entreprise.

La direction nationale a décidé de limiter l'impact sur la fiche de paie en maintenant certains EVS dans la rémunération, mais le fait que les EVS journaliers ou horaires liés à l'utilisation des cheminots en soient exclus aura un impact financier loin d'être négligeable, à Réseau en particulier.

La CGT formule donc les propositions d'urgence suivantes :

- l'arrêt des projets consommateurs de capital et inutiles (création de Green Speed, l'implantation en Espagne pour faire concurrence à la Renfe, etc.) ;
- le recours aux prêts bancaires garantis par l'État plutôt qu'aux marchés financiers, avec demande d'amortissement sur 5 ans (Renault et Air France auraient eu satisfaction apparemment) ;
- il faut aussi enclencher les réinternalisations d'activités, car la sous-traitance est un coût énorme.

Si des notes diffusées aux organisations syndicales font état d'une absence d'impact du chômage partiel sur les congés et repos, il demeure néanmoins beaucoup d'incertitudes quant aux effets sur les cotisations sociales qui sont les droits sociaux issus des salaires différés des cheminots.

- Quelles seront les conséquences du chômage partiel pour la CPR ? Cela aura-t-il un impact sur le calcul de la pension des cheminots au cadre permanent amené à prendre leur retraite dans les six prochains mois ?
- Quelles seront les conséquences pour le régime général, l'Agirc, l'Arcco ? Cela aura-t-il un impact sur le calcul des 25 meilleures années pour déterminer la pension des salariés en CDI ou ex-GRH 254 ?
- Quel financement de la protection sociale, du fonds d'action sanitaire et sociale ou encore de la médecine SNCF ?
- Quelles conséquences sur le calcul de l'assiette de la subvention des CSE, et notamment de ses activités sociales ?

Le Casi et le CCGPF sont déjà lourdement pénalisés par l'annulation de tous les séjours vacances du printemps, et de grandes incertitudes planent sur ceux de l'été. Dans le même temps, le CCGPF a contribué à l'effort collectif en mettant à disposition des pouvoirs publics ses centres de vacances dès que cela était nécessaire. Ni notre CSE, ni le CCGPF, ni les Casi auxquels notre CSE est lié ne doivent être pénalisés du fait du recours au chômage partiel.

De plus, votre document n'aborde également pas un grand nombre de cas particuliers :

- comment seront traitées les situations des agents en arrêt maladie après le début de la période d'activité partielle ?
- les agents à temps partiel sont concernés par le recours au chômage partiel, mais dans quelle mesure, et qui en décidera ?
- de même, si les apprentis sont concernés et les stagiaires ne le sont pas, qu'en est-il des alternants, très nombreux dans l'entreprise ?
- comment sont traitées les situations des prestataires intégrés à des équipes mises en chômage partiel ?

- quel est l'impact du chômage partiel sur les salariés en période d'essai ? La période d'essai est-elle repoussée d'autant ?
- quel est l'impact pour les agents en CPA ?
- qu'en est-il des salariés bénéficiant de titres restaurants ?

Pour les salariés au forfait jour, nous souhaitons avoir l'assurance qu'une mise au chômage partiel serait pour tous en jours chômés et non en réduction de la durée journalière de travail, notion qui n'existe pas au forfait jour.

Par ailleurs, nous demandons la présentation en CSSCT des réductions de durée journalière de service qui ne sauraient être étudiées seulement lors de ce CSE. Ces réductions du temps travaillé nécessitent en effet une modification des tableaux de service.

Quelques mots sur le télétravail : sa mise en place n'autorise pas l'accès systématique au dispositif d'activité partielle. Au contraire, le télétravail est repris par l'ordonnance comme une mesure de protection des salariés qui peut conduire à conserver une activité pleine. Vous devez donc justifier de la baisse d'activité et des réelles conséquences sur la charge de travail du salarié en télétravail.

Pourtant, après avoir développé le télétravail des cheminots, vous voulez généraliser leurs inscriptions en activité partielle, sur plusieurs heures ou journées par semaine, sans mesurer la charge de travail et parfois même sans réduire réellement le temps de travail effectif des cheminots.

Sur le plan de la formation à distance, le contexte de la crise sanitaire ne peut permettre de déroger à la règle intangible de traiter les contenus essentiels des métiers et tout particulièrement ceux liés à la sécurité, qu'en présentiel.

Seuls les contenus "accessoires d'enseignement général", type Cned peuvent éventuellement dans la période être repris à distance.

Dans les faits, si cela s'avérait une réalité, vous démontreriez votre intention de rogner sur ce principe pourtant fondamental en matière de sécurité. Ces tentatives de former sur des contenus métiers les agents de Réseau renverraient la sécurité à une virgule économique. Lorsque l'on est en chômage partiel, le télétravail, les formations ou l'astreinte sont impossibles.

Vous nous informerez également de la date précise de demande d'activité partielle à la Direccte et du contenu précis de cette demande si ce n'était en nous en donnant copie, ainsi que de la réponse, ou de la non-réponse, de cette Direccte.

Ce point administratif mis à part, nous sommes préoccupés du fait que certains salariés auraient pu être informés rétroactivement de leur mise en situation de chômage partiel. Cette situation pose peut-être un problème légal entre la SNCF et l'État si l'entreprise venait à demander une indemnisation pour ces salariés qui ont effectué des actes de travail, même minimes (comme répondre à des appels téléphoniques, à des *e-mails*). Cela pose en tout cas un problème moral entre la SNCF et ses employés. En effet, même au cas où ils n'auraient pas été sollicités, les cheminots en confinement opérationnel étaient, dans

l'état d'information qui était le leur à ce moment-là, en situation de travail. Ils se devaient a minima d'être joignables à leurs horaires habituels et en capacité de se rendre à leur poste si la demande leur en avait été faite.

Cette contrainte de disponibilité, même minime, est incompatible avec la situation de chômage partiel où le contrat avec l'employeur est suspendu. Il ne saurait y avoir, à nos yeux, de chômage partiel rétroactif si cela devait avoir un quelconque impact sur les cheminots par rapport à la situation dans laquelle ils pensaient être : télétravail, confinement opérationnel, astreinte ou autre.

Enfin, nous demandons un complément d'information donnant suite à un des derniers communiqués de presse gouvernementaux concernant le maintien de la rémunération des salariés en arrêt pour gardes d'enfants à compter du 1^{er} mai.

Pour conclure sur ce sujet, ce que vous présentez comme de la solidarité nationale ne peut en aucun cas se traduire par une régression sociale sous prétexte, présenté comme opportun, de l'urgence sanitaire. Les impacts pour les salariés et les cheminots sont réels dans ce dispositif d'activité partielle modifié par ordonnances. Ce dispositif est profondément injuste et pèse davantage sur les cheminots les plus précaires, les plus fragiles, car il contribue à créer ou à exacerber les inégalités. Il remet en cause les mécanismes de financement de protection sociale et de solidarité.

La CGT votera contre cette consultation.

J'en viens au troisième sujet de notre ordre du jour sur la consultation sur les principes applicables en matière de repos pendant la période de crise sanitaire. Vous abordez ce sujet en page 9 du document A1 transmis aux élu-e-s avec la note de la DRH nationale dans le document A2. Cela vous a déjà été signifié dans les points hebdomadaires sanitaires, mais il vaut mieux le répéter ici, en plénière enregistrée, pour éviter toute interprétation de synthèse ou autres comptes rendus.

La CGT a un désaccord de fond sur les ordonnances gouvernementales, et donc sur leur application à la SNCF. C'est le travail des cheminots qui permet d'assurer la continuité du service public en situation dangereuse. C'est leur travail qui fera repartir l'économie. Et les salariés confinés sont écartés du travail non seulement pour se protéger, mais également pour protéger les autres, conformément aux injonctions des pouvoirs publics en lien avec les besoins sanitaires.

Les congés accordés préalablement au confinement, et pris pendant cette période, n'ont aucunement pu bénéficier aux agents, notamment du point de vue du droit aux vacances. Les repos compensateurs, comme leur nom l'indique, compensent des conditions de travail atypiques (comme les horaires, les nuits, etc.) pour les nécessités du service public, mais nécessitent de ce fait une réparation par un temps de repos supplémentaire. Il n'est donc pas juste de priver les cheminots de ces droits acquis et nécessaires.

Par conséquent, nous contestons formellement toute mesure visant à imposer la prise de repos ou congés.

Nous contestons également toute mesure qui amènerait à la remise en cause de la durée légale du travail à 35 heures.

Les ordonnances liées à l'état d'urgence sanitaire votée le 25 mars 2020 conditionnent à un accord d'entreprise ou un accord de branche la possibilité offerte à l'employeur d'imposer des congés. Aucun accord tant au niveau de l'entreprise que dans la branche n'étant à l'ordre du jour, la direction ne peut pas imposer de congés !

A contrario des congés, les ordonnances laissent toute latitude à l'employeur pour imposer jusqu'à 10 repos. S'abritant derrière celle-ci, vous avez décliné ces mesures sous la forme de 5 repos autres que repos périodiques, c'est-à-dire les RN, RM, RQ, RU et le CET compte courant et vous avez demandé aux cheminots d'en poser 5 avant le 10 et d'ici fin avril sous peine de leur imposer.

En plus d'être injuste, l'application s'avère être inéquitable, notamment pour les cheminots qui sont à la production ou en télétravail, mais aussi au regard de l'attitude de certaines directions qui n'hésitent pas à faire poser des congés au nom de la solidarité nationale ! Les reliquats de congés 2019 qui n'ont pas pu être accordés en raison des contraintes de production et n'ont pu être posés en raison du confinement ont aussi été volés ! Ils doivent donc être rendus.

Les militants CGT ont dû fournir explications et consignes aux cheminots qui se tournaient eux quand votre communication interne était défailante ou fortement décalée quant aux décisions et engagements nationaux.

Sur ce point, votre document en consultation aujourd'hui soulève toujours des d'interrogations :

Qu'en est-il des alternants dont le traitement semble écarté ?

Qu'en est-il des jeunes embauchés n'ayant pas de compteur temps amendé ?

Comment la direction peut-elle leur retirer du temps sur un compteur non alimenté ?

Quel accueil dans l'entreprise : à peine arrivé, déjà dépouillé ! Après le statut, les repos et peut-être les 35 heures...

La CGT a refusé de négocier ce vol comme toute régression sociale. Si certains peuvent se vanter d'avoir obtenu des aménagements, la fédération CGT s'est adressée par courrier le 31 mars pour dénoncer cette décision : "Pour la CGT, ça ne peut donc pas être les salariés qui paient le coût de la crise. Ils doivent pouvoir continuer à percevoir l'intégralité de leur salaire et ne doivent pas se voir privés de leurs congés ou de leurs repos, quels qu'ils soient".

La CGT se positionne contre cette mesure.

Pour conclure, le Premier ministre vient de présenter le plan de déconfinement du pays, en vue d'une reprise de l'activité économique et de la vie sociale. À l'écoute de ce discours, de nombreuses questions essentielles demeurent ou sont encore plus floues.

Ces annonces vont accroître les inégalités territoriales et sociales en renvoyant, par exemple, les responsabilités de protection – comme le port du masque – à ceux qui auront les moyens de se les payer ou de se le fabriquer.

Nous sommes loin des valeurs d'égalité de notre République. La santé des citoyens, n'est-ce pas de la responsabilité de l'État ?

La référence aux guides de bonnes pratiques mises en œuvre dans les branches est proprement déplacée. Par contre, aucun mot pour remettre en cause les ordonnances prévoyant l'augmentation du temps de travail ou le vol de congés payés et de repos.

En matière de transport collectif, le Premier ministre nous conseille de ne pas les prendre pour "nous balader". À croire qu'il ne prend jamais les transports aux heures de pointe, car la plupart de ceux qui les fréquentent à ces heures-là se rendent au travail. Dans ces conditions, qui décidera de ceux qui doivent les prendre en priorité ?

Nous attendons de vraies mesures de protection sociale pour les salariés, pour ceux qui sont le plus frappés par cette crise et pour les cheminots en particulier.

Les récentes annonces d'une progression massive du nombre de demandeurs d'emploi montrent la nécessité de renforcer les droits des privés d'emplois notamment des plus jeunes complètement démunis de ressources.

Ces données nous renvoient aux responsabilités de l'entreprise publique et aux engagements nationaux issus de la table ronde de sortie de conflit du 5 mars.

Demain, 1^{er} mai, c'est de façon inédite que nous fêterons les travailleurs, je vous y invite.

Je vous remercie de votre écoute attentive et attends vos réponses aux questions CGT. »

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur SENS. J'ai écouté avec attention votre déclaration liminaire qui porte sur de nombreux sujets, à la fois des questions de politique générale, de politique des pouvoirs publics, des questions sanitaires, des questions relatives à notre modalité d'organisation de la production et tout ce qui concerne les modalités de mise en œuvre à la fois du chômage partiel, des mesures d'accompagnement associées, des questions entre autres administratives et votre position qui est très claire en ce qui concerne la prise des congés. Je propose à ce stade de passer à la déclaration suivante. Je laisse la parole...

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : L'UNSA n'a pas de déclaration, mais souhaiterait intervenir juste avant que nous démarrions l'ordre du jour. Nous pouvons donc passer directement à SUD-Rail s'ils ont des déclarations.

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : Oui, bonjour. Effectivement, SUD-Rail a une déclaration.

2. Déclaration SUD-Rail

M. GENEAU donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation SUD-Rail.

Déclaration SUD-Rail au CSE extra ZP NEN du 30 avril 2020

« Monsieur le président,

Sur le plan de la continuité d'activité mis en place, SUD-Rail réclame toujours, dans le cadre du Code du travail, la limitation de l'activité aux seules activités essentielles pour assurer un plan de transport minimal tout en garantissant la sécurité ferroviaire. Mais faute d'une politique de tests à grande échelle, le confinement reste le meilleur moyen de protéger la santé des salariés, et des voyageurs !

Depuis le passage à la phase 3 de la pandémie, les représentants du personnel n'ont eu qu'une vue partielle des activités maintenues : dans le domaine Équipement, les élus n'ont pas été avisés du détail des opérations maintenues, ni de l'effectif mobilisé quotidiennement sur le terrain. Néanmoins, il apparaît que des opérations non liées à la sécurité ferroviaire aient été maintenues.

Dans le domaine Circulation, l'activité maintenue est celle réclamée par les transporteurs et aussi celle prévue pour la réalisation de travaux. Là encore, les élus n'ont eu qu'un ordre de grandeur du nombre de salariés mobilisés.

Ce plan est amené à évoluer. Il est nécessaire que les élus soient consultés au fur et à mesure de son évolution : ce qui passe par une information détaillée des effectifs et des moyens mis en œuvre pour faire travailler les salariés, en préservant leur sécurité.

Notre rôle est d'identifier les risques de toute nature, les analyser, les évaluer en fonction du contexte et des enjeux. C'est pour cela que notre syndicat vous a interpellé sur la transmission de ces documents depuis plusieurs semaines.

La production d'une multitude de fiches n'a eu pour but que de justifier la reprise de chantiers et de maintenance afin de coller avec des objectifs de production, et ce, malgré les risques encourus pour les agents et leurs proches.

Pour vous affranchir d'éventuelles responsabilités, vous avez, encore une fois, renvoyé la responsabilité sur les agents. Et ce sera certainement le cas avec la charte en cours de préparation. Vous n'avez pas fait un travail sérieux d'évaluation des risques en fonction du contexte et des aléas propres à chaque situation de chantier.

Les conditions de mise en place d'un agent sanitaire "vigie" sur les chantiers révèlent ce déficit. Vous avez permis que cet agent puisse cumuler les missions de sécurité sur le chantier.

Sur ce sujet, et dans le cadre strict de chantiers essentiels, nous demandons que la mission "vigie" soit effectuée par un agent de l'encadrement formé au risque Covid-19 et affecté exclusivement à cette mission.

De même, nous dénonçons le double discours de la direction. Elle communique sur le fait que les masques chirurgicaux sont complémentaires au respect des règles barrière de distanciation. Mais d'un autre côté, elle a donné des consignes écrites pour s'affranchir des règles de distanciation pour effectuer les chantiers.

Vu l'état actuel de la pandémie, le port du masque semble prioritaire sur le respect des gestes barrière et des règles de distanciation. De plus, alors que les soignants continuent

de manquer de protections, limiter les travaux aux seules missions essentielles permettrait de fournir l'excédent au personnel soignant qui se trouve en première ligne.

Par ailleurs, le risque sanitaire lié à la coactivité sur les chantiers avec les salariés des entreprises ferroviaires privées ne semble pas avoir été pris correctement en compte.

Sur la mise en œuvre d'activité partielle, là encore, nous disposons de données très insuffisantes.

Nous vous rappelons que les dispositifs d'activité partielle sont largement financés par les cotisations sociales, donc par le salaire différé des salariés. Les salariés participent largement au paiement de cette crise.

De plus, malgré les dérogations et les facilités accordées par le gouvernement, dont certaines restent à être précisées par décret, nombre de dispositions liées à l'activité partielle restent encadrées de manière précise par le Code du travail.

Si le groupe SNCF, dont on redécouvre aujourd'hui les missions d'intérêt public, n'a jamais eu recours à un tel dispositif, cela ne peut justifier une application unilatérale. En effet, la direction ne peut imposer ses décisions sans respecter le cadre légal quand celui-ci "ne l'arrange pas" ou ne pas prendre en compte les légitimes aspirations des salariés qui n'ont pas à payer cette crise ni à subir les conséquences de décisions patronales.

Tout d'abord, l'activité partielle, en tant que suspension du contrat de travail, nécessite l'information préalable de chaque salarié et l'absence de toute sollicitation de celui-ci durant la période chômée.

L'application rétroactive de ce dispositif est donc tout à fait frauduleuse puisque des salariés maintenus "disponibles à domicile" se verraient désormais qualifiés en "inactivité" dans le but de faire gonfler l'enveloppe d'indemnisation à laquelle peut prétendre l'entreprise.

La délégation SUD-Rail demande que les salariés soient indemnisés à 100 % du salaire net sur la base d'une assiette comprenant l'intégralité des primes et indemnités versées, y compris heures de nuits, dimanches, heures supplémentaires éventuelles...

La délégation SUD-Rail demande que l'activité partielle n'ait aucun impact sur le droit à congés, les droits à la retraite, la prévoyance, la prime de fin d'année... et qu'il y ait une stricte équité de traitement entre tous les salariés, quel que soit leur statut, contractuel ou cadre permanent.

Enfin, nous vous rappelons que l'activité partielle n'est possible pour les salariés au forfait jour qu'en cas de fermeture de l'établissement ou de réduction de l'horaire collectif habituellement pratiquée dans l'établissement. Or, plusieurs services imposent des journées de chômage partiel par roulement à des salariés au forfait jour, ce qui est tout à fait illégal.

La direction annonce des formations initiales et promotionnelles à distance. Nous avons été avisés que ces formations n'avaient fait l'objet d'aucune mise à disposition de matériel informatique pour de nombreux stagiaires. La délégation SUD-Rail rappelle que tous les

salariés, y compris en période d'essai, peuvent bénéficier des mesures spécifiques d'absence liées au Covid-19, notamment pour garde d'enfant.

Par ailleurs, il est inconcevable d'imaginer le déroulement de formations et d'évaluations sans avoir réalisé les formations dans le respect du cahier des charges de formation, en présence du formateur et en complément des stages terrain prévus.

En conséquence, il est nécessaire que vous preniez l'engagement aujourd'hui de ne mettre fin à aucune période d'essai de salariés actuellement en formation initiale.

Pour finir, il est nécessaire de fournir aux représentants du personnel :

- le détail des demandes d'activité partielle réalisées par chaque établissement de production ;
- les critères de choix des salariés concernés par l'activité partielle ;
- l'engagement que des salariés ne réaliseront pas d'heures supplémentaires tandis que d'autres seraient placés en activité partielle ;
- la présentation du dispositif d'information de chaque salarié préalable à sa mise en inactivité ;
- les garanties sur la suspension effective du contrat de travail en cas d'activité partielle, ce qui interdit toute sollicitation, entretien ou formation professionnelle de l'agent ;
- la garantie que les retraites des agents à statut ne seront pas impactées, y compris pour ceux ayant fait l'objet d'une promotion cette année ;
- la garantie que les complémentaires santé et les régimes de retraite complémentaires ne seront pas impactés ;
- l'activité prévisible après chômage partiel, et notamment les rattrapages de charge de travail à réaliser ;
- les moyens pour les représentants du personnel de contacter les salariés en activité partielle ;
- les simulations d'indemnisation prises en charge par l'État ;
- les simulations si l'entreprise acceptait la prise en charge à 100 % de l'assiette légale ;
- le montant de baisse des cotisations pour la caisse de prévoyance et la sécurité sociale.

Merci d'avance pour vos réponses. »

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur GENEAU, j'ai bien entendu votre déclaration, à la fois votre analyse de la situation, les revendications qui sont portées par votre fédération et les questions que vous nous posez et qui trouveront, je l'espère, réponses à l'occasion des débats qui s'en suivront. Je propose de relaisser la parole à l'UNSA.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Bonjour monsieur le président. Comme Agnès RAULT l'indiqué et comme je l'ai mentionné, nous n'avons pas de déclaration liminaire, j'insiste sur le mot « liminaire ». C'est un choix collégial de la part de la délégation des élus UNSA-Ferroviaire. Je voulais néanmoins vous saluer d'abord, monsieur le président, et évidemment tous les élus présents. J'attire votre attention, et c'est le sens de mon

intervention, sur le fait que nous formulerons deux interventions sur les deux points de l'ordre du jour avec un positionnement qui devrait se faire, et j'insiste à nouveau grossièrement, au vu des réponses que vous nous ferez. Je vous en remercie d'avance.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur CATIAU. Je prends acte de votre position et d'une possible intervention en fonction des réponses qui vous seront apportées à l'occasion des débats. Je propose de laisser maintenant la parole à M. OZENNE pour la CFDT.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : Bonjour, monsieur le président, bonjour à tous. La CFDT n'a pas de déclaration liminaire compte tenu du fait que c'est un CSE extraordinaire. Je rejoindrai les propos de mon collègue UNSA-Ferroviaire, à savoir que nous attendons assez impatiemment maintenant votre déclaration, monsieur le président, en ce qui concerne les points 1 et 2. En fonction de ce qui sera dit, nous aurons un petit débat avec vous. Nous reprendrons uniquement la parole à ce moment-là. Je vous remercie.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur OZENNE. Je prends note. Merci à tous pour vos interventions respectives, interventions que j'ai écoutées avec attention certains points trouveront bien évidemment leurs réponses à l'occasion des débats, à la fois les questions sanitaires, questions relatives à la production, toutes les questions autour des modalités de mise en œuvre du chômage partiel et les mesures d'accompagnement associées, tout ce qui relève des questions administratives et bien évidemment, les questions que vous aurez autour des modalités d'application des congés.

En revanche, je ne ferai pas de commentaires sur la politique générale de l'entreprise ainsi que sur la politique aujourd'hui fixée et engagée par les pouvoirs publics, politique que nous accompagnons dans la mise en œuvre dans le contexte qui est le nôtre aujourd'hui.

En ce qui concerne le point 1, je propose que M. MARTY et M. Philippe BECQUELIN vous présentent de façon synthétique les éléments du dossier qui ont été portés à votre connaissance. Nous prendrons ensuite les questions afin d'apporter toutes les réponses possibles. Monsieur MARTY, je vous laisse la parole.

A1 – INFORMATION ET CONSULTATION SUR LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ MIS EN PLACE ET LE RECOURS AU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE À LA SUITE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Nous démarrerons avec M. BECQUELIN, car M. MARTY a été coupé à l'instant.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : D'accord. Nous allons donc évoquer le plan de continuité d'activité. Monsieur BECQUELIN, je vous laisse la parole.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production) : Notre plan d'activité a deux composantes essentielles. La première composante est bien sûr la circulation et la deuxième est la maintenance et les travaux. Je vais essayer de vous brosser rapidement ce qu'il en ressort. La partie circulation s'adosse aux besoins exprimés au niveau national de faire circuler des trains, et essentiellement des trains de fret pour l'alimentation des activités essentielles du pays. Nous avons également vu une réduction assez drastique de la dimension du transport pour la partie voyageurs, essentiellement liée à la possibilité d'acheminer les soignants ou les personnes ayant nécessité de se déplacer pour rejoindre les villes dans le cadre de cette crise sanitaire. Ce qui a eu pour impact de mettre en adéquation les besoins – bien sûr avec le respect des gestes barrière dont nous avons déjà parlé à de nombreuses reprises dans nos conférences sanitaires –, de mettre en adéquation l'occupation de nos postes de circulation en fonction de la charge exacte prévue en fonction des circulations que j'ai évoquées tout à l'heure, du plan de transport prévu.

Bien entendu, à l'instant où nous nous sommes parlé, donc à partir du 16 mars, cette activité réduite a été adaptée, les horaires ont été adaptés en fonction du plan de transport qui a évolué entre le 16 mars et aujourd'hui. Je pense notamment à la partie fret et des organisations des tableaux de service pour que nous puissions avoir des postes maintenus et décalés afin d'éviter ces aspects de contact entre les équipes et les mises en place de tout ce qui était règlement sanitaire et nettoyage des postes de travail au fur et à mesure des prises de service en vue d'observer une adéquation complète des postes et du trafic. C'est pour la partie circulation.

Un autre aspect a également été notre credo pendant cette période-là : le maintien en état du réseau. Quand je dis maintien en état du réseau, pour que le réseau soit exploitable et qu'il puisse être exploité au mieux, un certain nombre de circulations doit passer toutes les 72 heures, ce qui est pour les circuits de voies. Nous approchons de ce sujet les EIC locales pour regarder le passage des circulations afin que le réseau puisse être complètement structuré et en meilleur état possible pour la reprise annoncée le 11 mai. Aujourd'hui, sur le réseau NEN, hormis 4 lignes actuellement fermées parce que non exploitées habituellement à ces moments-là, l'ensemble du réseau est opérationnel et en capacité de reprendre à partir du 11 mai.

Tout ce travail a nécessité une adaptation des tableaux de service, mais je pense que vous en êtes conscients. Nous avons assuré tout ce qui était prestations de nettoyage et de désinfection pour qu'au niveau des relèves, quand plusieurs postes étaient à tenir dans la journée, cela puisse être fait correctement. C'est pour la partie circulation.

Concernant la partie maintenance et travaux, en adéquation avec ce que j'ai souligné à l'instant, c'est-à-dire sur la circulation du réseau et la nécessité de maintenir le réseau en état, nous avons pris le parti d'assurer une maintenance pour assurer la prestation du réseau avec deux aspects, dont un aspect de maintenance corrective. Il s'agit en gros de la réparation de tous les incidents qui ont pu survenir pendant cette période. Un important travail a également été réalisé sur la surveillance avec des tournées à pied pour vérifier que le réseau était en capacité, des tournées cabine, des tournées train, en mettant nos agents en cabines de queue pour éviter des proximités avec les ADC, la surveillance de tout ce qui est enregistrement par engin avec ce que l'on appelle les Mauzin et les rames Surveillance, rames qui passent sur le réseau et qui enregistrent les paramètres, ce qui permet d'avoir

une vision de ce qui se passe sur le réseau. Un suivi de tout ce qui est géométrie a été mené, le nivellement, en reprenant les points à valeur d'intervention, les points VI, et la surveillance des zones à évolution rapide.

Notez la réalisation de tout ce qui est famille A : ce sont les opérations nécessaires pour assurer la sécurité pour les côtes dans les appareils de voie ainsi que des travaux sur les caténaires et la traction électrique ainsi que toutes les tournées nécessaires en surveillance, que ce soit EF3C0 pour les passages à niveau, SIA7 pour la partie signalisation et MT497 également pour la signalisation.

Quelques travaux ont été liés à ce que l'on appelle la maintenance préventive systématique. Ce sont tous les lots essentiels de signalisation qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité s'ils ne sont pas réalisés.

À la suite du passage que nous avons évoqué tout à l'heure avec les rames de surveillance, les rames de Mauzin ou Surveillance, nous pouvons avoir ce que nous appelons des AMI, des alertes de maintenance infra, qui nécessitent éventuellement des mesures conservatoires, ce qui vaut pour la partie des voies. Ce pourrait être également le cas pour tout ce qui est surveillance des ouvrages d'art ou les ouvrages en terre avec les points UO ou les points sécurité que nous avons évoqués précédemment en signalisation.

Nous avons enfin travaillé sur la mise en conformité par rapport à la saison chaude, ce que nous avons déjà évoqué, tout ce qui est travaux liés au ballastage-bourrage, libération, incorporation qui ont nécessité des tournées préalables en vue d'avoir un réseau en capacité et qui ne soit pas en difficulté lors de la réparation.

Ce sont donc les travaux que nous avons mis par ordre de priorité ; nous avons bien sûr mis les tournées sécurité, les missions de surveillance, et ensuite toutes les interventions nécessaires par rapport à ce que nous aurions vu lors de ces tournées de surveillance.

Nous avons également mis en place le centre de supervision qui permet d'assurer tout ce qui est interface avec les astreintes. Ce centre a donc continué de travailler, bien sûr avec des mesures allégées, mais il a continué de travailler. Depuis le début du chantier, nous avons aussi mis le suivi des C2MI, les centres de maintenance et de matériel de l'infra et les URA (les unités régionales d'approvisionnement) pour que nous puissions fournir du ballast d'un côté et avoir des engins de maintenance pouvant être entretenus et opérationnels.

Enfin, et je l'avais déjà évoqué lors de la conférence sanitaire il y a 15 jours, nous avons redémarré quelques chantiers d'investissement jugés prioritaires pour la partie économique et à issue de la crise.

Sept chantiers ont ainsi partiellement redémarré, démarré ou vont redémarrer. Je vais vous redonner la liste rapidement, mais vous l'avez déjà entendue :

- le rétablissement du talus de la ligne LGV est qui a redémarré début avril ;
- le RB et le RR sur LGV Nord redémarreront à compter du 4 mai ;
- les connexes SR Leval – Hirson, chantiers qui redémarreront courant mai ;
- le RAV de Serquigny, c'est identique ;

- l'étoile de Saint-Pol, chantier qui pourrait redémarrer le 11 mai ;
- le chantier de la mise en circulation du secteur de Douai qui devrait redémarrer à partir du 4 mai ;
- le Gisors – Serqueux qui devrait également redémarrer à partir du 4 mai.

Ces opérations sont soit liées à des mises en œuvre de sécurité nécessaires, je pense notamment à LGV S pour entretenir le réseau, soit sont des chantiers structurants parce que derrière, des enjeux de réouverture de lignes ressortent. Je pense notamment à l'étoile de Saint-Pol. Ces réouvertures de lignes sont prévues pour la circulation des TER, service public en fin d'année.

Pour l'Infralog national, nous avons essentiellement travaillé les engins de mesure que j'évoquais précédemment, Surveillance, Mauzin, des engins nécessaires à la surveillance du patrimoine. Depuis la semaine dernière, je souligne le redémarrage des trains désherbeurs.

Tels sont les éléments que j'avais à vous transmettre sur la circulation et la maintenance des travaux.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Philippe. Olivier, tu as pu te reconnecter. Je propose donc que tu reprennes la présentation. J'avais indiqué que nous ferions une synthèse du dossier à deux voix ; les questions RH seraient portées par tes soins. Je te laisse la parole Olivier.

M. Olivier MARTY (DRH) : Nous sommes effectivement aujourd'hui avec un ordre du jour qui traite de la consultation sur le recours à l'activité partielle et le plan de continuité d'activité que nous venons d'évoquer. Ceci illustre bien le contexte de forte réduction d'activité. C'est celui-ci qui a motivé le recours à l'activité partielle qui a été autorisé par une ordonnance du gouvernement fin mars pour la SNCF.

Ce recours passe par une demande d'autorisation auprès de l'État via la Direccte. Dans la procédure, un recueil d'avis du CSE est requis. Dans les circonstances particulières de cette épidémie, une particularité de calendrier fait que la demande d'autorisation elle-même et la consultation du CSE peuvent se faire après décision de la mise en activité partielle des salariés et non pas au préalable comme c'est le cas dans le droit commun classique.

Ce recours à l'activité partielle suppose que l'entreprise a aussi utilisé d'autres leviers pour en limiter le volume, ce que vous avez retrouvé dans le dossier avec les mesures de prévention qui permettent la continuité d'une partie de l'activité avec le recours au télétravail et à des formations à distance, avec des prolongations de validité d'aptitudes sécurité et d'habilitations, avec des mesures prises sur les repos qui seront vues dans le deuxième point de l'ordre du jour, et avec des facilitations d'arrêt à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid. J'évoque là les gardes d'enfants, les personnes fragiles, l'isolement sanitaire, l'aide en cas de situation des salariés aidants et aussi aux personnes fragiles. Potentiellement, l'activité partielle concerne l'ensemble des agents avec deux catégories : les agents des métiers de production, du trafic et de la production, et ce, depuis le 7 mars, et les agents de fonctions supports et d'appui des sièges selon la baisse de leur activité, et ceci, en démarrage à partir du 9 avril.

Une estimation globale de ce volume d'activité nous a été donnée dans le dossier pour laquelle nous chiffrons de mi-mars à fin juin à titre de précaution une estimation de 1 850 000 heures, ce qui inclut la bascule administrative dans le dispositif d'activité partielle, les gardes d'enfants, les absences pour les personnes fragiles à compter du 1^{er} mai.

Le maintien de rémunération décidé par l'entreprise avant le recours à cette activité, à partir du début du confinement, reste le même pour les absences qui ont été estampillées dans un premier temps comme étant dues à la réduction d'activité, à savoir l'ensemble de la rémunération à l'exception des EVS à taux horaire ou journalier lié à l'utilisation et des allocations.

Le fait d'instruire un dossier d'activité partielle pour les salariés concernés ne change pas le choix de l'entreprise de garder ce maintien de rémunération.

L'activité partielle a pour intérêt d'offrir une aide financière à l'entreprise, donc un soutien économique afin de conserver la partie de la rémunération des salariés tout en étant dans une période où les recettes s'effondrent du fait de la chute d'activité.

Ce soutien économique est construit comme étant donné par l'État et l'Unédic jusqu'au seuil de 70 % de la rémunération brute du salarié dans la limite de 4,5 SMIC, sachant que pour ce qui est de la particularité SNCF, 33 % de cette aide correspondant à la part Unédic seront rétrocédés à l'Unédic, la SNCF étant en autoassurance pour le risque chômage.

Telle est la présentation générale. Je peux passer sur quelques points qui ont été mis dans les premières déclarations pour lancer le débat avec déjà quelques précisions.

Je signale que l'activité partielle est compatible avec le fait d'être en forfait en jours. Il faut que ces éléments correspondent à une réduction réelle de l'activité : l'organisation des services qui ont le personnel en forfait en jours permet de le faire. L'activité partielle est aussi compatible avec le fait de pouvoir être sollicité pour revenir exercer une activité de travail. C'est l'activité de travail elle-même qui fait sortir de l'activité partielle. En le disant d'une autre manière, l'astreinte est compatible avec l'activité partielle. L'activité partielle vise à se faire rémunérer un travail réel non effectué ; l'astreinte est ensuite une sujétion d'être en mesure de répondre à la demande de l'entreprise pour se remettre en situation de travail.

Les alternants sont également éligibles à l'activité partielle au vu de leur contrat. Ce n'est pas le cas des stagiaires étant donné qu'ils ne sont pas sous contrat.

La question du maintien des droits à la retraite se fait en regardant les conditions de validation des trimestres dans l'ensemble des régimes qui reposent sur un minimum de perception de rémunération correspondant à 150 heures au SMIC pour un trimestre, 600 heures au SMIC pour 4 trimestres ; 600 heures au SMIC correspondent à 6 088 €, ce qui est à peu près l'équivalent de 4 mois sur une année civile. Pour ne pas y venir, il faudrait descendre sous ce seuil, élément qui n'est pas dans le champ de l'activité partielle en matière de risque tel que nous le prévoyons pour la période de mars à juin.

Enfin, concernant l'assiette de cotisation, pour le régime spécial, la nature de calcul sur les 6 derniers mois d'une base fixe ne doit pas conduire à avoir une évolution. Pour le régime général, si elle existe, ce n'est qu'à la marge, le calcul étant réalisé sur les 25 meilleures

années. L'impact doit donc être limité. Par ailleurs, à partir de 60 heures d'activité partielle, un système d'octroi de points pour le régime complémentaire Agirc-Arrco est à souligner.

S'agissant de la partie relative aux cotisations sociales et à la protection sociale, pour la CPR, le choix de l'entreprise a été de continuer à verser les cotisations. Une base permet le maintien des cotisations de la rémunération de la CPR et des prestations.

Les questions plus globales sur le fonds d'action sanitaire et social ou sur les subventions versées au CSE et au Casi sont de l'ordre de la DRH du groupe et sont donc traitées à ce niveau. Je n'ai pas d'élément particulier à vous communiquer.

Par ailleurs, l'arrêt maladie prévaut sur l'activité partielle. La seule exception se retrouverait en cas de fermeture totale d'activité, ce qui n'est pas le cas pour nos activités.

Dans l'éligibilité, pour les personnes à temps partiel, l'activité partielle ne se place que sur les jours travaillés. Les jours de temps partiel ne sont donc pas concernés.

Concernant l'activité des prestataires, il s'agit de la règle générale : les prestataires assurent eux-mêmes leur sujet d'activité partielle avec leurs propres salariés. En matière de situation d'intérim, l'entreprise de travail temporaire peut mettre les personnes en activité partielle à partir du moment où l'activité partielle existe également du côté du donneur d'ordre. Ces éléments sont transmis en information aux entreprises concernées.

Au reste, nous nous trouvons bien dans la situation où la suspension du contrat de travail conduit à repousser la période d'essai en matière de dates de période d'essai. D'autre part, s'agissant de la CPA, je souligne de nouveau que l'activité partielle ne se place que sur les journées effectivement travaillées. Les absences pour CPA ne sont donc pas impactées.

Les titres restaurant ne sont calculés que sur les jours réellement travaillés. Le droit au titre restaurant n'apparaît pas lorsque l'on est en jours d'activité partielle.

Notez enfin que le forfait jours est compatible à partir du moment où une réelle réduction d'activité est organisée par les services sur cette partie.

Je vous communique un complément en ce qui concerne la rémunération : un seuil de 70 % du salaire brut de référence est à souligner. Les pouvoirs publics se basent sur les 12 mois précédant la mise en activité partielle en matière de calcul. Les nuits et les dimanches sont inclus dans le calcul, les indemnités liées à une tâche spécifique, par exemple, à partir du moment où celles-ci ne sont pas payées pendant les congés.

En comparant ce calcul avec la rémunération réellement versée par l'entreprise, si dans certaines situations, la rémunération réellement versée passe en dessous de 70 % du fait d'avoir exclu les indemnités à taux horaire journalier, précisons qu'une indemnité complémentaire sera versée en cas d'écart. Cette partie de rémunération n'a qu'un seul fonctionnement et englobe également la situation pour absence pour garde d'enfants ou personnes fragiles qui rentreront dans le système administratif d'activité partielle à partir du 1^{er} mai sans être sur un motif économique, mais sur un motif de garde d'enfant ou sanitaire.

Je signale de nouveau, ainsi que cela a pu être dit en téléconférence, que le droit aux congés n'est pas impacté, le droit au repos non plus. Les jours d'activité partielle ont été considérés comme générant les compteurs de repos. La PFA n'est pas impactée non plus par rapport à cette mise en activité partielle.

Je n'ai peut-être pas balayé tous les points par rapport à vos questions.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Olivier, pour cette synthèse des premiers éléments d'éclairage au regard des points qui ont été soulevés à l'occasion des différentes déclarations. Je propose d'ouvrir le débat et de laisser place aux questions.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Les premières prises de parole concernent M. GUELUY, M. PINOT, M. NEAU et M. OZENNE.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Bonjour, monsieur le président, bonjour tout le monde. Je voudrais intervenir sur le fait qu'il ne faudrait surtout pas oublier que le 16 mars, la CGT a remonté toutes nos inquiétudes concernant la protection des cheminots. Aujourd'hui, vous nous consultez a posteriori. Il ne faudrait pas oublier ces alertes cependant.

Depuis le 16 mars, des cheminots de l'équipement notamment ont été commandés pour effectuer de la maintenance non essentielle, ont été commandés pour faire de la maintenance en avance pour minimiser l'impact de la crise, et sans protection. Je rappelle que le 16 mars, nous n'avions pas de protection. Ces points étaient contraires aux injonctions nationales, et à celles de la ZP tracées par les courriers adressés au DET. Nous avons fait un grand nombre d'alertes lors des réunions sanitaires avec la direction de la ZPNEN ou dans les CSSCT. D'ailleurs, très tôt, vous avez mis en place des fiches Covid rédigées unilatéralement avec vos partenaires du BTP. Malheureusement, ces fiches n'ont jamais été testées en réel avec des cheminots et surtout, sans consultation des élus du CSE.

Au vu de nos alertes, nous avons exigé les données précises sur les activités de maintenance essentielle ; la direction ne nous parlait que de cela. En revanche, nous remarquons que vous ne souhaitez pas afficher que les cheminots ont pris des risques pour leur santé, celle de leur famille alors que ce n'était pas nécessaire, car non essentiel. Ce refus de clarté sur le travail réel effectué ne peut que nous faire douter sur la façon d'assurer la reprise de l'activité et pour laquelle nous serons consultés le 7 mai.

D'autre part, un deuxième point m'interroge également sur les forfaits jours par rapport à cette crise. Nous avons besoin de plus d'informations ; tous les droits sont-ils maintenus ? Vous nous avez vendu l'autonomie comme première condition pour être éligible au forfait jour. Où est l'autonomie si l'employeur impose des règles, les journées non travaillées, les horaires, le télétravail ? Les agents sont-ils encore éligibles au forfait jour dans la période ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Monsieur GUELUY, j'ai été coupé quelques secondes.

Avez-vous terminé la prise de parole ?

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Oui, M. GUELUY a terminé.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Prenons-nous les questions ou répondons-nous au cas par cas à chaque intervention ? Je propose d'apporter des premiers éléments de réponse, monsieur GUELUY, à votre première partie d'intervention. Je laisserai ensuite Olivier répondre aux questions relatives au forfait jour.

Ainsi que j'ai pu l'affirmer à maintes reprises, la priorité de l'entreprise, la priorité qui a été la mienne et la priorité qui a été celle des directeurs d'établissements est bien de privilégier et de préserver l'instant T de notre personnel. Dès que la crise sanitaire a pris l'ampleur que nous connaissons, la priorité édictée par les pouvoirs publics, le confinement, a été mise en œuvre. C'était là une des premières priorités.

La deuxième priorité, toujours portée par les pouvoirs publics, tendait à poursuivre l'activité économique du pays. SNCF Réseau, et par déclinaison tous les managers, s'est complètement inscrit dans cette stratégie à la fois parce que nous avons demandé à nos salariés de recourir massivement au confinement, et aussi parce que nous avons demandé à notre personnel de pouvoir participer à la poursuite de l'activité économique du pays à la fois en réalisant les opérations de maintenance nécessaires pour le maintien en sécurité et garantir la robustesse de nos infrastructures et, du côté de la circulation, mettre le personnel disponible pour assurer l'exploitation de l'ensemble des lignes.

Tout ceci s'est toujours fait en respectant plusieurs principes : le premier principe consiste à limiter le volume de personnel à mettre pour réaliser ces différentes opérations au strict nécessaire d'une part, et d'autre part, en nous équipant, en dotant et en donnant tous les moyens à notre personnel de garantir sa sécurité à travers la mise en place de différentes dispositions sanitaires. Retenons ainsi les gestes barrière, les fiches de prévention qui viennent effectivement compléter les dispositions classiques des agents pour intégrer des dispositions spécifiques au regard du coronavirus dans le cadre des missions qu'ils exercent. Nous en sommes aujourd'hui à plus d'une centaine.

Je rappelle que les fiches de prévention ne se sont pas faites unilatéralement. Ces fiches ont d'une part été élaborées par des sachants, des experts, et ont été partagées avec les médecins référents, partagées par les experts dans l'ensemble des catégories professionnelles, en particulier celle des pouvoirs publics, et qu'elles ont pu être testées, challengées, critiquées par les opérationnels eux-mêmes ou toute personne qui en exprimait le besoin à travers une analyse de critiques.

Ce processus itératif est donc venu à la fois enrichir le volume de fiches, mais également les amender lorsque cela était nécessaire. Depuis l'existence de ces fiches de prévention, environ 50 itérations ont été prises en compte de façon hebdomadaire, soit en complétant des fiches, soit en en amendant certaines. Un certain nombre de mesures de protection a ainsi été pris.

Les dernières mesures de protection mises en œuvre, le troisième volet, concernaient les activités où la sujétion, la contrainte de distanciation ne pouvait être respectée : le port du masque. Une doctrine qui a évolué au fil des semaines a été élaborée par SNCF Réseau. Nous nous trouvons actuellement à la version 4 et nous sommes régulièrement attachés à ce que l'usage des masques et le respect de cette doctrine s'appliquent à l'ensemble de notre personnel.

Au début de la crise sanitaire, quand nous présentions les statistiques en matière d'utilisation de notre personnel, nous observions environ 30 % du personnel en activité, soit sur le terrain, soit en télétravail. Ce pourcentage a évolué au fil des semaines et les dernières statistiques que nous possédons et qui ont été partagées montrent que par rapport à notre effectif global de 11 000 agents, nous sommes à peu près en deçà de 50 % d'agents exerçant leur activité professionnelle, soit en télétravail, soit sur le terrain là également.

Le volume d'agents sur le terrain tournait autour de 2 500 à 3 000 agents sur un effectif d'un peu plus de 11 000 agents. Nous étions donc bien dans une logique de limiter l'usage de notre personnel au strict besoin demandé.

Je rappellerai en outre que pendant la période de confinement, tous les chantiers d'investissement ont été arrêtés – et vous connaissez le volume très important concerné – avec toutes les difficultés pouvant être constatées au regard des contraintes nécessaires quand on veut réordonnancer des opérations de ce type qui mobilisent des moyens, des ressources en matière logistique, des ressources entreprises, des moyens industriels et qui consomment un grand nombre d'interceptions de circulation.

Comme nous le savons tous, ces projets d'investissement ont toujours une finalité visant soit à développer l'activité ferroviaire, soit à moderniser notre réseau, soit à apporter de l'amélioration en matière de robustesse et de qualité de service.

Tous les chantiers d'investissement arrêtés qui contribuent directement au développement de notre activité ferroviaire représentent un vrai sujet qu'il conviendra de traiter le moment venu. Toutes ces opérations ont donc été arrêtées.

En toute transparence, nous vous avons indiqué à plusieurs reprises que nous reprendrions ces chantiers d'investissement de façon progressive en trois vagues :

- une première vague qui vous a été présentée ;
- une deuxième vague qui ira jusqu'à l'été ou à la rentrée ;
- une troisième vague qui couvrira l'ensemble des opérations d'investissement que nous souhaitons conduire d'ici à la fin de l'année.

Le total est encore très en retrait par rapport à la situation initiale avec toutes les difficultés qui pourront être posées.

De même, la reprise de l'activité de maintenance a toujours été conduite dans l'intérêt de pouvoir garantir la sécurité des circulations et la robustesse des lignes, en particulier avec l'arrivée de la saison chaude.

Toutes les activités qui préparent la saison chaude ont été ajoutées dans le cadrage des opérations de maintenance. Nous nous dirigeons alors vers une troisième étape : la reprise d'activité que nous évoquerons la semaine prochaine.

Je considère aujourd'hui que l'entreprise a travaillé de façon responsable, ainsi que l'ensemble de l'encadrement, pour répondre aux besoins nécessaires et vitaux traduits par

les pouvoirs publics pour garantir la vie économique du pays a minima. Je dis bien a minima, car lorsque l'on voit aujourd'hui le contexte social et le contexte économique dans lesquels nous sommes, nous constatons que cette activité économique a été reprise, mais de façon très limitée. Nous agissons ainsi toujours dans l'intérêt de notre personnel en mettant en place les dispositions sécuritaires ou les dispositions en matière de confinement pour préserver l'intégrité physique de nos agents.

À la question maintes fois posée à laquelle j'ai déjà répondu pour que vous puissiez disposer d'une visibilité très détaillée de toutes les activités actuellement réalisées, comme je vous l'ai indiqué, j'estime qu'il était très compliqué de répondre à cette demande, qui peut être légitime en tant que telle, en particulier parce que vous demandiez l'équivalent de disposer de plans de production ressourcés et de façon nominative. Ce travail est aujourd'hui conduit au plus bas niveau de l'échelle de subsidiarité des établissements. La collecte d'informations aurait été d'une telle ampleur qu'il aurait été impossible de les synthétiser avec un niveau de détail tel que nous ne voyons pas de quelle manière une telle information pourrait être utilisée par ailleurs.

En revanche, j'ai toujours indiqué que ces questions qui relèvent de la production relevant elle-même des directions d'établissement devaient être échangées et discutées au niveau de ces différents établissements à travers les instances de dialogue qui existent aujourd'hui.

Je propose de laisser Olivier MARTY de réponse à la question de la deuxième partie.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le président, je voudrais quand même réagir à votre réponse. Vous nous dressez un tableau idyllique de votre action depuis le 16 mars, mais je vous rappelle vos responsabilités concernant la santé des agents. Vous nous répondez pour défendre l'entreprise. Souvenez-vous de toutes les alertes faites par les élus, par les demandes de CSSCT, par les RPX sur les manques de protection, sur le fait que du travail soit fait sans toutefois être essentiel. Vous ne pouvez pas l'oublier.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Juste une intervention du secrétaire : à chaque fois que vous vous exprimez, présentez-vous, car il est difficile pour Sup Rédac de savoir qui s'exprime, s'il vous plaît.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je me suis surtout attaché à présenter la stratégie et la démarche dans laquelle nous sommes inscrits. Bien évidemment, la mise en œuvre de toutes ces dispositions ne s'est pas faite en toute simplicité. Nous avons connu des difficultés ; vous nous avez remonté des alertes de façon régulière. Je vous remercie de la remontée de ces alertes parce que c'est aussi grâce à ces alertes que nous pouvons corriger le tir. À chaque fois, nous les prenons en compte et essayons de les traiter au mieux avec des réponses adaptées.

Nous sommes aussi dans un contexte un peu exceptionnel où du jour au lendemain, nous avons dû arrêter toute une activité, ce qui n'avait jamais été vu jusqu'à présent. Nous sommes face à une épidémie d'une ampleur qui couvre l'échelle mondiale sur laquelle énormément d'interrogations perdurent. La SNCF et l'encadrement ont toujours essayé d'agir au mieux dans ce contexte d'incertitudes, de remise en cause permanente, également de difficultés d'application de telle ou telle règle. Aujourd'hui, on évoque le

collectif en ce qui concerne la zone de production de Nord-Est Normandie de plus de 11 000 agents. Il est vrai que des écarts peuvent ressortir à certains endroits, ce qui a nécessité des rappels à l'ordre du côté de nos directeurs d'établissements.

Je vous ai déjà indiqué que j'étais en relation quotidienne avec nos directeurs d'établissements, Dany DEUDON, Philippe BECQUELIN, Jean-Luc LUBASZKA, Olivier MARTY ainsi que d'autres de nos collaborateurs directs. Nous sommes en contact permanent pour toujours passer l'information la plus fraîche afin que les dispositions soient mises en œuvre le plus rapidement possible. Nous constatons qu'au vu des mesures sanitaires, des mesures RH, des mesures de production, énormément de décisions ont été prises, nombre de conduites sont à prendre en compte.

Nous ne sommes pas dans la routine quotidienne. Je considère que jusqu'à présent, nous avons su faire face à nos obligations en matière de responsabilités, et je croise les doigts, car nous continuerons à agir ainsi. Nous avons su faire face à toutes les situations rencontrées en apportant des réponses *ad hoc*. Je ne cache pas cependant que ce n'est pas un long fleuve tranquille. Je ne me représente pas une vision idyllique de la production, bien au contraire.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je complète sur la fin de l'intervention sur le forfait en jours : je confirme que le forfait en jours est compatible avec l'activité partielle, ainsi que je l'ai indiqué, sans changer de contrat de travail. L'autonomie reste, l'activité partielle se traduit par un arrêt d'activité sur une période donnée et communiquée par le management. Nous l'avons organisée pour que ce soit sur des demi-journées ou des journées, ce qui permet d'être clair sur l'arrêt d'activité, en lien avec la réduction globale de la charge de travail. Ces éléments sont compatibles, aucun obstacle juridique n'apparaît.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. PINOT, M. NEAU, M. OZENNE, M. CATIAU et M. BONNESOEUR.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Bonjour à tous, je vais essayer de faire court. Par rapport au document que vous nous avez fourni, je voudrais relever un élément dans la deuxième page, vous indiquez que « la SNCF a décidé de maintenir dans son intégralité la rémunération des agents concernés », « que cette interruption de leur travail ne doit pas pénaliser financièrement ».

Vous avez quand même oublié de dire que c'était grâce au salaire socialisé tant critiqué par le patronat. Nous nous rendons compte que ce point a toute son importance dans cette période très spécifique, tout ce qui a trait au salaire socialisé.

Nous n'allons pas évoquer la reprise aujourd'hui. Le secrétaire a souligné qu'un CSE spécifique se tiendrait le 7 mai. Tout ce que nous espérons pour notre part est que les agents ne soient pas considérés comme des rats de laboratoire à la période de reprise.

Dans votre document, vous parlez de beaucoup de fiches sanitaires. En revanche, parmi ces fiches sanitaires qui sont dénombrées entre 80 et 100, nous n'avons toujours pas vu de fiches sanitaires pour le transport en commun en service. Pour nous, votre documentation est donc incomplète à ce sujet.

Depuis tout à l'heure, nous vous écoutons. Il y a beaucoup d'autosatisfaction, vous nous présentez un 13 pages concernant le plan de continuité d'activité et pour la mise en place du chômage partiel. Pour nous, c'est très limite, c'est la première fois que cela arrive et c'est la première fois qu'une telle mise en place est faite en matière de chômage partiel. De nombreux calculs seront effectués. Il ressort déjà beaucoup de soucis dans la prise en compte du chômage partiel. Nous savons que ce point a une certaine importance d'après les calculs. Sur la période de mars/avril, par agent, nous relevons en moyenne 11 jours de chômage partiel sur l'ensemble de la ZP NEN.

Sur mai/juin, nous observons environ 9 jours sur un total de 20 jours par agent en moyenne, ce qui peut représenter une récupération de 7 à 8 millions d'euros par les pouvoirs publics. Nous comprenons qu'il s'agit là d'un sujet assez important. Nous regarderons le droit, ce n'est pas uniquement l'aspect financier.

Nous relevons juste une prime « service restreint », et les soucis pouvant être causés. Excusez-nous, nous sommes très inquiets dans la mise en place du chômage partiel et des possibles conséquences au niveau des agents.

Je ne reviendrai pas sur la production. Tout ce qui vous intéresse sont les chantiers d'avenir. Nous n'avons reçu aucune information concernant tout ce qui est chantiers de maintenance, aussi bien de la part de la ZP NEN que dans les CSSCT. Vous parlez de dialogue social ; nous réinsistons, et le camarade de la CGT a également réinsisté, mais dans aucune instance, vous n'avez présenté ce qui se faisait en termes de maintien de continuité de l'activité. Dans aucune instance.

Comme je l'ai dit, nous allons faire court parce que sur la spécificité du chômage partiel étant donné que nous avons près de 36 questions, nous les citerons 5 par 5 afin de respecter les tours de parole et pour que ce ne soit pas trop long. Nous reprendrons la parole par la suite. Nous allons donc passer par les 5 premières questions sur le sujet du jour.

Pour les agents contractuels, le Code de la sécurité sociale prévoit une neutralisation des périodes de chômage partiel dans le calcul de la pension. En sera-t-il de même pour les agents statutaires ? Vous nous expliquez principalement qu'il n'y aura pas de grandes modifications pour les agents. Nous avons toutefois de fortes inquiétudes sur le sujet pour les personnes qui ont déjà rédigé leur courrier afin de partir en retraite. Nous demandons qu'il soit fait la même chose pour les agents statutaires que pour les agents contractuels avec une neutralisation de la période pendant la période de chômage partiel.

Nous demandons également qu'il ne soit pas fait d'heures supplémentaires pendant la période de chômage partiel. Il serait assez immoral de mettre des agents en chômage partiel et que pendant ce temps-là, d'autres soient en heures supplémentaires.

Nous demandons si la période d'essai ou de commissionnement des agents statutaires sera modifiée pendant cette période alors qu'ils subissent du chômage partiel ou de confinement.

Comment cela se passe-t-il quand un agent est mis en arrêt de travail sur une période de chômage partiel ? À qui envoie-t-il son arrêt de travail ? Par qui le passage en médecin de

spécialistes et le remboursement de consultations et de médicaments doivent-ils être remis lorsque l'agent est en chômage partiel ?

Voilà pour les cinq premières questions.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur PINOT. Olivier, peux-tu apporter des réponses aux 5 premières questions relatives aux agents statutaires, la neutralisation pendant la période de chômage partiel ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Oui, tout à l'heure, à la fin de mon intervention, j'avais déjà apporté un certain nombre de précisions. J'avais évoqué ce sujet : le mécanisme de calcul de pensions pour les statutaires est particulier avec la base du fixe sur les 6 derniers mois. Cette base continue d'être celle qui sera appliquée pour les pensions.

Par ailleurs, il ne doit pas y avoir d'heures supplémentaires quand on est soi-même avec une partie de son temps qui est basculé en activité partielle, ce qui n'interdit pas le système d'heures supplémentaires dans toute l'entreprise, car selon les métiers et les compétences, des situations peuvent nécessiter des heures supplémentaires alors qu'on n'est pas soi-même en activité partielle.

Le commissionnement englobe un report. J'ai indiqué que l'arrêt de travail primait sur l'activité partielle. Il convient donc de les adresser à l'employeur et aux différentes caisses sachant que lorsque l'on rentre en arrêt de travail, on n'est plus en activité partielle. On se retrouve dans la situation classique de l'arrêt de travail.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, monsieur MARTY, c'est pour avoir la bonne précision : je parlais d'un arrêt de travail lorsque l'agent était mis en chômage partiel. À qui envoie-t-il l'arrêt de travail puisqu'il y a une rupture du contrat de travail avec son employeur ? C'est bien ma question.

M. Olivier MARTY (DRH) : Il n'y a pas de rupture, c'est une suspension. Le fait d'avoir un arrêt de travail met fin à la situation d'activité partielle provisoirement et selon la durée de l'arrêt de travail. Il l'envoie donc à l'employeur qui reprend comme attachement, l'arrêt maladie ; ce n'est plus l'activité partielle. Il faut bien que l'employeur soit le destinataire justement pour faire changer la situation administrative.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, monsieur MARTY, concernant les agents statutaires comme contractuels, la période d'essai ou de commissionnement sera-t-elle modifiée pendant cette période ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Oui, j'indiquais que cela impliquait un décalage.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Aussi bien par rapport au chômage partiel que par rapport à d'autres arrêts, confinement, Covid-19, etc. ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Tout ce qui est situation d'arrêt maladie décale, donc les situations d'arrêt maladie qui étaient la prise en charge administrative induisent un risque de décalage.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur NEAU.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Bonjour à toutes et tous. Monsieur le président, mesdames et messieurs les élus. Mon intervention porte sur le temps de travail effectif et nos revendications concernant le temps d'habillage, et surtout l'arrêt des services dans les postes d'aiguillage.

3. Déclaration CGT

« Monsieur le président,
Monsieur le DRH,

Avec la pandémie Covid-19, la protection sanitaire des agents et des usagers dans les gares et postes d'aiguillage repose en grande partie sur une adaptation importante des gestes métiers. Cette dernière doit également répondre à l'exigence de continuité du service public et garantir un cadre de sécurité ferroviaire maximal, vous l'avez répété à plusieurs reprises.

Parmi ces gestes métiers, la CGT revendique depuis de nombreuses années la reconnaissance en temps de travail du temps d'habillage et de remise de service. Ce fut le cas de nombreuses reprises d'échanges entre la CGT et M. MARTY.

En pleine crise sanitaire, la légitimité de cette revendication est renforcée par l'allongement des phases d'habillement et de préparation des postes de travail au commercial et à la circulation.

Avant l'accord collectif d'entreprise sur l'organisation du temps de travail de juin 2016, l'article 3 du RH077 stipulait : "N'est pas compris dans la durée journalière de service : pour les agents relevant du titre II, le temps strictement nécessaire à la transmission du service entre agents assurant un même service (...)".

Cette phrase permettait à la direction de justifier la non-prise en compte de la remise de service dans le temps de travail des cheminots. Aujourd'hui, un document de sécurité (DC01477 version 2) précise que les agents sédentaires doivent échanger par écrit et/ou verbalement un certain nombre d'informations.

L'accord d'entreprise n'exclut plus que la remise de service soit comptée comme du temps de travail effectif. Les remises de service instantanées n'existent pas ! Nous en avons déjà échangé, monsieur MARTY.

Pour la fédération CGT des cheminots, des chevauchements d'un minimum de 15 minutes sont nécessaires pour effectuer les remises de service et répondre à la double injonction :

- de sécurité : c'est le temps minimum requis pour transmettre l'ensemble des informations et consignes réglementaires à la relève. La remise de service se fait par écrit, au travers du carnet d'enregistrement des dépêches, mais aussi verbalement.

De plus, afin de garantir une bonne transmission des informations entre agents et un haut niveau de service et de sécurité, nombre d'éléments sont donnés verbalement à ce moment entre agents, tels que : les informations sur les incidents vécus au cours du service, les retards, les trains à venir, les commandes ou suppressions de trains, les dérangements en cours et leurs conséquences, l'information sur l'occupation des voies, la maintenance des installations, les informations et particularités sur les travaux en cours et à venir qui reprennent, et vous venez de le dire, monsieur le président, les modifications réglementaires entrant en vigueur, les particularités liées aux gares encadrantes, etc. ;

- injonction d'horaire : l'article 7 du GRH00006 version 4 stipule explicitement que les salariés sont tenus de respecter strictement les heures de service qui leur sont fixées.

SNCF Réseau réajuste la procédure concernant la prise et la remise de service, mais elle omet délibérément le chevauchement. Or, dans le contexte actuel, le temps nécessaire qui leur est consacré doit conjuguer les impératifs sanitaires avec les contraintes réglementaires et horaires !

Les mesures liées au Covid-19 augmentent le temps nécessaire à la préparation de la prise de poste :

- le nettoyage des leviers, des claviers d'ordinateurs, des souris, mais aussi des dispositifs d'attention qui auront été utilisés pendant le service ;
- mise en place de protections (films plastiques type "alimentaire") ;
- nettoyage des poignées de porte ;
- etc.

Pour la CGT, l'application stricte des gestes barrière ne doit avoir aucune incidence sur la durée journalière de service. Ce temps doit donc être intégré dans les journées de service et décompté comme du temps de travail, soit 15 minutes au minimum par remise de service, quel que soit le régime de travail.

Sur le temps d'habillage et de déshabillage qui concerne une partie de notre personnel, mais aussi l'ensemble des cheminots de l'équipement et les graisseurs à la circulation notamment :

L'article 3.2 du GRH 00006 précise : "Dès lors que certaines fonctions nécessitent le port d'une tenue professionnelle, et en particulier dans les fonctions en contact habituel et direct avec la clientèle, mais pas seulement, le port d'une tenue professionnelle complète, fournie par l'Epic employeur, est une obligation de service".

De son côté, l'article L 3121-3 modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, article 8 du Code du travail stipule :

"Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions légales, des stipulations conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail et que l'habillage et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail, fait l'objet de contreparties. Ces contreparties sont accordées soit sous forme de repos, soit sous forme financière ".

Or, les textes réglementaires de l'entreprise n'en tiennent pas compte ! De plus, le ministère de la Santé est formel : le virus reste sur la tenue de travail.

La CGT revendique :

- le temps nécessaire pour tous les agents concernés de se changer avant et après la prise de poste, notamment pour empêcher la propagation du virus dans leur cellule familiale.

Les mesures liées au Covid-19 contraignent les phases d'habillage/déshabillage :

- nettoyage des vêtements de travail à plus de 65 °C ;
- lavage des tenues après chaque journée de service ;
- fourniture de sacs et lieux spécifiques et délimités d'entreposage des tenues ;
- etc.
- la mise en conformité de l'article 3.2 du GRH0006 avec l'article L.3121-3 du Code du travail.

Nous n'attendrons pas le jour d'après ni le 11 mai. Nous exigeons la satisfaction de nos revendications.

Je vous remercie, monsieur le président, mesdames et messieurs. »

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur NEAU. Olivier, peux-tu apporter certaines des réponses ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Vous l'avez dit, monsieur NEAU, nous avons eu des échanges sur ce sujet. Vous rappelez des revendications ; celles-ci portent sur des décisions qui sont globales de l'entreprise. Nous n'avons pas d'évolution sur ce sujet aujourd'hui. Si les choses devaient évoluer, ce serait au niveau global de l'entreprise. Bien sûr, nous remonterons ce que vous venez d'exprimer au niveau national avec ce rappel de revendications et l'argumentation qui va avec, mais nous n'avons pas à donner de suites aujourd'hui au niveau du périmètre ZP NEN.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Pourtant, concernant les nouvelles dispositions, je l'ai rappelé, il y a la double injonction, l'augmentation et les horaires concernant les mesures liées au Covid-19, l'augmentation du temps nécessaire lié à la préparation de la prise de poste (nettoyage des leviers, claviers d'ordinateurs, souris, mise en place des protections, nettoyage tâtilons des poignées de porte). Ces éléments concernent directement concrètement les agents de la ZP NEN. Je sais bien que les mesures sont d'ordre national, mais des dispositions réglementaires existent, et le Code du travail, mais elles s'imposent spécifiquement à notre périmètre. Nous ne pouvons donc pas nous cacher derrière des mesures nationales, et [inaudible, B1, 01 ; 58 ; 46] la DRH nationale et de M. NOGUÉ en l'occurrence. Nous ne devons pas attendre. Les agents y sont confrontés tout de suite et depuis le 16 mars, et bien avant d'ailleurs. Certains ont anticipé, notamment concernant le nettoyage ; ils n'ont pas attendu que le Premier ministre les informe sur ce qu'il fallait faire ou ne pas faire.

M. Olivier MARTY (DRH) : Effectivement, ce que vous évoquez concerne les agents de la ZP NEN, mais aussi de toute la France. Ce n'est pas pour dire que cela ne concerne pas les agents de la ZP NEN, mais si une suite devait être donnée, elle ne relèverait pas de notre décision et nous ne donnerons pas de décision qui serait une autre revendication.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur OZENNE.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : Monsieur le directeur, dans un premier temps je vais reprendre les différentes revendications de la CFDT qui avaient été portées en particulier envers le président FARANDOU en date du 20 mars par l'intermédiaire d'un courrier.

Dans un premier temps, la CFDT revendiquait le maintien des droits à la retraite pour les agents, y compris statutaires, et contractuels. Vous précisez qu'il n'y aurait pas d'impact sur le calcul à pension pour les agents intéressés dans la période de chômage partiel. Or, ce sont des paroles. Nous aimerions bien avoir des documents écrits, en particulier une circulaire ou une référence réglementaire. Vous savez que nous, personnes de la circulation, sommes assez sur ce genre de choses. Seuls les écrits font foi et pour l'instant, vous n'y faites pas vraiment référence.

En ce qui concerne une deuxième revendication de la CFDT qui avait été portée, nous demandions la neutralisation de tous les effets liés à l'activité partielle en ce qui concerne les arrêts maladie pour les agents dits fragiles ou alors les gardes d'enfants. Vous avez effectivement répondu favorablement. Nous nous posons quand même des questions pour les autres catégories d'agents. Il pourrait notamment y avoir des impacts pour les agents arrêtés à la suite d'une suspicion de Covid ; je n'ai pas bien saisi s'ils étaient intégrés ou pas par rapport à votre déclaration.

Un troisième point : la CFDT revendiquait le maintien de rémunération, y compris les primes, allocations et gratifications. En ce qui concerne le chômage partiel, on parle de 70 % du brut. Vous évoquez un lissage sur plusieurs mois en tenant compte des heures de nuit et du dimanche pour le calcul. S'il devait y avoir un delta négatif entre la rémunération perçue avec le chômage et ce que l'agent aurait dû avoir, la SNCF compenserait. Or, cela me semble être un calcul compliqué et il me semble également difficile pour l'agent de vérifier si c'est correct.

Est-il possible de clarifier cette situation ?

En ce qui concerne la réalisation des formations et la gestion des habilitations, il existe tout un système de formations en ligne mis en place avec la période de confinement. Bien entendu, il est hors de question que les agents placés à ce moment-là en formation en ligne soient placés en chômage partiel. Nous l'avons déjà évoqué, je souhaiterais que ce soit remis sur la table dans ce CSE : une formation est du temps de travail et ne doit pas être comptabilisée en chômage partiel.

Selon ce même principe, vous avez déclaré, monsieur le directeur, que l'astreinte était compatible selon vous avec une activité de chômage partiel. Nous ne serons pas d'accord là-dessus. Déjà, j'aimerais bien avoir une référence réglementaire qui le précise dans un premier temps. Dans un second temps, j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'un

agent placé en situation de chômage partiel à ce moment-là n'est plus tenu d'être à disposition de l'entreprise. Il pourrait très bien garder ses enfants à la maison, ou alors pour les agents qui le souhaiteraient, prendre un apéritif, cela paraît bête comme cela, mais si cette personne est rappelée pour le travail sous le régime de l'astreinte, quid des enfants ? Quid du fait qu'elle puisse être éventuellement positive à l'alcool parce qu'elle a pris un apéritif ? Ce sont de petites choses toutes bêtes, mais ce n'est pas compatible. Si vous pouvez préciser la référence réglementaire qui permet le chômage partiel compatible avec le régime de l'astreinte, j'aimerais vous entendre sur ce point.

Dernier point et je terminerai là-dessus, en ce qui concerne le télétravail, et je parle bien des agents placés en télétravail à la suite du confinement et non pas de ceux déjà soumis à un accord, encore une fois, nous réitérons une demande de prise en compte de ce travail réalisé à la maison, en particulier avec des moyens informatiques personnels. Ce serait quelque part une forme de reconnaissance, soit par l'application de la prime de télétravail ou éventuellement de l'application de l'indemnité compensatrice de travail restreint. J'en terminerai là-dessus et vous remercie pour vos réponses éclairées.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur OZENNE. Olivier.

M. Olivier MARTY (DRH) : Sur les retraites, les éléments que je vous ai indiqués sont ceux qui sont donnés par l'échelon national. Une production d'écrits sera réalisée à ce niveau-là, mais n'est pas encore éditée et sera bien sûr partagée.

Concernant les arrêts maladie, et vous posez la question, y compris les suspicions de Covid, à partir du moment où cette suspicion entraîne un arrêt maladie, ces agents-là rentrent dans la situation des arrêts maladie avec leurs effets, y compris les effets de neutralisation spécifiques à la période Covid. Ainsi, aucun impact sur les congés ne ressort, par exemple, ni aucune journée de carence. Ces effets valent aussi bien pour les personnes en suspicion, mais qui sont en arrêt pour ce fait, que pour celles qui ont été détectées. De toute façon, dans les deux cas, les personnes sont malades.

Sur le mécanisme de vérification que la rémunération en cas d'activité partielle est bien compensée aux salariés au minimum à 70 % du brut, comme j'ai pu l'expliquer tout à l'heure, le mécanisme de calcul se basera bien sur une base de rémunération qui inclura une indemnité de nuit ou de dimanche sur les 12 derniers mois avant l'utilisation.

Cette vérification et le déclenchement seront faits par le personnel chargé de la paie. Je ne parle pas ceux qui sont dans le pôle RH de l'établissement, mais des agents des services centraux de paie sur la base de leur historique et des systèmes d'information de paie de manière directe. C'est récent, je n'ai pas encore connaissance de la forme que l'explication détaillée sur la mécanique de calcul vis-à-vis des agents prendra. En revanche, ceux qui seront concernés verront de manière identifiée la somme correspondante apparaître sur le bulletin de paie. Dans les informations dont je dispose, il est prévu que ce soit fait à M+2.

Du reste, à partir du moment où l'on est en session de formation en ligne, on est en formation, on n'est donc pas en activité partielle, je le confirme. Être avec l'astreinte n'est pas une référence réglementaire éditée sur un texte spécifique par rapport à l'astreinte. L'astreinte est une obligation d'être en capacité de répondre et de se rendre pour exécuter

une situation de travail si un événement l'exige. Quand on est d'astreinte, on a une indemnité d'astreinte qui compense la sujétion. Dans la sujétion, il y a évidemment le fait de ne pas se retrouver sous l'emprise de l'alcool, par exemple, et d'être disponible. C'est la sujétion.

L'activité partielle vise à entériner le fait qu'il n'y a pas de production de travail et un mécanisme permettant un soutien financier de l'État de cet ordre est déclenché. Au lieu d'être sur une journée de travail et en étant d'astreinte par ailleurs, on est à la maison en activité partielle et d'astreinte par ailleurs. Les deux sont donc compatibles. La sujétion reste la même. Bien sûr, si une situation de travail se crée du fait de l'astreinte, l'activité partielle est suspendue. On se retrouve à nouveau au travail. Il n'y a pas de mélange des deux.

Enfin, la dernière question relative au télétravail et à une compensation financière relève d'une décision nationale. Le sujet a été soulevé et resoulevé : si quelque chose doit évoluer, cela viendra du national.

M. Pascal OZENNE (CDFT) : Monsieur le directeur, je me permets de rebondir par rapport au sujet du chômage partiel avec l'origine de l'astreinte. Vous avez une position qui est celle de l'entreprise. Je vais honnête avec vous : nous ne la partageons pas. Comme vous le soulignez, un agent placé sous le régime de l'astreinte attend qu'un événement se produise, en conséquence de quoi il perçoit une suggestion qui reconnaît finalement le travail d'attente et le fait de se tenir prêt le cas échéant. Se tenir prêt implique toutes ces dispositions, notamment vis-à-vis de ses enfants, et j'avais pris le thème de l'alcoolisation, etc.

J'ai donc du mal à comprendre le cumul des deux d'autant plus que lorsqu'on est placé sous le régime du chômage partiel, à ce moment-là, on est non seulement en dehors de l'entreprise d'un point de vue réglementaire, mais en plus, au niveau de la rémunération, on ne perçoit plus qu'une fraction de notre salaire. Or, on parle là, et j'insiste, lorsque l'on est sous le régime de l'astreinte, d'une suggestion particulière. J'ai donc du mal à saisir la légalité et le mécanisme de rémunération. Je pense que nous ne serons pas d'accord ; vous maintiendrez certainement votre position. Néanmoins, je tenais quand même à vous faire part de cette particularité et surtout du fait que ce point ne nous paraît pas cohérent. J'en terminerai là-dessus.

M. Olivier MARTY (DRH) : J'ai donné tout à l'heure l'explication générale. Pour rappel, l'activité partielle vise à avoir une indemnité pour l'entreprise par rapport à des heures non effectuées. Dans le cas d'espèce, nous avons bien cette situation. Les heures de travail normal ne sont pas effectuées ; l'astreinte est là pour être en capacité d'être disponible en cas d'événements. La situation n'est pas la même.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur CATIAU.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Avant de lire la déclaration au nom de notre délégation, je vais revenir sur les propos de monsieur le président, monsieur CHAPIRON, qui, si j'ai bien compris, compte tenu des circonstances extrêmement complexes et inédites actuellement, renvoie aux instances locales concernant l'information relative aux chantiers

et autres. Soit je n'ai pas compris, ce qui est tout à fait possible, soit vous vous êtes mal exprimé. Je souhaiterais avoir des éclaircissements.

J'ai sous les yeux l'article L2312-8 qui stipule, je cite que :

« Le Comité est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, et en particulier la modification de son organisation. » Certes, nous aurons un CSE extraordinaire le 7 mai prochain qui devra aborder le sujet de la préreprise liée au déconfinement. Je suis en désaccord, ou alors c'est une interprétation de ma part et vous m'en excuserez d'avance, mais je ne suis pas d'accord, monsieur le président, sur le fait que vous aux élus du terrain, RPX, voire les membres de la CSSCT à avoir l'information relative à l'organisation terrain. Les élus CSE qui sont des préventeurs, vous le savez, doivent être informés. C'est un engagement de Jean-Luc avec qui nous venons d'avoir un échange. C'est un sujet qui sera de nouveau mis sur la table aujourd'hui avec François NOGUÉ.

Je souhaiterais donc des précisions sur ce sujet. Vous ne pouvez pas déposséder les élus de l'organisation actuelle et surtout à venir. J'insiste à nouveau : je ne veux pas préjuger sur la tenue du CSE extraordinaire le 7 mai ainsi que le secrétaire l'a rappelé.

D'autre part, je rejoins quelque part le propos de mon homologue RS CGT Pascal : il est clair qu'il existe une porosité, que je ne qualifierai pas de malsaine, mais plutôt de délicate, entre l'agent mis en activité partielle et qui est d'astreinte en même temps. Je vous le dis ouvertement, monsieur le président et monsieur MARTY, notre DRH : j'ai du mal. Je pense que j'aurai du mal jusqu'au bout, mais je tenais également à insister à l'image de Pascal.

D'autre part, ce foisonnement de questions qui vous sont soumises depuis tout à l'heure vient de la part d'élus. Osez imaginer le niveau d'interrogations dans l'esprit de chaque salarié de notre périmètre Nord-Est Normandie qui est actuellement en activité partielle ! J'ai bien entendu votre propos, monsieur MARTY : des assurances devraient être données par écrit puisque les écrits restent, Pascal l'a également dit et je partage, ô combien ! Il faut des assurances à chacun des salariés concernés par l'activité professionnelle et les conséquences qui pourraient en découler.

Sur le sujet de l'activité partielle, cela vient de tomber, et j'aurais souhaité quelques éclaircissements dans ce cas-là : l'Infrapôle Normandie vient de décréter, je dis bien « décréter », la levée de l'activité partielle lundi prochain, le 4 mai.

Si vous voulez bien, je vais vous lire cette déclaration en rapport avec le point A1 de l'ordre du jour qui porte sur l'activité partielle.

4. Déclaration UNSA-Ferroviaire

M. CATIAU donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation UNSA-Ferroviaire.

« Crise sanitaire Covid-19 : des mesures exceptionnelles chez SNCF Réseau face à une situation inédite...

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les élus,

Depuis près de deux mois, notre pays est touché par une pandémie au code peu évocateur et ignoré il y a encore quelques mois : Covid-19. Nous mesurons tous aujourd'hui les répercussions sur la vie des Français, mais également sur l'économie du pays. Outre les ravages de cette pandémie qui a causé de nombreuses victimes, l'économie, l'emploi et le pouvoir d'achat ont déjà été sérieusement impactés. À ce jour, il est difficile d'évaluer les conséquences et de tirer les conclusions de ce désastre, mais les premières conséquences sont dramatiques comme l'explosion du chômage et celui de la pauvreté dans nombre de départements. Nous sommes en situation de crise pour un temps long. Notre entreprise n'a pas échappé au raz-de-marée destructeur.

Du côté des salariés de l'entreprise SNCF, certains ont vu leur activité réduite à sa plus simple expression, car confinés à domicile sans tâche, d'autres ont vu le télétravail faire irruption chez eux sans y avoir été préparés (sans reconnaissance spécifique à ce jour de la part de l'entreprise malhonnête – et je pèse mes mots, monsieur le président – vis-à-vis d'eux), tandis que d'autres poursuivaient leurs tâches à la production avec souvent la "peur au ventre".

Les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire ont longuement débattu sur la mise en place de l'activité partielle sur notre périmètre. Notre décision impactera la situation de l'entreprise aujourd'hui et surtout demain. Plusieurs éléments nous permettent de ne pas nous opposer à la mise en place de l'activité partielle.

Comme nombre de salariés, les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire sont très attachés à leur entreprise et comprennent que cette crise sanitaire ébranle fortement le monde cheminot. Les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire veulent préserver le groupe public unifié SNCF et l'emploi de ses salariés. L'activité partielle permet de faire face à la conjoncture actuelle.

L'activité partielle représente l'un des moyens pour limiter les dégâts liés à la perte d'activité de l'entreprise grâce aux allocations versées par l'État. Cependant, un décret devrait imposer à la SNCF le remboursement à l'Unédic d'un tiers des sommes perçues. La direction de l'entreprise SNCF a fait le choix de maintenir 100 % des salaires alors que le Code du travail (article R 5122-13) ne prévoit normalement que 70 % du salaire brut, soit 84 % du net.

Les entreprises pourront se faire financer à 100 % les formations dispensées aux salariés en activité partielle (selon le terme légal) via un assouplissement des critères du fonds national de l'emploi (FNE). Cette situation permettra aux salariés, à leur demande, d'accéder à des formations qui, jusqu'alors, pouvaient être refusées.

Toutefois, les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire resteront vigilants sur le respect des droits des salariés dans le cadre du télétravail. Le droit à la déconnexion s'impose, mais également la reconnaissance par l'entreprise d'un mode dématérialisé qui s'est très vite

généralisé. Rappelons qu'un accord télétravail existe au sein du GPU. Il a été signé par plusieurs organisations syndicales, dont l'UNSA-Ferroviaire et l'entreprise. Cet accord doit constituer le socle à toute forme d'extension, y compris dans les conditions actuelles.

Précisons également que les sollicitations professionnelles sont rendues impossibles lors d'une mise en activité partielle. Notre demande portera également sur la reconnaissance en maladie professionnelle de nos collègues contaminés par le Covid-19 et/ou en suspicion alors que plusieurs foyers ont été relevés sur certains sites.

Pour les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire, dans le cas où le recours à l'activité partielle est inéluctable, la période chômée doit se situer en début ou en fin de journée à défaut de ne pas être positionnée sur la journée complète.

Les élus de l'UNSA-Ferroviaire dénoncent les pratiques qui consisteraient à imposer un fractionnement dans la même journée avec des temps de chômage partiel en milieu de journée travaillée, quelle que soit la forme (télétravail ou en présentiel).

Par ailleurs, nous vous demandons de confirmer qu'il n'y aura aucun impact de l'activité partielle pour les salariés, notamment sur leurs congés, leurs repos (de toute nature), leur retraite (régime spécial, régime général et retraite complémentaire), leur protection sociale complémentaire s'agissant des salariés contractuels et de leur rémunération dans sa globalité.

L'entreprise doit limiter le recours à l'activité partielle lorsque les salariés peuvent être placés en télétravail, notamment si leurs missions sont indispensables au service restreint. Dans ce cas précis, les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire ne cautionneront pas que ces salariés aient à assumer une surcharge de travail afin de rattraper le retard pris en cas d'absence.

L'UNSA-Ferroviaire, en tant qu'organisation syndicale responsable, a fait le choix de garantir la pérennité de notre entreprise afin de préserver l'emploi des salariés.

Les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire ne s'opposeront pas à cette mise en activité partielle qui concerne déjà nombre de nos collègues au regard du caractère inédit de la situation. Néanmoins, certains points de vigilance évoqués ci-dessus appellent à des réponses de votre part.

Nous vous remercions de votre attention. »

M. Olivier MARTY (DRH) : Vous avez repris dans votre déclaration de nombreux sujets de l'objet de l'échange précédent, aussi bien concernant le télétravail, le différend que nous avons sur l'astreinte qui reste. J'ai déjà exprimé les éléments par rapport aux retraites, aux congés, aux repos. Pour les congés et les repos, c'est clair : l'activité partielle n'impacte pas le fonctionnement des compteurs. Nous prenons note du reste de ce que vous évoquez en matière de revendications. Juste un mot : la partie de la reconnaissance de maladie professionnelle n'est pas du ressort, et ne saurait pas être du ressort d'une décision d'entreprise. Les sujets d'instruction de demande de reconnaissance de maladie professionnelle ont un traitement qui aboutit à des décisions prises par la caisse. Voilà en

quelques mots, par rapport à ce que vous avez évoqué qui fait référence à de nombreux sujets auxquels j'ai déjà répondu.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je voulais apporter un élément de réponse sur votre premier point. Par rapport à votre demande de pouvoir disposer de connaissances exhaustives de toutes les opérations actuellement maintenues en matière de maintenance, aujourd'hui, au niveau du siège de la ZP NEN, nous nous sommes focalisés à définir précisément la nature des interventions que nous considérons prioritaires en matière de maintenance pour garantir un état suffisant en matière de performance du réseau afin de permettre les circulations prévues. Nous l'avons indiqué, ce sont des opérations de maintenance corrective, des opérations de surveillance. Derrière « surveillance », il faut entendre tournées de surveillance à pied, tournées en cabine, du suivi manuel de la géométrie, les points VI, les zones d'évolution rapide, les familles A, bref, une multitude d'opérations très précises, très détaillées, en nombre très important, réalisées quotidiennement. Ce sont également les opérations de maintenance préventive systématique, donc des lots essentiels. Des interventions peuvent aussi être liées à des mesures conservatoires à la suite d'alertes de maintenance immédiate, des urgences zéro, donc un volume d'opérations élémentaires considérable en soi dont la programmation générale précise ne relève ni de la zone de production et donc des équipes de Dany DEUDON et de Philippe BECQUELIN, ni au niveau du DET ni au niveau du DU et qui relève plus du secteur, voire de la brigade.

Dès lors où nous avons plus de 11 000 agents, une quinzaine d'établissements, considérant le recensement exhaustif de toutes ces opérations élémentaires qui relèvent d'un programme journalier piloté par un chef d'équipe, un programme journalier ressourcé avec la désignation nominative des agents qui réalisent ces opérations, je considère aujourd'hui qu'il est complètement irréaliste de réaliser une telle synthèse. Je rappelle que la production est portée au niveau d'un établissement. Ce sont donc les équipes en charge de cette réalisation qui ont donc cette vision très précise. Nous disposons effectivement d'éléments sur l'avancement desdites opérations par rapport aux obligations qui sont les nôtres ; c'est la qualité des réalisations sur les différents domaines techniques qui sont multiples.

Je considère qu'en cas de besoins d'information de cette nature, ce qui me questionne en tant que tel, pour savoir exactement ce que font les agents, je pense que cette tâche est extrêmement difficile. La question peut naturellement être posée au niveau d'un établissement, non pas pour qu'il donne cette liste exhaustive parce que je ne comprends pas la demande en tant que telle, mais pour qu'ils vous expliquent en revanche ou qu'ils vous donnent des éléments sur l'avancement de la maintenance avec un niveau de synthèse suffisant pour apprécier au mieux l'état d'avancement par rapport au besoin défini au niveau nominal, ce qui me paraîtrait largement suffisant. Si derrière, vous souhaitez disposer d'informations afin d'organiser à juste titre une tournée et aller à la rencontre des agents, cette conduite relève d'une demande au niveau de l'établissement qui vous communiquera naturellement toutes ces informations.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Je vous ai entendu, je ne peux qu'être en désaccord. Je ne mésestime pas, monsieur, la difficulté de la situation, je dirai même l'immensité de la tâche, mais je vous rappelle deux choses : la loi, L2312-8, ce n'est pas moi, ce n'est pas vous, mais nous devons la respecter, et secundo, l'organisation voulue

par l'entreprise s'agissant du dimensionnement de notre CSE comme d'autres l'ont déjà dit bien avant moi, comme d'autres organisations syndicales le disent également, qui fait qu'aujourd'hui, nous sommes en difficulté – et je pèse à nouveau mes mots sur le terme « difficultés » – à réellement appréhender, à embrasser toutes les répercussions sur notre périmètre Nord-Est Normandie qui comme vous le savez, va de la presqu'île du Cotentin à la frontière Suisse.

C'est un choix d'entreprise que vous représentez, monsieur. Je le répète, je ne mésestime pas la situation.

Pour revenir aux propos de notre DRH, j'ai évidemment entendu que vous aviez donné plus qu'une amorce de réponse à certains questionnements soulevés dans la déclaration que je viens de lire. Néanmoins, vous êtes plus que notre relais, vous êtes notre interlocuteur, vous êtes notre DRH. Vous ne pouvez pas évincer le sujet entre autres de la maladie professionnelle. Je vous l'ai dit à l'occasion de la téléconférence sanitaire : sur notre périmètre, le vôtre également, et je parle en tant qu'homme des Hauts de France, donc du Nord, nous avons eu un *cluster*, c'est-à-dire un foyer épidémique au COGC de Lille, ce qui a même signifié un échange en *off* avec le préventeur le soir même me concernant, avec près de 30 cas liés à une infection sur site.

À l'instar de notre président, et je ne mésestime pas l'immensité de la tâche et la difficulté, vous ne pouvez pas évincer un tel sujet et malheureusement en d'autres lieux : les maladies professionnelles doivent être reconnues par l'entreprise. Vous devez être également comme nous, organisations syndicales : vous devez être le relais de cette expression, sinon, il y aurait une malhonnêteté, et encore, le terme est faible, s'agissant de nos collègues qui ont subi au COGC de Lille et du COS Nord, LGV Nord.

Il y a eu d'autres lieux, je ne peux pas vous laisser dire ce que vous venez de dire sur le fait que les maladies professionnelles... Une reconnaissance doit avoir lieu. J'ai employé les termes de « peur au ventre ». Ces personnes ont eu la peur au ventre, elles l'ont même payé en matière de santé. Je vous l'ai également dit à la téléconférence mardi : je ne souhaite pas que vous soyez acteurs de la deuxième vague. Je pèse mes mots à nouveau.

M. Olivier MARTY (DRH) : J'ai bien noté, monsieur CATIAU, et je n'avais pas mésestimé la portée de votre intervention sur la question des maladies professionnelles. Je rappelais simplement que ce sujet ne se traitait pas par des reconnaissances, des décisions de direction d'entreprise. Si des situations amènent à un examen vers une éventuelle reconnaissance de maladie professionnelle, notez que ce point obéit à une procédure particulière et à une décision qui n'est pas de notre ressort direct. Je voulais le rappeler tout en comprenant évidemment le point d'attention très fort qui est posé quand des situations locales sont critiques du côté du nombre de malades.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur BONNESOEUR.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Bonjour. Je vais faire une intervention à la suite de la prise de parole de mon camarade Pascal GUELUY et sur ce que l'entreprise met en place. La mise en place de mesures liées au Covid-19 est unilatéralement faite par l'entreprise. Je tiens à rappeler que les masques ne permettent pas de faire abstraction ou abstention des gestes barrière qui sont garants de la sécurité sanitaire, dont la distance

minimale d'un mètre. Avec les masques, les gestes barrière ou la distanciation sociale sont les mesures qui permettent de réduire significativement le risque de contamination.

Quid dans les centres de gestion de trafic ? Les postes d'aiguillage à plusieurs opérateurs, les équipes de maintenance ou de travaux ne sont pas exclus des gestes barrière. D'ailleurs, monsieur le président, je vais vous rappeler que l'employeur doit mettre en place les mesures en adéquation pour la santé et la sécurité et la prévention des salariés, article 41-21-2 du Code du travail.

Je vous rappelle rapidement les 9 principes :

- éviter les risques ;
- évaluer les risques ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le lieu de travail à l'homme ;
- tenir compte de l'évolution de la technique ;
- remplacement de ce qui est dangereux par ce qui l'est moins ou pas du tout ;
- planifier la prévention ;
- prendre les mesures de protection collective en priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner des instructions appropriées aux travailleurs.

En lisant les fiches Covid que d'ailleurs vous changez régulièrement, où nous voyons une évolution et une impréparation puisque vous les changez très régulièrement et que vous commencez à en avoir énormément, j'en ai pris une qui me paraît surréaliste :

« L'entreprise demande de mettre un masque chirurgical si pas de possibilité de distance barrière d'un mètre ne peut être respectée. »

Si je comprends bien, l'entreprise demande de ne pas respecter les gestes barrière si masque chirurgical puisque dans la fiche assistant de PMR, il est noté : « si l'analyse des différentes actions à réaliser fait apparaître que les gestes barrières ne sont pas appliqués ou ne peuvent pas être appliqués, notamment distance d'un mètre, le port du masque est obligatoire. À défaut de masque, la tâche doit être reportée ou annulée. »

De ce fait, si on comprend bien, l'entreprise demande aux agents de ne pas respecter les gestes barrière, ce qui me paraît très grave.

Il y a d'autres exemples, j'ai pris une fiche parmi tant d'autres : comment faire pour sortir une tirefonneuse d'un camion fermé ? Comment faire le réglage d'un contre-rail ? Comment faire du tirage de fer, du transport de vérins, du râteau charrue, du nivellement ? Il y en a tellement que la liste serait trop exhaustive.

De ce fait, la CGT vous demande que soient appliqués les masques FP2 et qu'ils soient la norme, et certainement pas les masques chirurgicaux. Rappelons que les masques FP2 ont une filtration de 94 % et permettent une meilleure filtration. D'ailleurs, nous nous posons une question sur ce que l'entreprise mettra en place pour la prévention des agents quand ceux-ci prendront les transports en commun. Cette question est impérative.

Je suis désolé, mais les masques ne permettent pas de faire abstraction des gestes barrière. Je vais vous rappeler ce que dit le ministère de la Santé : il n'est pas prouvé que

les masques sont efficaces pour se protéger. D'ailleurs, les masques en tissu donnent un faux semblant de sécurité. Les études montrent que les porteurs de masque se touchent bien plus souvent le visage et risquent plus de se contaminer. La seule chose applicable et prouvée est les gestes barrière.

Il va donc falloir que vous revoyiez tout sur toutes vos fiches pour que les gestes barrière soient mis en place à 100 %. À vous d'organiser la production, donc à vous de mettre en place les préventions nécessaires pour que les agents soient en sécurité.

Bien d'autres problèmes existent encore sur les masques puisque vous mettez dans vos fiches qu'il y aura deux masques par agent, par journée de travail. Je vous pose la question : quand il pleut, comment cela se passe-t-il ? Quand il y a de la sueur, comment cela se passe-t-il ? Lorsque vous allez sur le site du ministère de la Santé « .gouv », les masques mouillés par la pluie ou humidifiés par la sueur deviennent inefficaces. C'est exactement pareil pour les gants, et c'est également écrit sur le site du ministère de la Santé, qui donnent un faux semblant de sécurité. Des études montrent que les porteurs de gants se touchent plus souvent le visage et risquent donc plus souvent de se contaminer.

Monsieur le président, la CGT vous demande de prendre position pour la santé et la sécurité des cheminots qui sont de votre obligation légale. Je vous rappelle le Code du travail : L4121-1.

Pour la CGT, si tout cela n'est pas pris en compte par l'entreprise, la faute inexcusable de l'employeur sera engagée. Si vous donnez l'autorisation du non-respect des gestes barrière et si vous donnez le non-respect des préconisations sanitaires, ce serait une faute inexcusable de l'employeur.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur BONNESOEUR. Je vais être bref sur ce sujet qui pourrait faire l'objet d'échanges pendant de longues heures. Préserver la sécurité des agents tant au niveau physique que psychologique est bien ma priorité, c'est celle de l'entreprise, c'est celle de l'ensemble des personnes en charge d'encadrer les équipes. Comme vous l'avez rappelé, c'est une obligation légale ; la faute inexcusable de l'employeur est l'épée de Damoclès que nous avons toujours au-dessus de nos têtes en tant que managers. Nous y avons été formés, nous savons le gérer et prenons les dispositions qui s'imposent au quotidien pour préserver la sécurité de nos agents.

Je pense que depuis le début de la crise, l'entreprise SNCF, les pouvoirs publics, le corps médical et tout autre acteur de la vie économique se sont toujours efforcés à définir et à mettre en œuvre les dispositions adaptées pour garantir cette sécurité. Comme vous l'avez dit à juste titre, et le message a toujours été porté en ce sens, les gestes barrière sont bien les mesures prioritaires qu'il convient d'avoir pour garantir à la fois sa propre sécurité et celle des autres. C'est un premier point.

Comme on le peut le voir dans la vie privée et dans la vie professionnelle, des situations nous mettent parfois en difficulté de respecter entre autres certaines règles de distanciation. L'entreprise a franchi le cap en travaillant sur l'élaboration de fiches de prévention. Ce n'est pas un travail uniquement propre à la SNCF, c'est un travail qui a été réalisé avec la RATP, avec les grands maîtres d'ouvrage, avec les entreprises de travaux publics, entreprises travaillant dans des secteurs un peu similaires aux nôtres en

s'appuyant sur des experts, experts de la santé et experts techniques, avec nos référents médicaux.

Je pense que l'entreprise a été exemplaire en la matière sur ce point en réalisant ces fiches de prévention qui complètent l'arsenal des mesures de précautions citées et qui sont prioritaires pour nous tous et que les médias ramènent à la connaissance de toute personne.

Enfin, concernant les masques, certaines situations que nous pouvons rencontrer peuvent nous amener dans des situations où nous pouvons être proches d'une personne de façon partielle, ce qui fait que les fiches de prévention et les mesures barrières ne seraient pas suffisantes. Les masques chirurgicaux sont donc mis à disposition, c'est la doctrine de masques que j'ai eu l'occasion de présenter. Nous en sommes à sa quatrième version.

Nous considérons aujourd'hui que les masques chirurgicaux – quand on dit « nous », ce n'est pas uniquement Réseau, mais les professionnels et les sachants en la matière – sont aujourd'hui suffisants.

Nous n'avons donc pas manqué d'efforts et d'intelligence pour définir des mesures précises – et nous aurons l'occasion d'en reparler la semaine prochaine – qui sont importantes et qui s'appliquent à l'ensemble de notre personnel en fonction des situations qu'il est amené à rencontrer. Tout ceci vise à préserver l'intégrité physique de nos agents.

Au reste, les masques FFP2 ne sont pas l'orientation prise par l'entreprise, en particulier pour des questions de pénurie et autres sachant que les masques FFP2 s'appliquent dans certaines situations, en particulier dans l'univers médical. En ce qui concerne nos activités, les masques chirurgicaux sont considérés comme suffisants.

M. Christophe BONNESŒUR (CGT) : Monsieur le directeur, puis-je avoir un droit de réponse, s'il vous plaît ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je vous en prie.

M. Christophe BONNESŒUR (CGT) : Je vous remercie. La CGT continue et va marquer le point : nous demandons des masques FP2. Je vais vous expliquer pourquoi : les masques FP2 filtrent à 94 %, les masques chirurgicaux ne filtrent qu'à 70 %. Déjà, nous retenons le quid des 6 % de perte des masques FP2. Avec les masques chirurgicaux, il y a 30 % de perte. Vous avez beau vous positionner sur ce que l'État dit ou sur ce que les experts affirment, rien ne vous dédouane du Code du travail ni de votre responsabilité d'employeur vis-à-vis de la sécurité et de la santé de vos agents. Vous ne pourrez pas vous retrancher derrière. Quoi qu'il arrive, peu importe les intervenants ou les pseudo-spécialistes que nous voyons tous les jours – et il y en a beaucoup sur la 15, sur BFM TV, etc. partout, il y a des experts, c'est comme les champignons, ça pousse ! – vous êtes responsable de la sécurité de vos agents. Dans ces conditions, vous prendrez la responsabilité.

Comme je vous l'ai rappelé et comme c'est bien noté et stipulé sur le site que je vais vous rappeler pour que vous puissiez aller le voir, le ministère de la Santé et de la Sécurité sur « gouv.fr », tout y est marqué. Je ne crois pas trop à ce que vous avez marqué sur vos

fiches avec vos experts. Vous ne pouvez pas nous dire « nous nous retranchons derrière ce que l'État dit » et quand nous regardons ce que l'État a mis en place et au vu de ce qui est noté sur son site du ministère de la Santé, vous ne pouvez pas me répondre de la sorte. Ce n'est pas possible.

Je vous réitère la demande de la CGT : la généralisation des masques FFP2. Je demande un « oui » ou un « non », il n'est pas besoin de polémiquer. Dans la vie, il faut se positionner. Vous me direz « notre positionnement est non pour les masques FFP2 » ou « oui ». Cela s'arrêtera là.

Ensuite, je suis désolé, mais la CGT a déposé un droit d'alerte pour certaines fiches pour lesquelles nous attendons des réponses et on ne peut pas respecter les gestes barrière. Si vous ne pouvez pas respecter les gestes barrière et si des personnes tombent malades, vous serez responsables. À vous de mettre en place la sécurité nécessaire ainsi que toutes les conditions pour que la production soit réalisée en toute sécurité. Vous ne pouvez pas vous retrancher derrière « nous appliquons, nous avons vu cela avec les Ponts et chaussées, avec les autres entreprises ». L'employeur, c'est vous.

Tant que j'ai la parole, il y a quelques minutes, vous avez dit que les DET devaient donner les chantiers exhaustifs, mais ils ne le veulent pas pour que nous ne fassions pas de tournées et que nous puissions prendre de photos pour prouver que vous mettez vos agents en danger. C'est la réalité. Maintenant, de même, je vais vous demander de vous positionner là-dessus. Vous êtes le directeur de la ZP NEN, et ce n'est pas la CGT ou les autres organisations syndicales qui ont décidé unilatéralement que nous passerions en CSE. Avant, les DP existaient, les CHSCT également, nous pouvions agir en local. Aujourd'hui, nous [inaudible, B1, 02 ; 47 ; 31]. Vous êtes le responsable, à vous de nous donner tous les chantiers qui sont faits sur votre zone de production. Vous ne pouvez pas vous cacher derrière les Ponts et chaussées, puis dire que c'est le chef d'équipe du CRE qui doit prendre... Vous rigolez ! Vous organisez la sécurité, à vous d'organiser la sécurité. Vous êtes président du CSE ZP NEN, à vous de prendre les responsabilités. Je vous remercie de répondre à mes questions et de vous positionner.

Je vais d'ailleurs répéter cette question : quel masque donnerez-vous aux agents qui prendront les transports en commun avec ce que je viens de dire sans oublier d'aller lire ce qui est inscrit sur le site du ministère de la Santé ?

Je vous remercie, monsieur le directeur.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je terminerai sur trois réponses brèves. La première, sur les masques, sur laquelle je me suis clairement positionné s'agissant de la doctrine v4 qui s'impose aujourd'hui à l'ensemble de nos salariés, c'est-à-dire le port de masques chirurgicaux. Je suis très clair sur ma réponse.

Le deuxième point est que vous avez libre accès à l'ensemble des chantiers. Des tournées sont réalisées de façon régulière, vous pouvez aller faire des tournées. À aucun moment on ne vous empêchera d'aller en réaliser. Nous vous donnerons les moyens qui conviennent en fonction de la nature de la tournée et des activités pour les organiser avec les mesures de prévention qui s'imposent.

En ce qui concerne les modalités de prévention pour les déplacements domicile/travail, nous aurons l'occasion d'en parler de façon très précise. François NOGUÉ est actuellement en train d'en parler à l'occasion d'une table ronde. Je ne veux donc pas dévoiler les orientations qui seront prises par l'entreprise. Au moment où nous nous parlons, ils sont en train d'échanger sur ce point. Ces dispositions seront communiquées dès la sortie de la table ronde de François NOGUÉ. Nous aurons l'occasion d'un reparler au CSE exceptionnel du 7 mai.

M. Christophe BONNESŒUR (CGT) : Je vais reprendre la parole deux secondes : la CGT est en désaccord avec ce que vous dites. Pour la protection et la sécurité de nos agents, je le réitère, nous demandons des FFP2. Vous êtes le responsable, vous prendrez donc vos responsabilités si des problèmes arrivent à nos agents. Vous avez mis les fiches Covid en place unilatéralement sans demander aux organisations syndicales. Vous les avez faites vous-mêmes, vous les avez fait évoluer vous-mêmes, à la demande, suivant les conditions. D'ailleurs, vous n'avez pas répondu à une autre question : vous indiquez que vous donnerez deux masques par journée par agent. Quand un masque est mouillé ou rempli de sueur, que ferez-vous ? Je vous pose aussi cette et souhaiterais obtenir une réponse. Merci, monsieur le président.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'ai eu l'occasion de répondre sur la question des masques et j'en terminerai vraiment là-dessus pour permettre d'autres prises de paroles. Concernant les situations météorologiques qui pourraient dégrader la qualité de filtration des masques, pluie ou chaleur, qui empêcheraient quelqu'un de boire, il est clair qu'il existe deux réponses possibles : pour la pluie, dans certains établissements, des agents sont équipés de visières, dans d'autres établissements dès lors que le masque est mouillé, on fournit un masque supplémentaire, ce qui est aussi le cas, et j'avais apporté cette réponse, pour les personnes qui souhaiteraient boire en période de fortes chaleurs. Elles prendront éventuellement les précautions qu'elles peuvent pour retirer le masque et le remettre immédiatement si cela est possible. Sinon, elles changeront de masque. Nous nous mettons aujourd'hui en capacité de répondre aux besoins supplémentaires de masques qui seraient nécessaires dans les situations que vous avez évoquées. Je propose de passer à une question...

M. Christophe BONNESŒUR (CGT) : Je vais finir. Pour la CGT, vous n'avez pas les moyens de fournir des FFP2, c'est la réalité, vous donnez donc des masques chirurgicaux parce qu'il n'y a que cela. Vous envoyez les personnes faire de la maintenance pour la production et ne prenez pas en compte le premier point qui doit être pris en compte : la sécurité de nos agents. C'est bien la réalité. Le chef et le patron de la ZP qui prend les chefs d'établissement, c'est vous et pas le reste. Je vous remercie de vos réponses.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'exprime donc un désaccord dans ce que vous dites sur la position que l'entreprise prend par rapport à votre analyse de la situation. Je propose de passer aux questions suivantes.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Pour les questions suivantes, dans l'ordre, nous avons M. MUTEL, M. PINOT, M. DERRIEN, M. DE CLERCQ et M. BAETENS.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Beaucoup de points. Tout d'abord, concernant les alternants, je voudrais rappeler la règle : les alternants ne doivent pas faire de travail

présentiel et doivent tous être à la maison en télétravail ou confinés. Un grand nombre de cas arrivent, un droit d'alerte a même été relevé en Normandie. Je voudrais corriger ce que j'avais dit, car le DET et la présidente de la CSSCT depuis 8 heures hier ont essayé de faire entendre raison à un DU qui n'en avait rien à faire, ce qui pose le problème de la descente d'informations et surtout de l'obstination de certains de vos dirigeants, une obstination zélée, inconsciente et j'ose même dire peut-être même assassine. Ce n'est pas normal.

Vous avez également été interpellé par M. DI CARLO concernant l'UO Lorraine Nord. Il n'est pas normal de faire venir des alternants pour trier des masques ou pour remplir des tableaux et mettre des *smileys* au vert.

J'ai vu votre réponse, mais je rappelle que les alternants n'ont rien à faire en présentiel. Puisque je parlais du comportement de dirigeants qui s'obstinent, notamment certains dirigeants d'unité, je voudrais dénoncer le comportement de certains DPX. Dans plusieurs cas, des agents viennent au travail avec des masques qu'ils se sont eux-mêmes procurés puisque vous n'en donniez pas. Dans certains cas, des DPX se moquent ouvertement d'agents qui arrivent masqués, c'est inacceptable. Nous avons aussi des cas avec des remarques désobligeantes comme « de toute façon, vous n'avez pas de masque, mais si c'est pour faire de la peinture avec, ce n'est pas la peine ». Ces comportements de votre encadrement sont totalement déplacés, comportements que je vous demande de corriger.

Concernant l'astreinte, je signale que je suis du Havre. Vous savez qu'il y a de fortes zones de raffineries pétrochimiques et j'ai plusieurs cas d'agents d'astreinte qui n'ont pas eu leur astreinte payée parce qu'ils étaient en chômage partiel, car l'astreinte n'est pas compatible avec le chômage partiel contrairement à ce que vous avancez et aux affirmations que vous dites qui sont totalement erronées.

Nous nous demandons d'ailleurs comment on peut graphiquer des dérangements, des reprises de repos, des heures supplémentaires, des heures de nuit et des périodes travaillées à la suite de sorties d'astreinte alors que l'agent est au chômage partiel. Nous voyons bien la réalité et que vous êtes complètement dans l'erreur.

Concernant les ICP, je vous ai interpellé par écrit, et c'est au moins la quatrième fois que je vous interpelle. Vous ne m'avez pas répondu. Des ICP se déroulent dans la ZP NEN et ne devraient pas avoir lieu. Il n'est pas normal de faire déplacer des agents pour aller faire une ICP sur du remplacement de clôtures, de barrières, de points de téléphone, de vérification de poutres, etc. J'en passe et des meilleures. Je vous demande donc une dernière fois de veiller à ce que les ICP qui sont organisées le soient strictement dans le cadre d'une maintenance, d'un maintien de l'activité essentielle.

Concernant les fiches, je reprendrai une petite blague d'un de vos dirigeants : nous sommes maintenant des dalmatiens puisque nous avons 101 fiches. Un peu d'humour ne fait pas de mal.

Vous parlez beaucoup sur les fiches et dites que les sachants les ont faites, comme si le fait d'avoir des groupes miroirs ou des agents soi-disant au-dessus de tout qui ont cogité dont le savoir et les compétences ou les connaissances ne pourraient absolument pas être remises en cause serait la sécurité absolue. Ce n'est clairement pas le cas, car nous savons qu'il existe à peu près 40 à 50 remontées pour demandes de modifications de vos

fiches – ce sont vos chiffres. Sachant qu'il y a 100 fiches et au moins 50 demandes de modification par semaine, nous voyons bien qu'une fiche sur 2 nécessite une modification. La preuve, nous en sommes à la version 8 de votre fiche *briefing*. Je souligne que depuis un mois et demi, vous n'avez pas pris nos remarques en compte. Nous voyons bien la difficulté en revanche, car certaines fiches sont modifiées le dimanche, par exemple, la fiche version 8 du *briefing*. Pour deux chantiers, des agents détenaient la version 4 du *briefing* qui date de plus d'un mois. Nous voyons bien la difficulté d'avoir la bonne fiche au bon moment. À ce propos, je viens d'essayer à l'instant et n'arrive pas à me connecter puisque quand...

Coupure de l'enregistrement de 11 h 55 à 11 h 56.

Elle vous précise qu'une analyse des risques doit être faite en préalable et que c'est indispensable à la prévention, que celle-ci doit être complétée par des actions de formation et d'information, et que cela doit être répété aussi souvent que besoin.

Il paraît aussi intéressant de rappeler et de permettre aux salariés de faire remonter les éventuelles difficultés dans la mise en œuvre de ces mesures, ce qui pose le problème de l'autorité d'un vigie ou d'un référent Covid qui se trouvera sur un chantier et qui va vouloir dire « non, là, nous sommes obligés d'arrêter le chantier, nous ne pouvons pas continuer comme ça, nous ne respectons pas les gestes ». Quelle autorité aura-t-il sur un chantier avec de nombreuses personnes ? Nous voyons que ce sera vite difficile.

Concernant le vigie-Covid, un problème ressort aussi : aucun cumul de missions n'est possible. On ne peut pas être vigie-Covid, référent Covid et faire de la production, ce n'est pas possible.

L'inspection du travail vous rappelle que vous devez écrire des consignes claires et qu'elles doivent être partagées. Je ne vous ferai pas l'affront de rebondir sur les propos de M. BONNESOEUR, c'est-à-dire les neuf principes de prévention qui s'appliquent à vous.

M. Christophe ACHOUB (CGT) : Le secrétaire a été déconnecté et c'est reconnecté. Peut-être devrions-nous nous déconnecter et nous reconnecter pour que notre coordinateur puisse terminer sa phrase ? Nous allons certainement être déconnectés chacun notre tour puisque nous approchons des trois heures.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : À ce moment-là, faisons une pause et je reprendrai mon intervention après la pause.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Nous avons encore un petit quart d'heure.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Sauf si un problème se pose, monsieur MUTEL, je vous propose de nous déconnecter et de nous reconnecter. Nous reprendrons dans 5 minutes. Vous reprendrez alors votre intervention.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Quoi qu'il arrive, monsieur le président, nous ferons une pause, il est midi.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Oui, il n'empêche qu'il y aura ensuite la pause de plus longue durée autour de 12 h 30. C'est pour éviter que M. MUTEL soit coupé.

L'ensemble des élus se déconnecte et se reconnecte de 11 h 59 à 12 h 2.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Monsieur le Secrétaire, je vous propose de reprendre. Si vous en êtes d'accord, nous nous donnons jusqu'à 12 h 30 où nous procéderons à une coupure d'une heure.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Le secrétaire est d'accord pour reprendre et si personne n'y voit d'objection, nous pourrions faire une pause de 12 h 30 à 13 h 30.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Monsieur MUTEL, je vous propose de reprendre et suis désolé de cette coupure.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Je vais rapidement reprendre mon intervention et vais résumer ce que j'ai affirmé. Je vous ai interpellé sur les alternants qui n'ont rien à faire en production, je vous ai interpellé sur l'attitude de votre direction concernant le port du masque, je vous ai interpellé sur l'astreinte puisqu'il n'est pas possible de graphiquer des dérangements, des reprises de repos, des heures supplémentaires, les périodes travaillées, les indemnités de nuit alors que l'agent est graphiqué en chômage partiel. J'ai d'ailleurs un grand nombre d'exemples dans la pétrochimie où chômage partiel est égal à pas d'astreinte. Excusez-moi de vous dire que vous êtes dans l'erreur.

D'autre part, je vous ai écrit, mais vous ne m'avez pas répondu concernant les ICP non essentielles. Je vous demande donc d'être plus vigilant.

Je vous ai interpellé sur les fiches ; je crois que j'étais resté sur ce point. Outre le fait que je n'arrive toujours pas à me connecter, je vous ai interpellé sur l'inspection du travail puisque les 7 CSSCT sont saisies. M^{me} Clotilde PELTIER vous a écrit et demande un certain nombre de choses au niveau de la prévention, je ne sais plus exactement où j'en étais, des consignes claires.

J'en arrive maintenant à la conclusion. Nous en sommes bientôt à 25 000 morts. Vous êtes employeur ; nous savons que le nombre de cheminots touchés est 8 fois supérieur au nombre de Français. Huit fois plus de cheminots sont donc impactés par le Covid que le reste de la population. Ce paramètre est à prendre en compte. Quand on vous demande une protection renforcée, ce n'est pas négociable. Vous ne pouvez pas dire que la politique de l'entreprise, et vous en parlez souvent et dites « la doctrine » : la doctrine 4. Je vais vous dire clairement, que ce soit la doctrine 4 ou 10, nous nous en moquons. Vous faites ce que vous voulez de votre doctrine des masques, mais cela ne nous convient pas.

Je voudrais refaire un point sur les CSE/CSSCT. Nous voyons bien dans cette crise l'absolue nécessité d'avoir une organisation plus en proximité – et nous le voyions déjà avant, mais c'est plus criant désormais. Dans le cadre de la clause de revoyure à un an de l'accord CSE, je vous appelle donc à reprendre les propositions de la CGT que nous avons faites au mois d'avril 2019. Nous ne manquerons pas de vous les rappeler.

Nous avons parlé du fait de pouvoir aller sur des chantiers, je l'ai fait cette semaine. Pour pouvoir y aller, ma femme qui est infirmière m'a fait une dotation en masques, je n'ai rien reçu du tout. Je vous demande de faire une dotation aux élus, j'aimerais bien avoir un petit colis dans ma boîte aux lettres la semaine prochaine avec une dotation de masques pour aller faire des tournées de chantier correctement et en toute sécurité.

Certains établissements tels que l'EIC Alsace, par exemple, ont fait des commandes de masques jetables pour les trajets/travail. Je vous demande aussi de vous positionner clairement par rapport à ce point. Je vous redemande les masques FFP2 comme cela a été fait précédemment.

Je vous alerte sur le retour en production des agents qui étaient confinés. Certains agents confinés depuis le mois de mars vont débarquer et retourneront dans un Nouveau Monde, un Nouveau Monde où on n'a pas le droit à l'erreur, où on risque d'attraper le Covid. Je vous demande donc d'organiser un accueil spécifique. Les agents doivent absolument maîtriser les nouveaux gestes qu'ils doivent pratiquer. Ils avaient l'habitude de faire autrement, nous sommes face à un risque. Je vous demande donc d'organiser un accueil spécifique.

Concernant les locaux, je vous demande un guide de réouverture de locaux. Des locaux sont inoccupés depuis un mois et demi, deux mois. Des désinfections doivent être faites, la prise en compte de la légionellose, des climatisations contrairement à ce que M. VARNIER disait la semaine dernière en conférence sanitaire. Même si nous n'avons aucune certitude, nous avons de sérieux doutes et le doute n'est pas permis dans l'organisation du travail. Vous devez donc prendre des mesures concernant les climatisations, l'eau froide, l'eau chaude, le nettoyage et la désinfection. Je vous demande un guide de réouverture de vos locaux.

Les locaux ne sont pas tous à Réseau. Nous voyons bien la nécessité absolue d'avoir un interlocuteur unique. C'est une revendication de la CGT. Depuis un mois et demi, vous vous obstinez à bloquer cette revendication : je vous demande de nommer un interlocuteur unique par site, ce qui éviterait des cas comme à Rouen où un cas de contamination est passé inaperçu au niveau de la DRI. C'est juste inadmissible. Si vous vous obstinez et que nous avons un deuxième cas, votre responsabilité sera clairement engagée.

Pour les accueils sécurité, comme je vous l'ai dit, je demande l'organisation de semaines blanches, de journées sécurité ou de journées information, ce qui devrait déjà être fait.

Au niveau médical, un grand nombre de fermetures de cabinets médicaux a eu lieu. Il y a un manque criant de médecins, des postes sont maintenus pour les infirmières. Je pense que vous avez un sérieux travail au niveau du médical afin de tout remettre d'équerre. Je vous demande enfin la réouverture des cabinets médicaux que vous avez fermés sur le site de la ZP NEN.

En ce qui concerne le référent Covid, nous demandons l'interdiction du cumul travail : on ne peut pas travailler et s'occuper du Covid, ce n'est pas possible. Vous écrivez dans vos fiches que les agents Covid référents sont formés ; c'est totalement faux, j'ai encore vérifié hier soir.

Vous avez présenté pour consultation un plan de continuité de l'activité. Un gros manquement est à souligner : un plan sanitaire, un plan formation, les moyens qui vont en face et en termes d'emploi, et notamment la déclinaison de la table ronde du 6 mars. J'en ai terminé.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur MUTEL. Quelques éléments de réponses. Concernant votre alerte sur les alternants, voire les stagiaires, une nouvelle fois, je réitère mes remerciements sur les alertes que vous m'avez fait remonter. Les dispositions ont bien évidemment été prises auprès des dirigeants concernés pour éviter que cela se reproduise. Plus généralement, j'ai fait un rappel à travers un *mail* et un échange téléphonique aura lieu aujourd'hui avec l'ensemble des DET pour rappeler les dispositions qui s'imposent à tous dans le contexte actuel sur ce sujet.

Concernant les comportements de certains DPX, j'entends vos remontées. Je ne porterai pas de jugement. Je m'étonne en revanche que des DPX ou des encadrants puissent réagir ainsi, mais je prends note.

Sur tout ce qui touche aux questions sanitaires, les fiches, tout ce qui concerne les conditions de reprise des agents confinés avec des modalités différenciées, ce peut être des journées blanches, la question du référent Covid, la question des locaux avec le guide de réouverture, je vous propose de renvoyer les sujets qui ont déjà fait l'objet d'échanges, mais qui feront l'objet d'échanges de façon plus nourrie, à l'occasion du CSE extraordinaire du 7 mai. Vous recevrez un dossier dans les prochaines heures ou demain au plus tard.

Concernant les réponses sur vos questions relatives au domicile/travail et les masques, et s'agissant de l'interlocuteur unique, je ne veux pas interférer dans les discussions en cours entre François NOGUÉ et les fédérations nationales dans le cadre de la table ronde qui se tient actuellement et dans laquelle des éléments de réponses sont apportés sur ces points particuliers. Je ne veux donc pas déflorer des propos que François NOGUÉ pourrait tenir pour l'heure. Olivier, peut-être une réponse sur les questions relatives au sujet du chômage partiel.

M. Olivier MARTY (DRH) : M. MUTEL a rappelé la position prise par d'autres intervenants par rapport à l'astreinte. J'ai déjà indiqué ce qu'il en était du côté de l'entreprise tout à l'heure.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Avant de repasser à une série de questions, la délégation SUD-Rail ne peut pas rester sans voix à tout ce qui a pu être dit et soulevé.

Vous nous parlez d'un CSE le 7 mai ; a priori, dans les UO, ils étaient au courant bien plus en amont que nous ne le sommes en tant qu'élus. Nous apprenons malgré tout qu'une grosse reprise du travail sera effectuée à compter du 4 mai. Encore une fois, nous serons informés le 7 mai. Si nous avons des préconisations à faire ? C'est tout le respect que vous avez envers les élus CSE : faire reprendre le travail avec une grosse consistance à partir du 4 mai pour nous tenir informés le 7 mai.

Quid des préconisations que nous pourrions faire le 7 mai ?

Je vous rappelle également que le syndicat SUD-Rail vous a fait un courrier de demande de kits sanitaires pour les RPX membres de la CSSCT et du CSE, délégués de notation, RS. Qu'en est-il ? L'aurons-nous d'ici au 4 mai pour aller voir comment se passe la reprise du travail sur les chantiers ?

Sur la reconnaissance en accident de travail ou en maladie professionnelle, nous abondons dans le sens de la nécessité d'une reconnaissance de l'entreprise. Vous êtes aux manettes, monsieur le président. Lors de points sanitaires ou en CSE, vous dites souvent « j'assume, j'ai entière confiance en mes DET, nous assumons ce que nous faisons ». Assumez jusqu'au bout, monsieur le président, c'est la demande du syndicat SUD-Rail. Assumez le fait que des agents sont allés au travail et qu'en y allant, ils ont attrapé le Covid-19. Comme le camarade RS de l'UNSA l'a fortement déclaré, des conséquences apparaissent sur la santé. Ce n'est pas juste un rhume, ce n'est pas juste une grippe. Il y a des conséquences pulmonaires, des conséquences assez graves pour les personnes qui ont malheureusement attrapé ce Covid-19. Vous voulez assumer, alors assumez ! Reconnaissez ceux-là en maladie professionnelle.

Petit rappel par rapport à ce que vous dites : l'article L2315-14 stipule que les élus CSE doivent savoir justement où travaillent les cheminots pour pouvoir exercer leur mission. L'établissement de la ZP NEN est certes grand, je vous rappelle tout de même que le syndicat SUD-Rail demandait des CSE par établissement. Ce serait peut-être plus simple à gérer aujourd'hui. Vous avez fait un choix autre, assumez. Assumez de nous informer là où les cheminots travaillent actuellement. Assumez afin de nous faire connaître là où les cheminots travailleront à compter du 4 mai.

Concernant la distanciation de moins d'un mètre, nous entendons tout et rien. C'est pareil, là-dessus, il faut assumer. Il ne faut pas mélanger les experts ceci, les experts cela. Des directives sont claires. Les autorités médicales indiquent qu'il n'y a pas de non-distanciation d'un mètre à recourir masque ou pas. Elles affirment que la distanciation est d'un mètre, point minimum. La note du gouvernement ne précise pas non plus que vous êtes autorisés à réduire la distanciation d'un mètre avec masque ou sans masque. La seule chose qui vous permet de le faire aujourd'hui est une directive du ministère du Travail qui n'a rien à voir avec le ministère de la Santé. Vous répondez donc à des injonctions du patronat. À SUD-Rail, quoi qu'il arrive, dans n'importe quelles conditions, masque ou pas masque, la distanciation d'un mètre doit être la norme.

J'en reviens à notre questionnaire que nous avons effectué, car de nombreuses interrogations apparaissent. Nous posons des questions pour retransmettre aux cheminots qui se posent de nombreuses questions sur ce qui leur tombe dessus sans explicatif de la part de la direction.

Tous les agents mis en chômage partiel ont-ils bien été informés en amont de la période ? Des exemples ont été repris par le RS de la CDFT : la loi permet en effet à un cheminot mis en chômage partiel et en activité partielle de travailler ailleurs. Cette prérogative a-t-elle bien été respectée ?

Nous rappelons que le droit vous aurait permis de mettre les personnes en chômage partiel à compter du 15 mars, de faire votre demande à partir du 10 avril et de faire votre CSE d'information activité partielle le 30 avril.

En revanche, le droit actuel ne vous permet pas de faire un rétroactif sur du personnel en amont qui n'a pas été avisé en amont et qui se trouvait en activité partielle ou au chômage partiel. Aussi, merci de nous préciser si l'ensemble des agents mis en activité partielle en ont été informés en amont de cette mise en chômage partiel.

Est-il légal de mettre des agents en chômage partiel alors que vous utilisez des prestataires extérieurs pour faire du travail que l'agent aurait pu faire s'il n'avait pas été mis en chômage partiel ?

Pouvez-vous nous confirmer que l'ensemble des droits des agents contractuels continuent à être exercés en termes de frais de santé et de complémentaire ?

Pourquoi, pendant les périodes de chômage partiel, vous êtes-vous permis d'envoyer des SMS et *mails* aux agents concernés alors que le droit à déconnexion doit avoir lieu et que surtout, il n'y a plus de lien de subordination puisqu'il y a suspension du contrat de travail pendant ladite période ?

Enfin, la dernière pour cette intervention, il y en aura d'autres après : merci de nous fournir les détails des demandes d'activité partielle réalisées auprès la Direccte par chaque établissement de production pour les 16 établissements de la ZP NEN.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur PINOT. Olivier, peux-tu apporter des éléments de réponse aux questions relatives au chômage partiel ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Oui, par rapport à vos questions, l'information en amont. Nous avons une possibilité de déclenchement de l'activité partielle à compter du 16 mars en termes d'attachements par une décision prise fin mars par les pouvoirs publics. Nous avons ce côté rétroactif sur lequel nous sommes en désaccord. Je rappelle la position de l'entreprise : nous avons ce côté rétroactif. Aussi, le fait d'être dans ce dispositif d'activité partielle n'a pas été mis en préavis pour ceux qui ont été concernés par rapport au déclenchement du 16 mars.

Ils ont été laissés chez eux sous la forme de conséquence d'activité réduite parce que c'était la réalité. Le fait de basculer en activité partielle fait basculer le système administratif qui permet de déclencher le soutien financier par l'État. Leurs conditions de rémunération étaient déjà installées depuis le 16 mars et n'ont pas évolué depuis la bascule activité partielle, excepté pour ce que j'ai expliqué qui est le seuil de garanties des 70 % bruts pour lesquels un écart ressortirait, ce qui n'était pas le cas dans le dispositif pur entreprise de mise en activité réduite.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi la question est simple : ont-ils été prévenus en amont de leur mise en activité partielle ou chômage partiel ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Je vous ai répondu : non, car il y a eu une décision propre et encadrée de la mise en activité partielle de la SNCF qui a permis de remonter jusqu'au 16 mars. C'était donc impossible.

Sur la question de l'activité partielle alors qu'il y a une prestation extérieure, je n'ai pas d'éléments en réponse directe, je regarderai pour vous répondre tout à l'heure. Sur les droits des contractuels en frais de santé complémentaire, j'ai répondu tout à l'heure par rapport au maintien qui était aussi avec la mutuelle Humanis, les cotisations ont aussi été maintenues. L'activité partielle signifie qu'il n'y a pas de prestation de travail rémunérée pour une production de travail non faite, ce qui n'exclut pas tout contact entre l'entreprise et ses salariés dans la période, mais sans créer d'obligation de travail.

La demande n'a pas encore été déposée et est en cours de finalisation. Le volume concerné est celui que nous vous indiquons en estimation globale sachant que la demande restera sur une estimation haute, le mécanisme d'activité partielle fait qu'une fois la demande faite, lorsque l'on fait la déclaration pour obtenir l'indemnisation, on ne doit pas dépasser la demande. C'est ce principe. Nous regarderons si nous avons la capacité de faire un détail. Pour autant, au vu des rouages administratifs de cette demande, une petite partie de nos agents sera portée par la déclaration sur un autre périmètre CSE, nous-mêmes faisons une déclaration qui englobe une petite partie d'agents d'autres périmètres CSE, ce qui est lié au fait que pour une entreprise donnée, sur un lieu précis donné de travail qui correspond à un numéro de Siret, il ne peut pas y avoir deux déclarations différentes sur deux périmètres différents pour un même numéro. Ces rouages administratifs jouent à la marge. Je vous éclaire sur ce point.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Pour rebondir sur une des questions, vous nous dites que vous ne respectez pas le droit à la déconnexion lorsque vous mettez les agents en chômage partiel ou en activité partielle. Est-ce bien cela ?

M. Olivier MARTY (DRH) : J'ai indiqué que nous n'excluons pas de conserver une prise de contact avec les agents. En revanche, s'ils sont déconnectés, s'ils ne répondent pas, nous ne sommes pas dans une obligation qui leur est donnée. À partir du moment où ils sont en activité partielle, ils ne sont pas dans une obligation de répondre. De toute façon, nous n'enregistrons pas de prestation de travail.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Non, ce n'est pas ça, le droit à la déconnexion, monsieur MARTY, vous le savez très bien. L'employeur qui sait que l'agent ne travaille pas n'incite pas à le faire travailler via des envois de SMS ou de *mails*. Ce n'est pas à l'agent de choisir de répondre ou pas au *mail*, c'est bien à l'employeur de faire le nécessaire en ne lui envoyant pas de messages pendant cette période, justement pour respecter le droit à la déconnexion.

Vous affirmez donc que pendant cette période, vous continuez à envoyer des SMS, ce qui fait que vous ne respectez pas le droit à la déconnexion.

M. Olivier MARTY (DRH) : Nous sommes en désaccord là-dessus. C'est aussi une période pendant laquelle ne pas être privé de tout contact pendant des semaines avec son entreprise a aussi un intérêt qui permet d'échanger par rapport à une future reprise, ce qui fait aussi partie des échanges possibles. Je note que votre position n'est pas la même.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Pas tout à fait, c'est une question de droit, monsieur MARTY, vous ne respectez pas le droit.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur DERRIEN.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Il est 12 h 30. Monsieur le secrétaire, je propose que nous fassions la pause et que nous reprenions à 13 h 30.

M. Christophe ACHOUB : Oui, monsieur le président, nous faisons la pause et nous reprendrons à 13 h 30 avec les mêmes identifiants.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, nous nous retrouvons à 13 h 30.

Pause déjeuner de 12 h 30 à 13 h 35.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Vous pouvez ouvrir la séance.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur le secrétaire. Je propose de rouvrir la séance.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. ACHOUB souhaiterait prendre la parole.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, je vous rappelle l'accord avec la mise en place des CSSCT. Que vous le vouliez ou non, cela reste des comités. Une réunion CSSCT s'est tenue à l'Infralog Lorraine – encore une fois, on ne parle que de cet établissement en ce moment – et il a été décidé d'aller visiter deux bases vie : une à Thionville et une à Mulhouse. Le directeur, M. GASSMANN, projette de faire ces visites avec un ou deux membres au maximum, avec médecin plus des représentants de l'établissement.

Les membres de la CSSCT, en particulier M. DOUCET qui est référent, n'était pas d'accord, car pour lui, tout comité doit participer à ces visites. Nous sommes quand même dans le cadre d'un problème de virus grave et il faut que nous voyions de quelle manière nous pouvons fonctionner.

D'une manière un peu détournée, il a été dit que cela faisait beaucoup de monde avec les médecins, que ce serait un coût puisqu'il y aurait plusieurs véhicules.

Je vous le dis de manière très claire : vous et moi avons eu un échange sur la réunion sanitaire il y a deux jours. Je vous avais alors posé une question : il semblerait que les entreprises privées, qui je le rappelle coûtaient déjà 10 % plus cher que des cheminots, se voient attribuées une allocation journalière par agent. Votre responsable semblait ignorer la somme, annonçant autour d'une dizaine d'euros. J'ai confirmation de la somme : 12 € par jour par agent d'entreprise privée payés par la SNCF. Il semblerait que ce soit une décision nationale, car bien entendu, l'UTP, représentant les entreprises ferroviaires privées était autour de la table, et a imposé sa vision des choses.

Je rappelle que vous payez également les indemnités de location de véhicules supplémentaires dues au Covid-19 à ces mêmes entreprises privées. Je vous le dis d'une

manière claire : pour une question de coûts, il est hors de question que nous minimisions les choses et que nous empêchions nos élus et nos membres de CSSCT qui font partie intégrante des commissions délocalisées en proximité d'aller établir leurs missions parce que M. GASSMANN l'aurait décidé.

Quand on est capable de payer des entreprises privées qui doivent coûter énormément plus cher par rapport aux cheminots parce qu'on ne veut pas réinternaliser les charges, et que dans le même temps on empêche nos préventeurs de faire leur mission pour des problèmes de coûts, ce n'est pas acceptable. Je vous demande d'intervenir auprès de M. GASSMANN pour que les choses changent et que la CSSCT aille visiter ces bâtiments, nous sommes bien dans le cadre de la prévention. Derrière, vous me tiendrez informé.

Je précise que l'inspectrice du travail qui assistait à la réunion par téléphone a appuyé ces dispositions en affirmant que les membres du comité devaient bien intervenir et non pas un ou deux choisis en fonction de je ne sais quel critère. Voilà pour mon intervention, monsieur le président, j'en ai fini.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur le secrétaire. Je prends note de votre remontée, j'interviendrai auprès de M. GASSMANN. Je rappelle la position du directeur en ce qui concerne les tournées que les délégués du personnel souhaiteraient mener dans le cadre de leurs missions sur les chantiers : rien ne peut empêcher ces tournées sauf si des risques en matière sanitaire ou sécuritaire apparaissaient, ce qui ne semblerait pas le cas dès lors où on se dote des équipements adéquats. J'ai déjà partagé cette posture avec les directeurs d'établissement. Je mets de côté le cas Jean-Marie GASSMANN puisque vous m'en informez. Je n'avais pas connaissance de cette difficulté. J'ai eu l'occasion d'échanger ce matin encore avec deux autres directeurs d'établissement qui vont organiser les demandes de tournées faites par des délégués dans les meilleures conditions. J'interviens et je reviendrai vers vous.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Merci beaucoup.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Nous reprenons l'ordre : M. DERRIEN, M. SENS, M. DE CLERCQ pour démarrer. Monsieur DERRIEN.

M. Marc DERRIEN (SUD-Rail) : Merci, madame RAULT. Mon intervention pourrait paraître hors sujet ou redondante à cet instant du débat, mais le jeu des tours de parole avec une réunion à 47 participants provoque ce décalage. Le fait de consulter les instances après avoir mis en place ce dispositif comporte un gros inconvénient même si la possibilité est prévue par la loi et même si l'issue est incertaine : il génère beaucoup de questions auxquelles les managers et les directions régionales peinent à répondre. Je vais vous en relater une qui touche à nouveau à la retraite déjà si mise à mal dans ce dernier semestre.

M. MARTY nous a expliqué que les conditions de validation pour 4 trimestres étaient de 600 heures de SMIC annuel, donc 6 090 € en 2020 et que l'assiette de calcul sur la pension sur les 6 derniers mois ne subirait pas d'évolution. Soit.

Dans le cas spécifique d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au mois d'août prochain, le 24 août très précisément, qui a déjà fait sa lettre de départ en fonction de la date indiquée par la caisse de prévoyance lui permettant de valider un trimestre supplémentaire, dans ce cas précis, pouvez-vous nous confirmer que le passage en activité

partielle n'aura pas d'influence sur la validation de ce dernier trimestre en question, et, de façon plus globale, que l'activité partielle n'aura aucune influence sur le montant de la pension qui lui a été indiqué ?

Faute de réponse claire de votre part ou en cas de réponse négative, cet agent est disposé à travailler au-delà de la date afin de valider les trimestres qu'il était censé avoir validé et qu'il a indiqué dans son courrier de mise à la retraite.

Le lui permettez-vous ? Je suis à votre disposition pour vous donner éventuellement les coordonnées de cet agent qui s'inquiète à ce sujet.

Le fait que mon intervention ait lieu à cette heure-là amène une autre question : je suis dans un service qui actuellement comme tous les vendredis après-midi ou les veilles de vendredis fériés, ce qui est le cas aujourd'hui, tous les après-midis de la dernière semaine travaillée sont chômés pour cause de chômage partiel. Qu'en sera-t-il de ma situation personnelle ? Merci de vos réponses.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur DERRIEN. Je propose à Olivier de vous répondre.

M. Olivier MARTY (DRH) : Par rapport à la première question, je vous ai donné les principes et les éléments globaux sur la retraite. Je n'ai pas de capacité à gérer une situation individuelle ou particulière en séance de CSE. Si interpellation il doit y avoir, une investigation spéciale à donner et l'assurance formelle à récupérer, bien sûr, auprès de la caisse, si vous souhaitez me faire part du cas individuel, vous pouvez me le faire passer, je suis à votre disposition, je l'examinerai avec l'établissement.

La deuxième question est plus simple : aujourd'hui, vous êtes en service toute la journée, il n'y a pas d'activité partielle alors que vous êtes sur une séance de travail qui dure toute la journée.

M. Marc DERRIEN (SUD-Rail) : D'accord, monsieur MARTY. Vous ne pouvez donc pas donner l'assurance que le passage en activité partielle pour cet agent n'aura pas d'influence sur la validation de ses trimestres. Je vais donc me rapprocher de vous, nous traiterons le cas individuellement à l'issue de cette réunion.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Après M. DERRIEN, M. SENS.

M. Dominique SENS (CGT) : Pour la CGT, monsieur le président, sur la demande de plusieurs organisations syndicales d'avoir un interlocuteur unique au niveau des territoires, des bassins d'emploi, je vous rappelle les exemples déjà remontés en point Covid-19. J'ouvre alors une parenthèse : tous les élus du CSE ne participaient pas au point hebdomadaire Covid-19, ils sont donc légitimes à revenir sur certains points auxquels vous avez déjà répondu en réunion Covid-19, mais qui n'ont ni les prérogatives des CSSCT ni celles du CSE. Je referme la parenthèse.

Concernant l'interlocuteur, je vous rappelle des exemples déjà remontés en point Covid-19 : le fait qu'il n'y ait pas de fiches de prévention pour les agents qui cumulent les fonctions d'agents de circulation et de vente de titres de transport, donc en contact avec les voyageurs. L'autre exemple est celui d'agents de tous grades travaillant dans des sociétés anonymes et des activités différentes, et travaillant dans le même bâtiment, donc soumis au

même risque de transmission du virus, ce qui demande une réelle coordination et une cohérence dans la prévention.

La continuité d'activité avant la reprise du travail doit prendre en compte toutes les situations dans lesquelles les sociétés anonymes et les activités interagissent. C'est pour cela que cet interlocuteur unique, aidé d'assesseurs, peut répondre à la bonne marche du service pendant le confinement de même que pour envisager correctement la reprise progressive. Je tenais à le réaffirmer pendant cette séance.

Je constate d'autre part que vous renvoyez un grand nombre de réponses à l'issue de la table ronde nationale aujourd'hui. Comme à chaque fois que vous évoquez cette table ronde nationale, je vous demande donc de partager votre compte rendu officiel de la SNCF de la direction nationale de cette table ronde et des fiches argumentaires éventuelles comme vous l'aviez fait pour votre guide méthodologique.

J'en termine pour cette intervention sur l'activité partielle toujours en cours de traitement. Vous n'avez pas répondu à un point que j'avais mis dans ma liminaire quant à la communication aux élus de vos échanges de courriers avec la Direccte : la demande, la réponse éventuelle de la Direccte ou la non-réponse. Je pense que vous devez la communication de ces échanges de courriers aux élus du CSE. J'attends votre réponse, merci.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur SENS. Je laisserai la parole à Olivier pour les questions relevant plutôt du chômage partiel. J'ai effectivement évoqué ce matin à deux ou trois reprises la tenue actuelle d'une table ronde. Je sais qu'un temps réel sortira, ou est peut-être déjà sorti. Je ne sais pas vous dire au moment où nous nous parlons, ne l'ayant pas reçu. Ce temps réel indiquera les mesures complémentaires sur la partie sanitaire, ou des précisions en matière de mesures prises par la SNCF pour garantir la sécurité des collaborateurs. Nous aurons l'occasion de reprendre les points évoqués lors du CSE de la semaine prochaine. La question de toujours définir les modalités des mesures qui visent à limiter le risque de contamination, la question de l'organisation du travail pour limiter les contacts physiques rapprochés avec la décision de poursuivre le recours au télétravail systématique, sauf exceptions liées à la continuité de service dans les sièges nationaux territoriaux ou établissements des sociétés du groupe, seront bien évidemment évoquées. Cette prolongation serait jusqu'au 8 juin, ce qui a déjà été indiqué lors d'un précédent temps réel.

Une participation de l'entreprise des frais engendrés par le télétravail aurait lieu. Des fiches métiers et des fiches sanitaires relatives aux dispositions à prendre dans les espaces de travail seront établies, en particulier avec la partie *open space*, les salles de réunion, la restauration d'entreprise, les sanitaires, vestiaires, toilettes, etc., les équipes de protection et les produits de désinfection pour toutes les personnes en contact avec la clientèle. Nous serons directement concernés, ce qui répond à une de vos questions relatives aux agents des EIC, avec la dotation de masques et les autres dispositions *ad hoc*. Concernant tout ce qui touche au trajet domicile/travail, des annonces seront communiquées dans ce temps réel et préciseraient – je parle au conditionnel ne l'ayant pas eu – la fourniture de masques grand public pour la partie domicile/travail ou alors le fait que l'entreprise prendrait en charge à ses frais l'achat d'un certain nombre de masques pour les trajets domicile/travail.

Il y aurait un renforcement de nettoyage dans les locaux et tout ce qui est outils de travail ainsi que toutes les nouvelles dispositions sociales à compter du mois de mai. Ces éléments de la table ronde ont été abordés et seront retraduits dans un temps réel. Nous vous recommuniquerons évidemment tous ces éléments. À cette occasion, le calendrier social à venir pour le mois de mai devait être évoqué avec la question de l'interlocuteur unique au niveau des bassins d'emploi. Olivier, si tu peux compléter pour les questions relatives au chômage partiel.

M. Olivier MARTY (DRH) : Oui, la demande à la Direccte prend la forme d'une saisie sur site internet et non pas d'échange de courriers. C'est donc une forme un peu particulière qui se fait en trois paquets pour notre périmètre par rapport au volume maximal autorisé de saisies sur une demande particulière. Trois demandes regroupent ainsi le périmètre. Nous vérifierons avec le national ce qu'il en est du côté de la procédure à la retranscription pour une information du CSE sur la question de la demande et sur la question du retour. Que vous soyez informés de l'acceptation ou non par la Direccte de l'activité partielle est une évidence, ce qui sera évidemment fait le jour venu, quand ils auront effectué l'examen du dossier.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. DE CLERCQ, M. BAETENS, M. SIMON, M. PINOT, M. VILLAUME et M^{me} LANTZ.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Je voudrais revenir sur la gestion de l'épidémie depuis le début de l'année puisque le gouvernement nous a dit que c'était en Chine et que nous ne risquions rien. Ensuite, au mois de février, c'était en Italie, nous ne risquions toujours rien. Il y a eu par la suite « ne portez pas de masque, ne vous inquiétez pas, ça ne sert à rien ». La porte-parole du gouvernement, Sibeth que nous connaissons sous un autre surnom que je ne dirai pas là, disait « moi-même, je suis ministre, je ne suis pas capable de mettre un masque ». Tout cela pour dire qu'on n'a pas souhaité mettre des masques parce qu'on n'en avait pas à disposition. Quand on ferme la dernière usine de fabrication de masques en 2018, on ne peut pas leur demander après d'en fabriquer.

Je vous ai entendu, monsieur le président, vous autoféliciter de la bonne gestion de la crise. Oui, vous vous autofélicitez avec pas grand-chose, parce que je trouve pour ma part que c'est plutôt catastrophique. Peut-être est-ce à l'image du gouvernement. Quand on est gouverné par des amateurs, ce ne peut pas être autrement, forcément.

Vous nous parlez de l'arrêt de l'activité du jour au lendemain. Or, on a priorisé l'économie, les intérêts financiers, plutôt que la santé des citoyens. Et voilà évidemment où nous en sommes aujourd'hui. Force est de constater qu'on est obligé d'arrêter l'économie et de passer la santé des citoyens, tant bien que mal, parce que c'est vraiment catastrophique.

Ensuite, concernant le port du masque, notamment chirurgical, je vous invite à aller voir le compte rendu de l'inspectrice du travail de Vandœuvre-lès-Nancy à la suite de la réunion CSSCT KL qui précise, et le médecin a étayé ces mêmes propos, que le port du masque chirurgical ne dispense pas des mesures notamment de distanciation parce qu'il laisse passer des particules. Si vous mettez des agents proches à travailler dans une nacelle, par exemple, puisque c'est surtout le cas, ou pour d'autres tâches où les personnes sont obligées d'observer une distance de moins d'un mètre, je suis désolé, vous ne les protégerez pas avec un masque chirurgical. Ce n'est pas possible. C'est au moins un

FFP2, voire le FFP3 comme lors du déchargement de ballast parce qu'il y a de la silice dans le ballast, c'est pour cela qu'on les utilise. Je vous invite à tout cela.

J'ai une autre question sur le train Surveille : circule-t-il aujourd'hui ? Dans quelles conditions ? De toute façon, les opérateurs n'ont pas un mètre de distanciation dans l'appareil. De plus, j'ai cru comprendre qu'à un moment donné, il y avait beaucoup de bugs informatiques dans ce train Surveille. Comment répercutez-vous les défaillances de cet engin dans les établissements ? Ce sera tout pour le moment.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je voulais juste faire un commentaire. Je n'apporterai pas de réponse par rapport aux éléments que vous venez d'évoquer. La question sanitaire est un vrai sujet qui mérite un débat à part entière. Depuis plusieurs semaines, à travers les différentes instances, je considère que nous avons apporté un certain nombre d'éléments sur les dispositions que nous prenons. J'ai aussi entendu les alertes que vous faisiez remonter sur des pratiques un peu en écart au sein de tel et tel établissement. J'ai également entendu les points de désaccord que chacun pouvait avoir à la fois avec les postures des pouvoirs publics et la posture de l'entreprise vis-à-vis de l'application de telle ou telle doctrine. À chaque fois, la question du masque fait beaucoup débat, elle fait autant débat dans la communauté scientifique, dans la communauté politique. Ce sujet est au cœur des préoccupations.

Quoi qu'il en soit, l'entreprise a assumé sa responsabilité en tant qu'employeur responsable, en particulier de la sécurité de ses employés et de ses collaborateurs en définissant toute une stratégie de prévention que je ne rappellerai pas, j'ai eu maintes et maintes fois l'occasion de la rappeler, y compris aujourd'hui.

Tout n'est pas parfait, je vous le concède, pour une raison simple : beaucoup d'éléments sont appelés à évoluer au fil des retours d'expérience que nous pouvons avoir de tel ou tel scientifique ou de tel ou tel représentant des pouvoirs publics. Toutes les certitudes d'hier peuvent être effacées aujourd'hui, ce qui nous amène soit à devoir trouver d'autres alternatives, soit revenir en arrière sur certaines dispositions, soit à compléter des dispositions. Néanmoins, en tant qu'entreprise et en tant qu'employeur, nous nous attachons à toujours nous organiser et à répondre aux attentes en matière de mesures sanitaires et de sécurité du personnel au regard de l'état de l'art et de la connaissance que nous pouvons avoir sur ces différentes questions.

Ces questions sanitaires, en particulier liées à la reprise postconfinement, feront l'objet d'un CSE extraordinaire la semaine prochaine. Vous aurez tous les documents qui appuieront ce CSE dans les heures qui viennent. Je propose donc de renvoyer ces questions à l'occasion de cette instance spécifique, en particulier aux mesures sanitaires.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. BAETENS.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Si je peux me permettre, je vois que vous remettez beaucoup de choses à la semaine prochaine. J'espère que vous avez prévu une grande journée, que vous avez de la lumière sur votre voiture, car à mon avis, vous n'êtes pas rentré. C'était histoire de blaguer...

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous nous donnerons le temps de pouvoir échanger et débattre sur ces questions qui sont importantes de partager.

M. Ludovic BAETENS (SUD-Rail) : J'avais plusieurs questions qui demandent aussi une réponse urgente. Il faut savoir que les agents de l'Infralog national qui reprennent les chantiers à partir du 4 mai sont évolués vers leurs chantiers. J'anticipe la réponse : ce n'est pas un trajet domicile/travail, mais un trajet dans le cadre du travail. On dit qu'il faut des masques dans les trains, mais ils n'ont pas de masque. Ma question est : que feront-ils ?

Il y aura aussi le problème du logement, nous en avons d'ailleurs discuté avec M. MARTY la semaine dernière concernant les logements collectifs, c'est-à-dire les gîtes. Notre établissement nous dit que de toute façon, il y aura une chambre individuelle, mais il n'empêche qu'il y aura aussi une cuisine commune, des toilettes communes, une douche commune. Si l'agent a peur de se faire contaminer, qu'a-t-il droit de faire ? Peut-il demander que l'établissement le loge en hôtel, par exemple ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Ce point rejoint les questions des mesures sanitaires. Rapidement : nous sommes au fait de la préoccupation que les agents peuvent avoir au regard d'une reprise de leur activité, activité un peu particulière sur l'Infralog national avec des déplacements importants dans le cadre de leur travail et des conditions de logement qui se font régulièrement à l'extérieur. Les dispositions seront donc prises pour garantir la sécurité de ces agents et les mesures sanitaires que nous prendrons répondront à la stratégie définie par l'entreprise, que ce soit sur la posture de l'entreprise vis-à-vis des trajets domicile/travail ou des trajets en service qui empruntent les transports en commun ou les trains longue distance. Les mesures sanitaires seront prises en particulier en termes d'hébergement et de restauration pour que nos règles soient respectées. J'ai eu l'occasion d'échanger avec Olivier CREMIEN sur ce sujet.

M. Ludovic BAETENS (SUD-Rail) : Oui, monsieur le directeur, je réinterviens, si vous le permettez. Que feront les agents ? Il faut savoir que le 4, ils se retrouveront à Paris Saint-Nazaire puisque c'est la LPA, l'évolution commence donc de là. S'ils n'ont pas de masque pour monter dans le train, quelle est l'alternative ? Ils vont avoir des directives et ils aimeraient les avoir aujourd'hui parce que demain est un jour férié et ils seront en évolution lundi. Pour le gîte, c'est pareil, nous aimerions avoir une réponse claire et franche : ont-ils le choix en sachant qu'ils vont vivre en communauté avec un risque élevé de se faire contaminer ou de contaminer les collègues ?

Je vais les rappeler à la suite de la réunion. Aussi, au moment où je vous parle, j'aimerais savoir ce que compte faire l'Infralog national. Une CSSCT s'est tenue hier, ils m'ont quand même invité. On va dire tant mieux... Le directeur disait « s'il n'y a pas de masque, pas de trajet ». Nous aimerions que ce soit noté.

Pour le gîte, ils restent sur leurs positions : c'est une chambre individuelle, mais on n'est pas dupe, quand on vit en communauté ; l'agent ne restera pas tout le temps dans la chambre. Quels sont les recours des agents qui seront sur le chantier le 4 s'ils ne veulent pas être en gîte ou s'ils ne veulent pas prendre le train ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Franchement, ces questions sont vraiment des questions d'organisation très locale. Je comprends qu'un échange a déjà été conduit hier à

l'occasion d'une rencontre avec Olivier CREMIEN. Je propose que cela reste à ce stade. Je peux indiquer cependant qu'aujourd'hui, les dispositions seront prises pour que leur sécurité soit garantie à travers des mesures sanitaires *ad hoc* conformes aux directives et aux décisions qui sont les nôtres. Dès lors où ces mesures sont prises, je ne vois pas pourquoi ces agents seraient plus en risque. Au-delà de la période de travail, ces agents sont en déplacement, nous ne sommes pas maîtres de ce qu'ils peuvent faire en dehors de leur temps de travail. Ils font comme nous tous. Les dispositions que l'on prend quand nous allons acheter de la nourriture, quand nous allons chez le pharmacien, quand nous sortons de chez nous doivent respecter les directives qui s'imposent dans ces circonstances. Je propose que ce sujet soit discuté au niveau de l'Infralog national. Je rediscuterai avec Olivier CREMIEN à la suite de votre interpellation.

M Ludovic BAETENS (SUD-Rail) : OK, en attendant, pour ceux qui ne veulent pas aller en gîte, nous prendrons nos responsabilités en leur disant qu'ils peuvent aussi en réclamer un autre.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. SIMON.

M. Arnaud SIMON (CGT) : Monsieur le directeur, j'entends votre réponse à la question précédente, ce qui me permet d'enchaîner sur le même thème, une question qu'on nous pose dans un établissement local.

Ce matin, vous refusiez à notre délégation un état régulier des chantiers en cours avec l'affectation précise et nominative des agents. Ces informations sont pourtant nécessaires pour coordonner nos tournées sur site et assurer notre rôle de préventeur. Vous nous avez indiqué que ceci pouvait tout à fait être fait au niveau des établissements, donc à un échelon plus à même d'effectuer ce type de recensement.

L'expérience du terrain contredit quelque peu cette affirmation. Notre délégation a fait une demande hier en CSSCT et s'est vu opposer un refus catégorique de la direction de l'Infrapôle Rhénan, car selon eux « il est trop difficile de collecter et d'agrégier ce type d'informations ». Nous avons régulièrement ce type de réponse quand nous avons des remontées de terrain. Cela soulève quelques points : cette direction ne serait donc pas en mesure de savoir où et sur quoi ses agents interviennent, ce qui est inquiétant en termes de coordination et de prévention.

La direction ZP NEN a mis en place au 1^{er} janvier 2020 de cette instance une réorganisation massive de cet établissement en s'affranchissant du vote qui a pour objet, je cite :

« L'un des objectifs est de mieux répartir, anticiper, fiabiliser la planification de maintenance des chantiers qui permettra une meilleure anticipation et une plus grande stabilité dans l'affectation des agents sur les opérations. »

Force est de constater qu'il n'est pas en mesure d'en montrer les bénéfices.

Je voudrais appuyer sur le fait que depuis des années, la CGT combat la destruction effrénée de l'emploi, notamment dans les pôles RH. Nous avons lutté contre la suppression des lots administratifs en établissement, la séparation des activités GA GU, nous avons également régulièrement dénoncé l'utilisation à outrance de stagiaires, d'alternants, d'intérimaires et d'autres exploités du monde du travail. Nous avons inlassablement averti

contre la perte des savoir-faire dans ces filières et la perte du contact avec le terrain. Par conséquent, il serait donc malvenu de la part de la direction de se prévaloir de ses propres turpitudes.

Nous vous demandons donc de transmettre la consigne aux établissements de communiquer au moins hebdomadairement dans chaque CSSCT un état exhaustif des chantiers en cours avec la liste nominative des agents affectés afin que nous puissions correctement effectuer nos missions. Merci.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur SIMON. Je ne reviendrai pas sur la question autour de ces demandes systématiques et récurrentes de disposer d'un état précis, nominatif, ressourcé, quotidien de l'affectation de l'ensemble du personnel. En revanche, vous mentionnez un refus du DET de l'Infrapôle Rhénan de vous fournir ces éléments ; c'est un peu cohérent avec la posture qui est la mienne. Néanmoins, comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne peut pas vous refuser d'organiser des tournées de quelque nature que ce soit sur les chantiers qu'ils soient maintenance, régénération ou investissement qui se réalisent sur le périmètre des différents établissements.

J'ai encore eu un échange ce matin avec deux directeurs d'établissements. Ils m'ont partagé les courriers qu'ils allaient adresser à un certain nombre de représentants du personnel qui les avaient sollicités pour leur communiquer en particulier la liste des opérations dimensionnantes qui seraient réalisées dans les jours qui viennent. Je n'ai pas vu le détail de ce qu'ils communiquaient. Toutefois, ce que j'ai pu comprendre et ce que j'ai pu lire répondraient totalement à votre souhait d'avoir une connaissance d'un certain nombre d'opérations pour vous permettre de circuler en toute liberté et de voir comment l'exercice du métier est réalisé en matière de sécurité et de mesures de prévention.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le président, je me permets de vous interrompre. En tant que secrétaire, j'ai demandé à M. LARRIEU, votre prédécesseur, et à vous-même de nous fournir tous les éléments. M. SIMON qui est élu a droit à l'information comme tous les élus. Je vous rappelle simplement que nous vous avons demandé la nature des travaux et le nombre d'agents affectés sur les chantiers. Je vous ai également demandé le pourcentage de production réalisé sur la ZP NEN par rapport aux autres zones de production ; il semblerait que vous fassiez le plus de production des 4 zones de production.

Nous avons des prérogatives économiques, et quelque part, la production relève également de l'économie. Vous nous devez donc ces informations. Dans le cadre de la prévention, vous nous devez ces informations. Je réitère cette demande. Vous nous avez renvoyés vers les CSSCT et les présidents qui ne donnent pas l'information, à commencer par l'Infrapôle Lorraine à qui nous demandons à chaque réunion CSSCT et où nous n'avons jamais de réponse. Soit vous avez des choses à cacher, soit vous nous manquez de respect.

Aussi, je vous redemande encore une fois de nous redonner depuis le début du Covid la nature des chantiers et le nombre d'agents qui sont allés travailler, pas tous les jours, mais par semaine

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je prends note une énième fois de votre demande. Vous connaissez ma position. À mon niveau, en matière de production, je compte vous communiquer des éléments de synthèse qui indiqueront le pourcentage de maintenance qui a pu être réalisé dans la période sur différentes natures de domaine technique, et ce, de façon agrégée. Je n'irai pas au niveau du détail des opérations élémentaires et des personnes en question parce que cela n'a jamais été fait pour l'heure, y compris quand j'étais directeur d'établissement. Nous nous arrêtons sur des programmes semestriels et autres qui étaient très génériques et qui indiquaient pour un semestre donné les conditions d'utilisation du personnel, mais de façon extrêmement macro.

J'ai vu avec le directeur performance et production les modalités pour établir un indicateur qui montre l'activité production et maintenance sur la ZP NEN et à la maille de chacun des établissements ainsi qu'un *reporting* sur l'avancement des chantiers d'investissement, donc les grosses opérations d'investissement, au regard des principaux jalons.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Ça ne répond pas à la demande. Même lorsque vous étiez directeur d'établissement, nous étions dans d'autres instances. Je vous rappelle que vous êtes le président d'une instance qui regroupe toutes les anciennes instances. Vous nous devez de l'information. Si vous ne voulez pas la donner, nous vous obligerons à la donner. Vous allez voir, nous ferons autrement maintenant.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. PINOT a demandé la parole, puis M. VILLAUME et M^{me} LANTZ.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Oui, tout à fait. Mon camarade SUD-Rail de l'Infralog national a reposé une question sur le sujet des transports en commun. C'était le début de mon intervention du matin. On nous a parlé de fiches sanitaires. Je n'ai vu aucune fiche sanitaire concernant les agents qui sont en service et commandés aux trains. Il me semble que le minimum qui peut exister est la fiche sanitaire afin de savoir quels sont les gestes barrière et les équipements nécessaires quand vous envoyez des agents en commandes trains. D'ici à la fin de la journée, il nous faudra cette fameuse fiche sanitaire, ce qui fait partie de vos obligations en tant qu'employeur.

D'autant plus que des agents prendront peut-être le train et seront peut-être commandés la veille, le dimanche 3. C'est un minimum que vous nous devez en tant qu'élus CSE : nous communiquer cette fiche sanitaire. C'est le minimum de protection que vous devez apporter aux agents qui ont déjà une telle commande pour les jours à venir. Nous renvoyer au 7 est un peu abusif quand nous vous parlons de date comme le 3 ou 4 mai.

Nous allons continuer notre série de questions concernant le chômage partiel. Monsieur le président, vous vous êtes permis de ne pas répondre à notre courrier – ou alors nous nous déconnectons et vous faites sans SUD-Rail – concernant les kits sanitaires pour l'ensemble des mandatés que vous avez sur la ZP NEN. Nous n'allons pas attendre le 7 mai. Nous sommes au courant de la très grosse reprise de l'activité dans les postes ou dans les chantiers à partir du 4 mai. Quelles protections, quels kits remettrez-vous à chacun des mandatés pour faire leur mission en toute sécurité ?

Nous aimerons connaître les critères de choix des salariés concernés par l'activité partielle. Comment se présente le dispositif d'information de chaque salarié préalable à sa mise en

activité ? S'agit-il d'un courrier papier, d'une commande du personnel ? Quel dispositif d'information avez-vous mis en place ?

Nous demandons de bénéficier des garanties sur la suspension effective du contrat de travail en cas d'activité partielle, ce qui interdit toute sollicitation, entretien ou formation professionnelle de l'agent.

Nous demandons aussi la garantie financière qu'un rétroactif soit fait pour les agents devant prendre une position au préalable du confinement. Des opérations de dotation auront lieu au mois de juin, de juillet, peut-être en septembre, mais des agents doivent bénéficier d'un rétroactif sur leur position, voire d'une position en 2019 tant n'importe quoi est fait sur les établissements.

Il est évident qu'une grosse charge de travail devra être réalisée auprès de l'agence paie au vu de tous ces rétroactifs. En plus, la charge de travail sera telle au regard de tout ce qui est compensé via les différents arrêts d'activité ou de chômage partiel : il faudra également faire un rétroactif par rapport à tous ceux qui ont bénéficié d'une position avec effet rétroactif. Il convient donc de nous apporter la garantie que tout ceci sera bien effectué.

Cette question sera peut-être posée le 7, car l'activité est prévisible, pour le chômage partiel et notamment les éventuelles charges de travail à réaliser et dans quelles conditions celles-ci seront amenées à être réalisées. Je suppose que cette question sera renvoyée au 7 mai.

Quels moyens mettez-vous en place pour les représentants du personnel pour contacter les salariés en activité partielle ?

Il reste encore des questions derrière, mais pour permettre à tout le monde de s'exprimer après les réponses, nous passons la main et reviendrons ensuite vers vous.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci. Je note donc plusieurs éléments. En ce qui concerne votre demande de disposer de kits sanitaires, la posture que j'ai portée à la connaissance des directeurs d'établissements est la suivante. Notez tout d'abord que les directeurs d'établissement communiquent les chantiers qui vont être réalisés sur la période considérée aux délégués qui en font la demande.

Dès lors que les délégués ont décidé de se rendre sur un chantier, ils en informent le DET, ils s'annoncent donc au DET ; un encadrant doit pouvoir les accueillir sur le chantier afin de les briefer sur les conditions de réalisation de l'opération et de voir les mesures nécessaires à mettre en œuvre, en particulier le port de masques. Dans ce cadre, des masques seraient fournis, ainsi que tout ce qui est gel et autres produits sanitaires qui seraient nécessaires.

C'est ce que j'ai partagé avec les directeurs d'établissement. Je n'avais pas l'intention de fournir un kit à proprement parlé, une réponse sera donc faite en ce sens, sachant qu'un kit est périssable et qu'il faut que nous puissions répondre à chaque situation qu'un délégué est amené à rencontrer. La réponse la plus appropriée est donc de pouvoir vous donner les équipements *ad hoc* en fonction de la nature du chantier, éventuellement des fiches de prévention qui s'imposent dans ces circonstances et les équipements nécessaires pour le type de tournées que vous organisez.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, je me permets d'intervenir par rapport à ce que vous dites, monsieur le président. Le Code du travail n'impose aux délégués que d'aviser le directeur d'établissement du jour envisagé de la tournée. Aucune précision n'est nécessaire sur les endroits. Il serait un peu trop facile de préciser l'endroit où nous ferions une tournée pour mettre en qualité les chantiers et éviter des remontées. Sachez également que des agents nous appellent en demandant que nous venions voir comment cela se passe. Si nous recevons un appel et que nous y allons, ce peut être aussi du non prévisible. Nous maintenons donc notre demande de fourniture d'un kit à chaque représentant en mesure d'effectuer des tournées sachant que nos tournées peuvent être multiétablissements. Différents services travaillent sur les mêmes données, nous pouvons aller voir des agents qui ne sont pas forcément du même établissement.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : OK. Je ne suis pas du tout dans un état d'esprit qui consisterait à dire « indiquez-moi que vous venez sur un chantier » et derrière, on se met au propre. J'espère que nous avons passé ce temps, cette époque. Ce n'est pas l'état d'esprit dans lequel j'ai proposé ce choix. Dans le cadre des tournées et de la période actuelle, des mesures sanitaires particulières existent et pour éviter toute discrimination entre le personnel, il est nécessaire que les délégués puissent s'annoncer a minima suivant la personne en charge de l'opération afin de disposer, comme l'ensemble des agents, d'un minimum d'informations préalables nécessaires à garantir la réalisation de la tournée en respectant les mesures sanitaires *ad hoc*.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le président, et je n'interviens plus après, vous nous interdisez de savoir où se trouvent les chantiers. Il nous arrive de prendre la voiture, de nous dire que nous allons faire telle ligne et peut-être rencontrerons-nous alors des agents. Or, vous nous dites de prévenir le responsable chantier, le DPX, le DU, le DUO au préalable de notre venue sur tel chantier. Fournissez-nous les informations des endroits où les chantiers se situent et le correspondant à joindre, à la limite, justement pour bénéficier des mesures sanitaires pour que nous puissions nous protéger et ne pas contaminer les agents qui travaillent. Depuis le début du confinement, nous demandons à avoir connaissance de l'endroit où les personnes travaillent. Fournissez-nous les informations, la personne responsable du chantier avec qui nous pourrions communiquer. Nous aurons alors tout le nécessaire une fois arrivés sur place, ils pourront nous fournir tout le nécessaire. C'est ce que nous vous demandons depuis le début.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Comme je l'ai indiqué dans mon préambule, vous aurez des informations sur les opérations à venir avec la personne référente à contacter quand vous souhaitez vous y rendre. En revanche, et je le répète, je ne vous communiquerai pas le détail, je dis bien le détail exhaustif de toutes les opérations de maintenance élémentaire, sachant qu'elles sont en nombre infini, réalisées dans un établissement, à la fois avec le lieu, le point géographique et les ressources nominatives présentes. Nous vous donnerons les principaux chantiers sauf si vous nous indiquez être intéressés par un type de chantier, par exemple, des tournées de surveillance. Dans ce cas-là, le DET vous dira « voilà les tournées de surveillance qui ont lieu sur mon territoire » ou « sur telle zone ». À vous ensuite de choisir celle que vous souhaitez visiter. Nous ne pourrions pas vous fournir cependant systématiquement et de façon quotidienne tous les éléments relatifs à toutes les opérations. C'est un travail monstrueux et pas du tout utile, je pense, au regard de votre souhait de pouvoir vous rendre sur des chantiers sachant qu'il

n'existe aucune volonté malsaine et autre de cacher quoi que ce soit, je le redis. Nous avons passé cette époque, en tout cas en ce qui me concerne.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Merci quand même de répondre à notre courrier, car nous vous avons fait un courrier officiel sur le sujet, monsieur le président, comme quoi vous ne fournirez pas de kits à l'ensemble des élus. C'est la moindre des choses.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : C'est clair, je répondrai au courrier et vous indiquerai les modalités que nous souhaitons mettre en œuvre vis-à-vis des délégués pour qu'ils puissent assurer leur mission en toute sécurité dans le contexte actuel.

M. Vincent PINOT SUD-Rail : En tant qu'élus CSE, nous n'accepterons pas d'avoir des restrictions pour aller voir des agents.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je le redis, et je veux que ce soit inscrit au compte rendu, que ce soit très clair, en gras, surligné, en caractère 20 : il n'y a aucune restriction concernant les délégués du personnel. Vous avez autorité et la liberté de vous déplacer où vous souhaitez. Vous nous demandez où vous souhaitez vous déplacer et vous aurez accès à tous ces chantiers. Nous vous donnerons ensuite les moyens de prévention *ad hoc* pour que vous puissiez réaliser vos missions en toute sécurité.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, le responsable du procès-verbal est le secrétaire et pas le président. Je regarderai donc si ce doit être noté en gras et en couleur comme vous le demandez.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Non, mais le gras et la couleur, c'est le détail. C'est pour que ce soit clairement inscrit. Je veux juste les mots « aucune directive donnée de ma part et qui sera donnée par les DET pour que l'exercice de la mission des personnes que vous êtes soit réduite, restreinte ». Ce n'est pas du tout la politique de l'entreprise, ce n'est pas la mienne et ce ne sera pas celle du directeur d'établissement.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je propose de prendre quelques éléments par rapport aux questions sur l'activité partielle sur notre sujet à l'ordre du jour. Nous avons une question sur le critère de choix des salariés. Le choix de la mise en activité partielle est directement lié à la réduction de l'activité, et donc lié à la nature du travail qui a fait l'objet de cette réduction. C'est ainsi que c'est ciblé, que ce soit pour les agents de production ou pour certains services d'appui et de supports pour lesquels la capacité de réduire l'activité a été identifiée. Cette réduction est examinée avec un caractère productif. C'est bien sûr par rapport aux compétences et aux métiers précis exercés par chacun que cette réduction d'activité se fait. S'il y a des compétences équivalentes dans un collectif, mais que la totalité n'est pas mise en activité partielle ou seulement une partie, il appartient bien sûr aux dirigeants d'organiser une équité entre le personnel, nous avons eu ces retours, pour que l'alternance des périodes d'activité partielle ou des périodes de travail puisse être effective. La manière d'informer chaque salarié n'a pas de cadrage de forme, c'était laissé à l'initiative du management et des établissements.

J'ai répondu tout à l'heure sur la question des sollicitations : nous n'avons pas de situation de travail en même temps comptée en activité partielle. Si on est en entretien, en formation, on est en travail et non pas en activité partielle.

La rétroactivité des notations, oui : le report est le report des commissions et non pas celui des dates d'effet des promotions. Nous avons connu cette situation pour d'autres raisons il y a 5 ans à la constitution du groupe public ferroviaire ; toutes les commissions avaient été faites au mois de juin.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : La question était : la rétroactivité est certes prévue, mais la rétroactivité sur les sommes dues par rapport aux différents calculs, les indemnités versées en remplacement du traitement, tout ce qui va être calculs par rapport aux allocations de chômage partiel, nous vous demandons également cette rétroactivité-là.

M. Olivier MARTY (DRH) : Oui, j'avais bien noté. J'avais tout d'abord pris la question en première intention sur la date d'effet des promotions. Il faut que nous remontions le sujet par rapport aux constantes secondaires de cette promotion sur le reste, ce que vous soulevez doit être instruit.

D'autre part, le contact des personnes en activité partielle est le même sujet que l'ensemble de ceux qui sont arrêtés. Comme pour les autres, ils sont toujours contactables individuellement si vous le souhaitez, il n'y a pas de mesure particulière de contact collectif mise auprès de ce personnel. Je vous propose de passer à l'intervention suivante.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. VILLAUME.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : Bonjour monsieur le président, bonjour tout le monde. Je vais revenir sur la CSSCT qui s'est passée hier. J'ai appris en CSSCT que la CCR de Mulhouse repartirait semaine 19, soit avant la fin du confinement annoncée par le gouvernement. Apparemment, on nous a annoncé que ce chantier était prioritaire. Vous savez très bien que les agents sont à l'Infralog Lorraine et devront partir en Alsace, d'autant plus que Mulhouse est le foyer de l'épidémie du Covid-19. Telle est l'information que j'ai eue hier en CSSCT. Je voulais avoir une confirmation de monsieur le président concernant la reprise du chantier de la CCR à partir de la semaine 19, avant la fin du confinement annoncé par le gouvernement.

À la suite des interventions tenues hier en CSSCT, l'inspection du travail a participé à la réunion et a dû prendre la parole au bout de 3 minutes parce qu'elle était en train d'entendre le président parler, cela ne lui plaisait pas trop. Je tenais aussi à vous informer qu'à la suite de la CSSCT d'hier, le président a informé les DPX avec l'intervention de la CGT, et je ne vois pas pourquoi on parle de la CGT, c'est une instance CSSCT : si les agents finissaient à l'hôtel à la suite des tournées qu'ils effectueront parce que les mesures barrière ne seraient pas respectées, ce serait la faute de l'organisation syndicale CGT.

Je souhaiterais déjà que vous fassiez un rappel au président de la CSSCT qu'aucune organisation syndicale ne doit être informée dans cette instance. Je vous rappelle qu'un droit d'alerte a été déposé au niveau de cet établissement, car il n'y avait aucun moyen nécessaire pour faire le nettoyage des véhicules, et ceci, après plus de deux mois de confinement. Ce point m'alerte.

Je suis également alerté quand je vois que l'agent qui a effectué son droit de retrait, et moi-même qui ai posé un droit d'alerte, l'agent a été contacté par le DPX à 18 h 30 le jour

d'avant pour qu'il vienne travailler le lendemain matin. À la suite de son droit de retrait, l'agent l'a contacté, je pense que c'était pour faire l'enquête, et à la suite des mesures du DU de prendre l'enquête, a envoyé l'agent au magasin avec sa propre carte de crédit pour aller acheter le matériel nécessaire en vue d'effectuer le nettoyage dans le véhicule. Je ne trouve pas que ce soit normal.

Le DPX a téléphoné à un autre agent de l'unité afin de l'envoyer également sur le terrain, au magasin, pour aller chercher des paquets de lingettes, ce que je trouve aussi inadmissible.

Je vous demande aussi les moyens qui seront mis en place pour le chantier de Mulhouse. Les agents dormiront-ils en train parc ? Dormiront-ils à l'hôtel ? Avez-vous eu des dérogations, avez-vous fait des demandes au niveau du préfet pour autoriser l'ouverture d'hôtels ? Comme vous les savez, ils sont toujours fermés actuellement.

Trouvez-vous vraiment qu'il soit judicieux de renvoyer automatiquement des agents hors région, surtout dans le siège au niveau du foyer épidémique ? L'inspection du travail a aussi pris la parole hier au bout de trois minutes pour les documents uniques. Je voulais vous informer qu'apparemment, les documents uniques ont été modifiés par l'entreprise ; on n'a pas pris le bien de convier les CSSCT pour essayer de faire évoluer les documents uniques à la suite du Covid-19. Je tiens également à vous rappeler que les modifications des documents uniques n'ont pas été fournies aux élus de la CSSCT pour la CSSCT le 4.

Par ailleurs, le président de la CSSCT nous a informés qu'il sera impossible de fournir les lieux et le nombre de personnes au niveau de la CSSCT sur les chantiers qu'il y aura. Je tiens également à tirer la sonnette d'alarme : j'ai aussi appris qu'un agent au niveau de l'Infralog Lorraine effectuait mardi 280 km dans la journée pour aller au travail. Un acheminement en voiture de 140 km aller et de 140 km retour. L'enquête a été effectuée à la suite du droit d'alerte ; j'attendais des réponses que je n'ai pas eues. Une CSSCT extraordinaire a été faite, j'ai demandé des réponses que je n'ai pas eues. Je voulais avoir des garanties sur le nettoyage de la base vie de Pagny-sur-Moselle. Le président de la CSSCT m'a affirmé que deux nettoyages par semaine étaient effectués. Je lui ai demandé l'entreprise ainsi que des garanties que l'entreprise les avait faits à la suite du Covid-19 – peut-être que les entreprises de nettoyage n'avaient pas les tenues nécessaires ou le matériel adéquat pour faire le nettoyage dans les bases vie.

Je n'ai eu aucune information. Avant de renvoyer les agents dans les bases vie, il faut bien faire attention à regarder que les mesures soient respectées, savoir si vous avez des hôtels pour placer des agents si des fois les bases vie ne le permettaient pas à la suite des mesures barrière. J'attends donc quelques réponses. Je vous remercie.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Agnès, Philippe est-il connecté pour répondre concernant la CCR ?

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Oui, il est connecté.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production) : Concernant la CCR de Mulhouse, et je vérifierai ce que je vais vous annoncer, mais j'en suis quasiment sûr, nous avons validé ce point vendredi : nous sommes en train de faire une peinture des centres techniques, donc un chantier bâtiment pour lequel les gestes barrière ne posent

pas de problème étant donné que les personnes qui travaillent à travers ce bâtiment sont seules dans la pièce. Il n'y a donc pas de problème de distanciation ou de protection par rapport aux autres sur les bâtiments.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : D'accord, vous me confirmez donc bien qu'aucun agent de l'Infralog Lorraine ne sera sur le chantier de la CPR la semaine 19, sur la base vie la semaine 19. C'est bien ce qui a été annoncé par le président de la CSSCT hier : pour les agents, le chantier repartirait à partir de la semaine 19.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production) : C'est ça, je confirme, nous sommes sur des peintures de centres techniques.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : Aucun agent de la voie ne sera donc sur la CCR la semaine 19.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production) : Nous avons repris la peinture des centres techniques parce que les centres techniques étaient construits. Je pense que vous l'avez vu. Nous avons encore des finitions de peinture pour faire des équipements de signalisation intérieure. Nous avons uniquement repris la peinture des centres techniques. Compte tenu de ces éléments et du fait qu'aucun agent de chez nous n'était concerné, nous avons l'aval pour redémarrer le chantier.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : D'accord, donc je n'ai pas de garanties. Vous me parlez du chantier de peinture, je comprends très bien, mais je vous parle au niveau des agents voie : pouvez-vous me garantir qu'aucun agent voie, aucun agent de l'Infralog Lorraine, ne sera sur le chantier de la CCR de Mulhouse la semaine 19 ?

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production) : Nous faisons simplement le chantier, je répète... Je ne comprends pas votre question.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : J'ai bien compris que le chantier de la CCR visait à refaire de la peinture. À la suite de l'intervention du président de la CSSCT hier, nous avons été informés que les agents de l'Infralog Lorraine reprendraient le chantier de la CCR en semaine 19. Pouvez-vous me garantir qu'aucun agent de l'Infralog Lorraine ne reprendra le chantier de la CCR de Mulhouse la semaine 19 ? Ma question est simple, c'est bien à celle-ci que je voudrais avoir une réponse.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production) : Donc je réponds à votre question : le chantier qui redémarre concerne bien la peinture des centres techniques. Un surveillant vérifiera sans doute que le chantier est fait dans les règles de l'art. C'est la seule personne qui est allouée à ce chantier. En clair, un surveillant de travaux va vérifier que la peinture du centre technique se fait dans les règles de l'art, uniquement.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : D'accord, ce qui veut donc dire que les informations que le président a fournies en CSSCT hier ne sont pas correctes par rapport à l'instance du CSE. Le président nous a informés de l'inverse hier, c'est pour cela que je vous pose la question en CSE. Je viens donc d'avoir la réponse comme quoi les propos du président de la CSSCT ne sont pas concordants avec l'instance du CSE.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production) : Non, ce n'est pas cela. Le fait que le chantier redémarre est factuel, preuve en est, et je vous l'ai expliqué il y a quelques secondes. Je pense qu'il n'avait pas toute la dimension du redémarrage du chantier. Le redémarrage est bien sur la partie des centres techniques. Puisque nous étions en capacité, sans aucun problème de distanciation et avec le respect des règles Covid, les agents étant seuls dans les bâtiments. Ainsi, aucun problème n'était posé. Bien sûr, un surveillant vérifiera, mais la surveillance se fait aussi à plus d'un mètre, il n'est pas à côté de la personne. Nous pouvons donc redémarrer le chantier, c'est pour cela que nous avons donné l'aval pour le faire, ce qui a été validé vendredi dernier.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : D'accord. Du coup, je vous pose ma deuxième question : si des fois des agents de l'Infralog Lorraine en équipe ESB devaient se rendre sur la CCR de Mulhouse, et qu'ils ne pourraient pas être basés en train parc puisque les mesures barrière ne pourraient pas être respectées puisqu'ils sont sous la coupelle de l'entreprise – puisque vous avez fait un courrier précisant qu'ils n'avaient pas droit de consommer de l'alcool après leurs heures de service, vous devez donc la sécurité de vos agents également en dehors des heures de service étant donné qu'ils sont dans une base SNCF qui appartient au GPU, il s'agit de bien faire – attention à fournir des masques aux agents qui dorment en train parc après leur journée de service.

Monsieur le président de la CSSCT nous a informés hier qu'ils voulaient alerter le préfet afin d'ouvrir des hôtels pour y mettre des agents. Je voulais avoir un éclaircissement sur la situation : les hôtels seront-ils ouverts pour les agents qui viendront travailler sur la CCR ?

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production) : C'est la discussion que j'ai eue avec Jean-Marie GASSMANN qui est patron de l'établissement qui tentera de regarder les conditions d'hébergement de ces agents pour la remontée future du chantier, ce qui vaut pour ce chantier, mais également pour d'autres chantiers. Je n'ai pas encore été sollicité, mais nous l'avons évoqué avec M. Stéphane CHAPIRON les capacités du préfet à nous faciliter, la capacité d'hébergement peut être faite. Ce n'est pas encore fait, nous ne pouvons donc pas vous répondre qu'il y aura ou pas, mais nous avons échangé avec le DET en question qui est en train de faire le bilan de ses capacités, notamment pour respecter des gestes Covid et savoir s'il existe une capacité d'hébergement à l'externe.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : OK, d'accord. J'ai bien pris note. Par rapport à ça, je vous vous poser une autre question. Si les agents étaient basés en hôtels, il ne faut pas oublier qu'ils ont des EPI qui doivent être livrés et nettoyés par l'entreprise Onet. Il faudra donc qu'ils aillent chercher les habits et qu'ils les déposent en fin de chaque journée et en début de journée. Ils seront donc susceptibles d'aller dans les vestiaires pour se changer. S'ils allaient à l'hôtel, quelles mesures mettez-vous pour que les agents puissent recevoir les tenues, puissent les laver, les déposer, les reprendre ? Ainsi que pour la restauration. C'est la même chose : s'ils sont logés en hôtel, il faudra également réfléchir au niveau du problème de la restauration du repas du midi et du soir. Ferez-vous à manger sur le terrain ? Comment cela se passera-t-il ? C'est pour vous tirer un peu la sonnette d'alarme avant la reprise du chantier parce que le président de la CSSCT était vraiment sûr et certain hier que le chantier de la CPR repartirait semaine 19.

La dernière question : pourquoi le document unique a été mis à jour par la direction qui n'en a même pas informé les élus de la CSSCT ? Je serai aussi attentif à ce que tous les agents aient sur les chantiers les documents uniques en format papier, qu'ils soient de l'Infralog

Lorraine et qu'ils travaillent à Mulhouse, etc. Les agents ont le droit d'avoir le document unique consultable sous la main. Ne me sortez surtout pas le coup « ils ont tous des téléphones avec des accès internet, nous allons l'envoyer par téléphone » parce que vous savez pertinemment que ce n'est pas le cas de tous les agents.

M. Philippe BECQUELIN (adjoind au directeur de la production) : Monsieur VILLAUME, je ne vais pas répondre complètement aux questions puisque je vous ai dit que le dossier d'hébergement des agents était actuellement à l'étude, tout compris, restauration y compris, ainsi que l'échange des EPI tel que vous l'évoquez. Le dossier étant en cours d'instruction, je ne peux pas vous répondre.

Je vous confirme en séance que ce sujet est à l'étude. Nous regardons pour veiller à l'intégralité du système. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse, car l'étude n'est pas complètement finie.

M. Nicolas VILLAUME (CGT) : Je vous informe juste de faire attention avant la mise en place. Ainsi que je vous l'ai dit, j'ai participé hier à la réunion, l'inspectrice du travail était présente. Le président nous a bien informés que le chantier serait repris semaine 19 et si cela n'allait pas avec les trains parc, il mettrait les agents à l'hôtel. Il convient donc de bien regarder les autres mesures derrière en faisant en sorte de mettre les agents des trains parc à l'hôtel et surtout de bien réfléchir : passer d'une région à l'autre, non, c'est la région Grand Est.

Est-ce responsable au niveau de l'entreprise d'envoyer des personnes de Nancy jusqu'à Mulhouse où il y a eu le départ du virus, où c'était beaucoup infecté, d'envoyer des personnes hors région là-haut, là où il y a eu le départ du virus ?

Monsieur le président, pour ma dernière prise de parole, j'aimerais bien que vous recadriez le président de la CSSCT, qu'il arrête d'informer les DPX que c'est la CGT. Je vous rappelle qu'en CSSCT, c'est bien la CSSCT, aucune organisation syndicale ne doit figurer dans les réunions comme celle-ci. C'est comme les anciens CHSCT, c'est exactement la même chose. Je vous redemanderai donc de recadrer le président de la CSSCT concernée, qu'il arrête de donner des informations aux DPX en disant que c'est à cause de la CGT si les agents se retrouvent à l'hôtel.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, comme nous voyons que les sujets renvoient beaucoup à des sujets locaux qui touchent aux questions sanitaires, donc assez éloignées du sujet qui nous intéressent aujourd'hui qui est l'activité et le chômage partiel, je propose que nous recueillions les questions vraiment relatives à cet ordre du jour sachant que la partie prévention a déjà fait l'objet de nombreux échanges aujourd'hui et jusqu'à présent, et que nous aurons une instance *ad hoc* pour prolonger et approfondir les sujets qui méritent débats et échanges.

M^{me} Agnès RAULT (adjoind DRH RRS) : M^{me} LANTZ avait demandé la parole, puis M. PINOT et M. MUTEL.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : Je voulais juste revenir sur vos propos, monsieur CHAPIRON : avez-vous bien dit qu'il y aurait une indemnité pour les personnes mises en télétravail pendant la crise coronavirus ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Ce qui serait écrit... Olivier, as-tu le détail précis de cette indemnité ?

M. Olivier MARTY (DRH) : C'est un sujet de la table ronde d'aujourd'hui. Je n'ai pas encore vu sortir de communication de l'entreprise sur ce sujet. C'était bien dans l'intention cependant et les échos qui m'en parviennent, sans avoir de communication officielle, indiquent que cela se concrétise bien : il y aura bien une extension à ce qui n'était pas couvert par l'accord sur le télétravail pour pouvoir toucher une indemnité de 15 € par mois, là aussi, sous réserve de la communication, si j'ai bien compris, et à partir du moment où il y a eu au moins 4 journées de télétravail sur un mois donné. Encore une fois, je vous renvoie à ce qui sortira en communication officielle, ce qui ne devrait pas tarder d'ici à la fin de la journée.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur PINOT, je crois que vos questions concernent l'activité partielle.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Oui, tout à fait. Cela fait trois fois que nous posons la question concernant la fiche sanitaire pour le transport en commun en service et vous ne nous avez pas fourni la réponse, monsieur le président. Nous aimerions avoir une réponse et en bénéficier avant que vous ne remettiez en place les transports en commun en service prévus lundi 4 mai. Ce point est hors contexte chômage partiel, mais fait tout de même partie du document qui nous a été remis ce jour, car on nous a dit que l'ensemble des fiches sanitaires correspondait à l'ensemble des spécificités du chantier, qu'il en existait entre 80 et 100.

Pour revenir aux pures questions sur le chômage partiel, nous aimerions savoir quel niveau d'indemnisation comptez-vous bénéficier par l'État par rapport à l'objectif de 1,850 million heures de mise en chômage partiel, que l'objectif soit atteint ou pas ? Je pense que vous avez dû convertir ces données en euros pour avoir une idée de grandeur.

Je n'ai pas bien compris M. MARTY ce matin parce que parfois, cela hachurait ; pouvez-vous confirmer que le montant des cotisations CPR ne connaîtra pas de baisse et que malgré la mise en chômage partiel ou les différents arrêts, les agents continueront à cotiser la même chose, ce qui reviendra à dire que vous allez surcotiser sur cette période-là par rapport à ce qui devrait être fait au niveau de la CPR ?

Vous avez répondu tout à l'heure, mais nous avons un fort doute. Pouvez-vous confirmer que ce sera bien à M+2, donc dès le mois prochain que le salarié sera mis au courant des mentions suivantes sur sa fiche de paie : nombre d'heures indemnisées au titre du chômage partiel, le taux appliqué pour le calcul de l'indemnité, le montant de l'indemnité correspondante versée à l'agent ? Quand vous dites à M+2, vous garantisiez donc l'ensemble de ces informations sur les fiches de paie du mois prochain, pas celle qui vient de tomber, mais celle d'après.

Quelles répercussions financières y aura-t-il pour les agents qui pourraient bénéficier du RH 910 à la suite de la suppression de leur poste dans l'année suivant la mise en activité partielle ? Vous savez que des calculs sont faits ; y aura-t-il une répercussion financière sur le sujet ou amèneriez-vous une compensation par rapport à ces calculs selon les périodes de mise en chômage partiel ou arrêts Covid-19 ?

Je viens de poser 5 questions, je reprendrai la parole à la suite des questions.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Olivier ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Sur le niveau d'indemnisation en euros, nous ne nous sommes pas approprié le sujet à la ZP NEN. Nous avons passé tout notre temps à traiter le volet RH du sujet. Je sais que ce sujet est évidemment regardé en central, là où se jouent les comptes de l'entreprise. Les ordres de grandeur en central se comptent en dizaines de millions d'euros. Je ne sais pas quelle serait l'identification particulière pour notre zone. Les ordres de grandeur sont importants cependant.

Sur les cotisations CPR, nous avons maintenu le système de cotisations dans la paie des agents. Sur ce que j'évoquais par rapport à M+2, vous faites bien de reposer la question : il ne s'agit pas de solder le sujet activité partielle à M+2 au sens de toutes les informations détaillées que nous devons à l'agent au moment où nous avons bouclé l'indemnisation avec l'État, ce qui s'appelle la déclaration, et où nous assurons l'information complète de chaque agent sur ce que le dispositif a été et toutes les informations administratives et les informations de paie qui vont avec.

Ce que j'ai indiqué tout à l'heure pour M+2 vise uniquement à déclencher une ligne sur le bulletin de paie et une somme en euros par le calcul du différentiel sur le seuil des 70 % du brut, pour ceux qui sont concernés une partie, pas tout le monde. Il s'agit de ceux qui avaient beaucoup d'EVS et qui, du coup, peuvent être concernés par un complément. C'est donc uniquement ce complément à M+2. Ceux-là, comme tous les autres qui n'ont pas le complément en question, auront l'information individuelle légale à partir du moment où la déclaration sera faite, ce qui se fait à la fin en théorie dans les 12 mois. À ce stade, nous envisageons de le faire à l'automne, ce qui nécessite un travail administratif et précis qui ne se fait pas en même temps que la période actuelle au regard des priorités du moment. De plus, cela nécessite d'avoir terminé toute la période d'activité partielle jusqu'au bout, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Sur la question du RH 910 je n'ai pas d'information, ce point n'a pas été partagé ni investigué dans les éléments que j'ai. Je ne peux pas vous donner de réponse particulière. Nous reposerons la question en central pour savoir si une incidence ressort ou pas.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Sur le sujet, il y a quand même eu un moratoire sur le premier semestre, vu les circonstances, il y aura certainement au-delà. Nous pouvons supposer que derrière, il y aura des coupes sombres, que les réorganisations vont reprendre. Même si notre volonté n'est pas qu'il y ait des suppressions d'emploi ou des suppressions de certains services EDS, mais si malheureusement, cela devait arriver, c'est une problématique que nous rencontrerons. Ce ne sera pas à cette période-là qu'il faudra s'étonner que la période de chômage partiel pourrait avoir des conséquences sur certains agents alors que partout, ils annonçaient que le chômage partiel n'aurait aucune conséquence financière pour l'agent, alors qu'il pourrait y en avoir dans un proche avenir. C'est toute la communication, il ne faudrait pas qu'elle soit mensongère si certaines choses ne sont pas prises en compte.

M. Olivier MARTY (DRH) : Nous serons évidemment attentifs aux points soulevés. Nous n'avons pas été traités dans les éléments connus aujourd'hui.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. MUTEL a demandé la parole après M. PINOT.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Oui, monsieur le président, à un moment vous déploriez le fait que nous étions en train de parler de sujets locaux. Je veux bien, mais où voulez-vous que nous en parlions ? Nous n'avons qu'une seule instance qui a des prérogatives : le CSE. Aussi souvent que nécessaire, nous interviendrons et si cela ne vous plaît pas, tant pis. Ces sujets sont importants.

Notre camarade faisait état de la base de Mulhouse. Voir passer des ICP pour vérifier des poutres ou des joints téléphone, en plus à Mulhouse, en zone cœur de l'épidémie, me fait bondir. S'il y a une base travaux, une base vie à aller voir à Mulhouse, il est effectivement de nos prérogatives d'y aller. Ce n'est pas un sujet local, c'est un sujet qui remonte en CSE parce que, et nous ne referons pas le film, nos instances CSSCT ont beaucoup de mal à fonctionner et n'ont aucune prérogative. Si cela vous embête, vous savez ce qu'il vous reste à faire.

Nous intervenons parfois ici, mais nous sommes plus de 40 en téléconférence ; nos interventions sont donc parfois décalées, c'est comme cela.

Mon intervention visait surtout à vous dire que je vous ai envoyé un message concernant le déplacement des élus, message dans lequel j'ai mis le secrétaire, les RS, ma direction Normandie, CSSCT en copie ainsi que tous les référents, l'inspection du travail, aussi bien du siège qu'en Normandie.

Je vous ai donné mon adresse et j'attends un kit pour aller faire mes missions. Ne pas me fournir de kit serait entraver nos missions de préventeurs. J'ai fait deux tournées la semaine dernière ; ma femme, qui est infirmière, m'a fourni le matériel. Ce n'est pas normal, elle a autre chose à faire et il n'est pas destiné aux cheminots.

Sauf à entraver nos missions, je vous demande d'en fournir à tous, aux élus, aux RPX, des CSE de nous envoyer le nécessaire. Je vous ai transmis mon adresse. J'attends maintenant mes protections. Merci.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'ai pris note de votre demande, monsieur MUTEL. J'ai pris connaissance du *mail* que vous nous avez adressé. Je vous répondrai.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. PINOT redemande la parole sur l'activité partielle.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Cela revient vite, je ne m'attendais pas à ça. Je réitère ma demande pour la quatrième fois : pouvoir bénéficier d'ici à ce soir de la fiche sanitaire pour les agents commandés en service train à compter du lundi 4 mai.

Pour revenir aux questions relatives au chômage partiel :

Pourquoi faites-vous un rétroactif sur les commandes du personnel ? Quels sont les agents concernés en chômage partiel alors qu'initialement, ils étaient mis en congé supplémentaire garde d'enfants ou en arrêt de travail ?

Est-ce légal de faire un tel rétroactif aussi bien du côté des agents contractuels que statutaires ? Deux réponses différentes doivent apparaître selon les cas.

Selon votre réponse, si vous dites « oui, nous pouvons le faire », cela ne revient-il pas à individualiser la mise en chômage partiel ?

Voilà pour la première question. Vous nous avez dit que le mode de calcul par rapport aux différentes primes se faisait sur les 12 mois précédents le premier jour de mise en chômage partiel. Pouvez-vous le confirmer ?

Quelles sont les primes prises en compte dans ce fameux calcul pour les agents de l'Infralog national, d'autant qu'ils sont en déplacement complet ? Or, pour eux, cela fait partie non pas d'une allocation, mais d'une indemnité. Cette indemnité est-elle prise en compte par rapport aux agents de l'Infralog national sur les calculs de la mise en chômage partiel ?

Il me semble que vous avez répondu tout à l'heure, mais nous sommes concernés sur nos différents périmètres : comment se passe le reversement de la partie activité sociale pendant cette période, et notamment pour un agent mis en activité partielle ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Olivier, avant que tu prennes la parole, concernant les mesures sanitaires pour les agents qui prendraient le train, les moyens de locomotion pour se rendre sur les opérations, en particulier ceux de l'Infralog national, actuellement, il n'existe pas de fiches sanitaires spécifiques à cette problématique. Peut-être y en aura-t-il une à compter de la reprise de l'activité le 11 mai, je ne sais pas vous le garantir. En revanche, et ce sera communiqué dans les heures qui viennent, vous l'aurez dans le dossier que nous vous adresserons pour le prochain CSE extraordinaire ou dans le corps du texte, je ne sais pas vous dire, un guide a été établi définissant les modalités sanitaires à mettre en œuvre pour la période de déconfinement. Pour les transports en commun ou les transports en service, l'ensemble des agents qui seraient amenés à prendre les transports en commun serait équipé de masques sanitaires à l'instar de l'ensemble de la population qui emprunterait ces mêmes dispositions.

En ce qui concerne la période que vous évoquiez, en particulier à partir du 4 mai, les dispositions que nous souhaitons appliquer à partir du 11 seront mises en œuvre dès le début de la semaine prochaine. La plupart des agents, voire la totalité, concernée par la question que vous avez posée prendrait a priori leur véhicule propre pour se rendre sur leur lieu de commande.

Je te laisse, Olivier, répondre aux questions relatives au chômage partiel.

M. Olivier MARTY (DRH) : Sur la première, vous parlez de rétroactivité par rapport à des gardes d'enfants ou arrêts de travail. J'ai du mal à comprendre parce que le principe même de l'activité partielle est d'affecter cet attachement à une journée en remplacement, une journée qui aurait dû être travaillée, ce qui ne concerne pas les situations pour lesquelles il y a déjà un arrêt de travail. Les situations de garde d'enfants y sont assimilées, les arrêts pour maladie également. S'il existe une situation particulière avec un éclaircissement particulier, je serais preneur du cas en question. Pour moi, les choses ne sont pas les mêmes. Nous ne sommes pas dans un principe d'individualisation de l'activité partielle dans la prise en compte par la SNCF.

Le calcul des 70 % doit se baser sur les 12 derniers mois avant le début de l'activité partielle. Cette affaire est relativement récente. On y retrouverait le traitement, l'indemnité de résidence ou le salaire évidemment, la prime de travail, les indemnités fixes mensuelles,

les indemnités de travail de nuit ou de dimanche parce qu'elles rémunèrent une prestation de travail et qu'elles ne sont pas dues pendant les périodes de congés et plus généralement, les autres indemnités dans la mesure où elles correspondent et où elles sont versées en contrepartie de l'accomplissement d'une tâche spécifique et qu'elles ne sont pas maintenues pendant les congés.

Le caractère particulier des EVS de l'Infralog national doit être examiné en fonction de cela, ce qui mérite un examen technique et approfondi qui ne permet pas d'avoir une réponse en quelques secondes à votre question, ni même en quelques minutes. C'est une situation très particulière.

Je vous avais déjà répondu ce matin sur le dernier point : les effets sur la base de versement des dotations d'activité sociale sont dans les mains de la DRH du groupe sans que nous ayons d'indication à ce jour soit d'effet, soit de décisions prises sur ce sujet. Ce sujet est global et nous ne l'instruisons pas à notre niveau.

M. Vincent Pinot (SUD-Rail) : Excusez-moi, je me permets de rebondir sur ce que vous dites par rapport aux réponses abordées. Vous dites que les agents n'auront pas de modification de commandes ou de code d'utilisation pour les périodes où ils étaient en congés supplémentaires garde d'enfants ou en arrêt de travail Covid-19 selon les différents cas qui existaient. Ils seront mis en chômage partiel s'ils étaient mis en confinement. Est-ce bien cela ? Sauf après le 1^{er} mai.

M. Olivier MARTY (DRH) : C'est autre chose. Votre question portait sur le passé, pas sur l'avenir si j'ai bien compris.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Sur le passé, oui.

M. Olivier MARTY (DRH) : Sur le passé, à partir du moment où on est enregistré en arrêt de travail, que ce soit converti en congés supplémentaires ou que cela reste en arrêt de travail, l'arrêt de travail prime. J'ai indiqué ce matin que la seule situation qui existerait serait une situation de fermeture complète, mais celle-ci ne se rencontre pas chez nous, ce n'est pas le cas. L'enregistrement de l'arrêt de travail prime et l'activité partielle pour ceux qui, à défaut de travail disponible, sont restés à la maison au titre de la réduction d'activité.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : D'accord, merci pour cette précision. En espérant que les établissements aient bien compris la même chose sur le sujet. La question est loin d'être anodine.

M. Olivier MARTY (DRH) : Bien sûr, mais si quelque chose est flou avec un établissement donné, il faut se le dire explicitement et nous le clarifions.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Dans ces cas-là, nous demandons de vérifier encore une fois sur l'EIC Hauts-de-France. Nous revenons constamment au même établissement, monsieur MARTY. Les questions posées ne sont pas anodines. En faisant comme cela, la mise en chômage partiel est individualisée. Forcément, de ce fait, le CSE doit se positionner si vous procédez pour le faire en chômage individualisé. Le CSE doit donner sa réponse et vous pouvez mettre en place si les élus CSE vous disent « OK ». Or, comme il n'y a pas de mise en chômage individuel partiel, la question ne vous est pas posée. Il va

falloir retravailler sur ce qui a été fait rétroactivement sur mars et avril parce que du chômage partiel a été mis alors que ce point portait sur des arrêts tels que précisés.

On nous a opposés, les élus SUD-Rail contre les agents CPS alors que nous n'avions strictement rien contre les agents CPS, au contraire. Sur les différentes DCI, nous les défendions parce qu'ils avaient une grosse charge de travail. Encore une fois, en prenant de mauvaises décisions, en faisant de mauvaises applications, cela va encore retomber sur les agents CPS qui vont devoir refaire toutes les commandes. Au bout d'un moment, ça suffit ! Il va falloir faire un redressement. Je veux bien vous entendre, monsieur le président, vous faites toute confiance aux DET. Mais la confiance n'interdit pas le contrôle. Des agents en pôle administratif vont recommencer à péter un boulon, surtout pour ceux qui sont au plus bas de l'échelle, tout cela pour gagner 15 € par mois de télétravail. Le remerciement !

M. Olivier MARTY (DRH) : Nous nous assurerons de la bonne application. Nous nous remettons en contact avec cet établissement par rapport à ce point et par rapport à ce que sont les consignes d'entreprise.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous sommes surpris de ne pas avoir la réponse aujourd'hui sur la question de l'Infralog national. Vous savez très bien que nous posons nombre de questions, surtout quand il s'agit d'une nouveauté. Celle-là allait forcément tomber. Nous regrettons de ne pas avoir autant d'affirmations par rapport aux questions posées par rapport à la mise en place du chômage partiel. Nous nous rendons compte que toute la partie RH, tout ce qui pourrait apporter du souffle aux agents côté financier, passe après vos objectifs de production, vos objectifs d'atteindre 1,850 million heures. J'espère qu'il n'y a pas de prime d'objectif. Il ne faudrait pas que les établissements comme l'EIC Hauts-de-France que nous avons pris en exemple fassent du grand n'importe quoi pour atteindre leurs objectifs.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je précise qu'il y a une partie assez technique sur l'application de cette mesure. Ce sujet est en investigation dans l'entreprise, sujet sur lequel il n'y avait pas encore eu de communication, qui doit normalement sortir aujourd'hui, et qui mérite dans un cas très particulier d'être investigué jusqu'au bout pour donner des réponses précises.

Pour rappel, il s'agit d'un effet du passage en activité partielle qui peut, pour certains cas, et nous pourrions évidemment en avoir à l'Infralog national au vu de la nature des EVS qui existent, amener un complément de rémunération à l'agent par rapport à ce que la situation de l'entreprise aurait été si nous n'avions pas du tout ouvert le dossier d'activité partielle, ce qui aurait pu être le cas. Au mois de mars, s'il n'y avait eu ni l'ordonnance ni le fait de pouvoir s'y intégrer, nous ne serions pas en train de discuter de ce sujet.

Il faut que ce soit fait techniquement et proprement pour que l'information soit bonne. C'est en ce sens que je vous dis que ce n'est pas encore clarifié pour que nous puissions donner une réponse aujourd'hui. Ce sera fait quand les paies de mars commenceront à avoir en mai un effet de cette partie.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : En espérant avoir réponse en amont, monsieur MARTY.

M. Olivier MARTY (DRH) : Bien sûr.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. BAETENS a demandé la parole, puis M. PINOT a demandé à la reprendre.

M. Ludovic BAETENS (SUD-Rail) : Je voulais surtout réagir aux propos du président. Apparemment, vous avez eu l'information selon laquelle les agents de l'Infralog national prendraient leur véhicule personnel pour se rendre aux chantiers.

Est-ce judicieux ? C'est sûrement un choix personnel parce qu'ils n'ont pas trop le choix, ils n'auront pas de masque pour prendre le train. Certains risquent toutefois de faire presque plus de 1 000 km. Y aura-t-il un remboursement de frais pour avoir pris son véhicule personnel en sachant que normalement ils sont en évolution et acheminés en train ?

Je voulais aussi réagir par rapport aux EVS des agents de l'Infralog national. Dans l'activité partielle, un article stipule bien que le calcul du remboursement du salaire de l'heure brute se fait mis à part tout ce qui est remboursement de frais, allocations. Il est clair que nous sommes un établissement assez particulier. Un règlement évoque également une indemnité ICL, ICH – ce sont des abréviations. Je pense qu'il faudra regarder de plus près.

Dernière chose, monsieur MARTY, vous dites que c'est parce que nous sommes en activité partielle, vous regarderez donc au niveau de l'Infralog national pour y inclure peut-être quelques primes. S'il n'y avait pas eu d'activité partielle, il n'y aurait pas eu de sujet. Si je comprends bien ce que vous êtes en train de dire, le fait que ce soit l'État qui paie vous amène à regarder finalement. Si vous deviez payer, comme dans le cas du confinement, il en aurait été hors de question. J'espère que j'ai mal compris.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Olivier, tu réponds aux questions.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je me suis exprimé sur la question des EVS, sur le fait qu'il faille regarder l'éligibilité ou non à la base de calcul des 12 derniers mois qui permet de faire le différentiel en fonction des obligations que nous avons sur ce point. J'ai indiqué que la situation de rémunération établie au mois de mars pour le personnel en confinement et qui valait quels que soient les motifs du confinement, y compris la réduction d'activité, n'incluait pas l'indemnité journalière ou horaire, ou les allocations. J'ai donc précisé un principe de réalité. L'entreprise a pris cette décision en prenant un équilibre avec une décision de maintien de 100 % des éléments fixes. Les semaines, les mois et les paies correspondantes se dérouleraient sur cette base si nous n'avions pas eu à instruire les effets d'une déclaration d'activité partielle. Les effets d'une déclaration d'activité partielle amènent à un soutien par l'État, la puissance publique. La contrepartie de ce soutien est de rentrer dans des seuils dus au personnel ; on parle des 70 % du brut. Il ne s'agit pas évidemment d'avoir un remboursement à l'entreprise supérieur à ce qui est réellement touché par le personnel. C'est ce qui fait évoluer la situation.

M. Ludovic BAETENS (SUD-Rail) : D'accord, monsieur MARTY. Monsieur le président, pouvez-vous répondre à ma question concernant l'utilisation du véhicule personnel ? J'en ai entendu parler lors de la CSSCT hier. Si vous pouviez apporter un éclaircissement sur l'effort que ces agents feront en prenant leur véhicule personnel, même si nous trouvons que ce n'est pas normal.

M. Stéphane CHAPIRON (DRH) : Aujourd'hui, la préconisation est bien évidemment l'usage des transports collectifs, le train en particulier. Ce n'est pas la première fois que les agents souhaitent utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de leurs différentes opérations. J'ai pu le constater quand ils viennent en Île-de-France, c'est très fréquent. Dans ce cadre-là, il y a un défraiement de tout ce qui est frais kilométriques et autres en particulier. Les mesures habituelles s'appliquent.

M. Ludovic BAETENS (SUD-Rail) : D'accord, parce qu'il serait quand même hallucinant... Le fait d'être dans une situation exceptionnelle, les agents le font certes, mais ils le font par dépit dans le sens où ils ont peur. Le fait de ne pas avoir de masque est la solution pour eux et leur crée moins d'anxiété tout en sachant qu'ils feront beaucoup de kilomètres. Vous dites cependant qu'ils seront défrayés au niveau des kilomètres, c'est parfait.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Oui, c'est clair.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. PINOT avait demandé la parole.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je vais revenir parce qu'il y a quand même des points sur les agents repris d'astreinte, vous n'avez pas répondu à tout. Le syndicat SUD-Rail ne comprend pas non plus que les agents puissent être mis en chômage partiel tout en tenant l'astreinte. Le chômage partiel implique une suspension du contrat de travail, ce qui veut dire qu'on n'utilise plus les outils professionnels mis à disposition de l'entreprise. Les téléphones professionnels sont donc éteints à la suite de la suspension du contrat de travail. Si on est d'astreinte pendant cette période, je vois mal comment répondre à un téléphone éteint.

Il y a aussi les non-sorties, mais résolution par téléphone – il y a aussi le fait que les agents pourraient sortir. Comment le gérer ? C'est tout simplement imbuvable. Au cours des opérations assez simples. Nous ne pouvons qu'être contre le fait d'être d'astreinte et en même temps en chômage partiel, ce qui va encore compliquer la situation pour le pôle administratif qui parfois, pour des opérations assez simples comme payer l'indemnité exceptionnelle, voit la situation se compliquer. On voit en effet aujourd'hui la difficulté, la mise en œuvre et la non-prise en compte sur la paie qui est arrivée. Plus vous compliquez les choses, plus il y aura de soucis derrière. Peut-être est-ce votre recherche : il y a tellement de soucis qu'après, justement, on ne s'y intéresse plus. Je pense que ce n'est pas aider les différents pôles administratifs que de reprendre les agents d'astreinte en chômage partiel.

La question se pose aussi pour les agents mis en disponibilité et maintenus en disposition en cas de besoin ou alors tenus par des briefings équipes pour organiser l'astreinte, par exemple pour le travail à venir, qui sera utilisé, qui ne le sera pas. Comment cela se passera-t-il pour ces agents ?

Quelles modifications pour les agents placés en chômage à compter du 1^{er} juin ? L'ensemble des mesures annoncées ou qui pourraient être mises en place pourraient changer à compter du 1^{er} juin s'il y avait moins d'aide de l'État à compter du 1^{er} juin. Puisque la demande de chômage partiel est faite jusqu'au 30 juin inclus, que se passera-t-il au 1^{er} juin pour les agents ?

Bruit de double appel de 02 ; 04 ; 15 à 02 ; 05 ; 30.

M. Olivier MARTY (DRH) : J'ai déjà répondu par rapport à ce que vous dites sur l'astreinte, nous sommes toujours en désaccord. Je n'ai pas complètement compris sur le deuxième point. Vous parlez de personnel disponible. Le principe de l'activité partielle est qu'à partir du moment où on a une absence de réalisation du travail, on déclenche l'activité partielle permettant de se faire soutenir financièrement par rapport à cette absence de réalisation de travail. Ce qui est valable pour l'astreinte l'est aussi pour du personnel pas d'astreinte, mais qui aurait été en mesure de réagir sur appel éventuellement pour reprendre un service, mais qui ne l'ont pas fait. Évidemment, toute situation de reprise réelle du travail fait sortir de l'activité partielle. Les conditions...

Vincent PINOT : Pour revenir... Excusez-moi, je vous laisse finir.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je termine et je vous laisse rebondir. Par rapport au 1^{er} juin, nous n'avons pas d'élément qui serait aujourd'hui connu de la part de l'État d'une éventuelle évolution du dispositif. Ce que nous savons et que nous avons garanti par une disposition d'entreprise depuis le début sera maintenu. Il s'agit des éléments de rémunération, j'ai indiqué à plusieurs reprises le maintien des éléments fixes à l'exception des indemnités à taux horaire ou journalier ou des allocations. Ce sujet qui est la base choisie par l'entreprise n'est pas remis en question et même si la nature du soutien financier par l'État devait changer, cette base qui est la base de départ ne change pas. Tout ce que nous avons expliqué sur la base des 70 % pourrait éventuellement être remis en question, encore faudrait-il que l'État remette en question son dispositif sur ce terrain. Je n'en suis pas sûr du tout.

M. Vincent (SUD-Rail) : Pour le dernier point, pendant que c'est tout frais : pour nous, SUD-Rail, si des modalités de paiement différentes apparaissaient envers les agents selon les dispositions qui seront prises par le gouvernement en changeant certaines données – ils ont dit qu'à partir du 1^{er} juin, les données de remboursement changeraient –, si l'entreprise modifiait sa façon de rétribuer le salaire des agents, nous demandons à être informés lors d'un CSE sur ces changements et d'être mis au courant.

Vous n'avez pas répondu complètement, même si nous sommes en désaccord sur le sujet, nous tenons quand même à bénéficier d'une réponse concernant les agents d'astreinte qui ne sortiraient pas, mais qui résoudraient des problèmes par téléphone. Vous n'avez pas du tout répondu à ce sujet depuis ce matin 9 heures. C'est la première fois que la question est posée en cas de résolution de problèmes par téléphone et qu'il n'y aurait pas eu de sortie.

En outre, vous n'avez pas répondu et vous avez très bien compris la question, monsieur MARTY : des agents ont été mis en disponibilité et ont été maintenus en disposition par rapport aux besoins de l'entreprise. Ils ont donc dû gérer les enfants, gérer leur cadre de vie au cas où ils bougeraient. Ils n'étaient donc pas tout à fait en suspension du contrat de travail à cette période-là alors qu'ils devaient gérer certaines choses en cas de départs et de besoins pour le travail. Nous avons des SMS et des *mails* prouvant nos dires sur certaines disponibilités. Également sur la tenue des briefings d'équipe. Les agents étaient mis en disponible, mais des réunions ont été organisées via Skype, Teams pour organiser l'astreinte et dire « la semaine prochaine, tu seras d'astreinte », le travail à venir, « la semaine prochaine, telle équipe, telles personnes vont travailler, la semaine d'après, telle

personne ». C'étaient bien des réunions de travail pour organiser le travail à venir. Je réitère donc ma question : concernant ces réunions de travail via Skype ou Teams sur des journées mises en disponibilités ou en disposition, mais qui ont réellement travaillé de chez eux, comment cela se passe-t-il pour ces agents ?

J'espère avoir pu compléter si vous n'aviez pas totalement compris où je voulais en venir dans les questions.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je reprends. Quand il n'y a pas de fourniture d'activité de travail, ce que vous évoquez comme disponibilités, c'est comme pour l'astreinte, on est dans une situation où les heures travaillées n'étant pas réalisées, nous sommes éligibles à l'activité partielle et au fait de se les faire financer. C'est plus clair, effectivement : si des réunions de travail ont lieu, y compris à distance, et donc une production de travail via ces réunions, à ce moment-là, ce temps-là sort de l'activité partielle et ne doit pas être repris dans le décompte des heures qui est soumis à l'indemnisation par l'État. Il s'agit là d'une situation de travail.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur MARTY, si vous ne voulez pas être interdits d'aides à l'embauche ou de différentes autres aides pendant les 5 ans à venir, si vous voulez continuer à bénéficier du CICE, des aides pour les apprentis, je vous conseille fortement sur ce point de revoir avec les établissements pour qu'ils revoient leur copie.

M. Olivier MARTY (DRH) : C'est bien noté.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Il n'y a plus de demande de parole.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Si je peux continuer, j'ai encore des questions. Vous n'avez pas répondu par rapport au chômage partiel : que ferez-vous et comment vous y prendrez-vous si des modifications pouvant impacter le salaire des agents devaient intervenir à compter du 1^{er} juin ? Que comptez-vous faire par rapport aux instances ?

Nous voudrions bénéficier des informations suivantes ; vous affirmez en effet que vous êtes pour l'instant dans l'incapacité de nous les fournir. Nous voulons les avoir : le nombre d'agents concernés par catégorie sociale par rapport au chômage partiel, donc par rapport aux exécutions, maîtrise et cadres, cadres fonctionnaires supérieurs. Comment d'agents statutaires et contractuels et combien d'agents par contrat de travail ? C'est-à-dire CDD, intérimaires, apprentis, toutes les formes de contrat de travail effectuées par l'entreprise.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je vais prendre la réponse. Si quelque chose devait changer à la bascule du 1^{er} juin, c'est vrai que je ne vous ai pas répondu, mais le complément d'information sera bien entendu donné, ce qui fait partie du cadre administratif dans lequel cela se déroule pour autant que nous ayons une continuité en juin, évidemment.

Sur le deuxième point, ces éléments seront établis au moment de la déclaration pour la demande d'indemnisation, donc à l'automne. En ce moment, une estimation globale est faite permettant de faire la demande ayant l'objet d'avoir une réponse de l'administration, qu'on nous dise « oui » ou « non », « vous pouvez rentrer dans le dispositif ». Ces détails seront toutefois faits dans plusieurs mois.

Je prends la question pour voir sous quelle forme nous pourrions y répondre. De toute façon, ce n'est pas à effet immédiat.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : D'accord, juste une dernière. À compter du 1^{er} mai, ainsi qu'une ordonnance vous le permet, les agents qui étaient en congés supplémentaires garde d'enfants doivent être mis en chômage partiel. Des messages apparaissent comme quoi c'est sans calcul d'EVS. Il serait bien que les messages soient un peu plus précis par rapport aux discussions que nous avons eues : le chômage partiel se fait bien avec un regard sur ce qu'un agent aurait pu toucher et ce qu'il aurait touché sur les 12 derniers mois pour faire un calcul et voir si l'assiette n'est pas supérieure à ce qu'ils vont être payés. De la façon dont ils sont envoyés en ce moment, les messages sont un peu trompeurs.

M. Olivier MARTY (DRH) : Le message donnant cette information qui est fait aujourd'hui est volontairement donné avec la garantie de maintien de rémunération en continuité avec ce qui était auparavant les gardes d'enfants, c'est un point important. Je vous expliquais au fil de la journée que les conditions techniques particulières sur le seuil des 70 % doivent être explicitées par l'entreprise, voir sous quelle forme la communication peut se faire, ce qui se fera dans un deuxième temps pour qu'en matière de communication individuelle chacun puisse être informé. Il est important de donner une première information comme quoi la bascule administrative n'entraîne pas de changement sur les modalités de maintien de la rémunération choisies par la SNCF qui sont les mêmes. Il était important de donner une première information. Votre question est légitime, mais c'est encore un peu prématuré par rapport à cette information qui viendra dans un deuxième temps.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Mais ce qui aurait pu être complété quand même comme message – toujours être minimaliste –, est que ces demandes de congés supplémentaires de garde d'enfants peuvent et doivent continuer à être posées jusqu'au 31 mai si tel est le désir de l'agent. C'est une mesure de demande de congé de garde d'enfants qui ne s'arrête pas au 1^{er} mai, elle prendra fin au 31 mai 2020. Il ne s'agirait pas de tromper les agents par un message « vous basculez en chômage partiel » ce qui pourrait leur faire croire que cette disposition de demande de congés supplémentaires garde d'enfants prendrait fin à partir de cette date.

M. Olivier MARTY (DRH) : Il n'y a pas eu de mention qui laisserait entendre que le dispositif lui-même s'arrête. C'est juste un message d'avis du changement de rattachement administratif de la mesure qui ne valait que pour cela.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il serait bien que vous communiquiez au niveau des agents ZP NEN que cette disposition de pouvoir bénéficier de congés supplémentaires garde d'enfants jusqu'au 31 mai est possible. Il est important aussi que vous fassiez connaître les droits des agents sur les sujets.

M. Olivier MARTY (DRH) : Oui, je prends la question. Nous regarderons le sujet en coordination avec la nature des communications nationales parce que le sujet risque d'être instruit. Il est aussi lié à ce que peut être l'évolution dans le système scolaire à partir du 11 mai. Nous savons tous qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes. Je ne m'avance pas plus sur le sujet qui n'est pas encore défini. En tout état de cause, nous veillerons à ne pas nous retrouver avec des agents en manque d'informations.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est une note de DRH nationale concernant ce droit à congés supplémentaires garde d'enfants qui est jusqu'au 31 mai. Je ne l'invente pas.

M. Olivier MARTY (DRH) : Oui, le principe est posé, après, ce sont les conditions dans lesquelles nous mettons en œuvre qui méritaient des précisions.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : C'est terminé, il n'y a plus d'interventions.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je redonne la main au président pour voir avec le secrétaire pour le vote.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Olivier. Monsieur le secrétaire, durant toute la matinée et une partie de l'après-midi, nous avons eu les débats concernant le dossier activité partielle. Je vous propose de passer au vote.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, nous allons effectivement procéder au vote en deux ou trois volets par rapport à l'ordre du jour. Comme je l'avais demandé à l'ensemble des représentants syndicaux, ces derniers porteront le vote de chaque délégation auprès de vous-même quand vous commencerez à procéder au vote.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur le secrétaire.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Pour la délégation SUD-Rail, nous demandons à bénéficier de 3, 4 minutes par rapport aux éléments que nous avons reçus jusqu'à ces dernières minutes. Nous nous faisons notre propre consultation pour répondre et être pour ou contre. Nous avons besoin de nous entretenir entre tous les élus SUD-Rail pour prendre une position commune.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, il est 15 h 48, je vous propose de couper le micro jusqu'à 15 h 55, ce qui permettra à chacun de consulter sa délégation. Je vous demanderai de procéder au vote à 15 h 55.

M. Olivier MARTY (DRH) : Mettons les micros sur « secret » pour éviter toute la procédure et nous reprendrons à 15 h 55.

La séance est suspendue de 15 h 49 à 15 h 57.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Nous pouvons demander la présence de chaque RS. Je vous laisse faire, madame RAULT.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Tout le monde est là, a priori.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, nous allons procéder à la consultation du CSE par deux votes distincts sur les points A1 et A2. Je vous laisse procéder au vote.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien, je démarre par le point A1 et laisse la parole à Olivier pour les modalités d'organisation du vote.

M. Olivier MARTY (DRH) : Monsieur le secrétaire, vous parlez du vote en deux points, le point 1.1 et le point 1.2 c'est-à-dire ?

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Si vous n'avez pas l'ordre du jour sous les yeux...

Point A1 : information et consultation sur le plan de continuité d'activité mis en place et le recours au dispositif d'activité partielle à la suite de l'épidémie Covid-19.

Point A2 : consultation sur les principes applicables en matière de repos pendant la période de crise sanitaire.

M. Olivier MARTY (DRH) : Très bien, merci, j'avais mal entendu « A1 ». Du coup, je prends le relais du président connaissant mieux les participants ainsi que nous l'avons fait la dernière fois.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Avant tout, je voudrais que vous communiquiez le nombre de votants par organisation syndicale.

M. Olivier MARTY (DRH) : Agnès, sous réserve d'absences non remplacées.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Tout le monde est au complet.

M. Olivier MARTY (DRH) : Le vote concernera :

- pour la CGT : 17 votants ;
- pour l'UNSA-Ferroviaire : 10 votants ;
- pour SUD-Rail : 6 votants ;
- pour la CFDT : 2 votants.

Nous commençons par le point A1 comme indiqué par le secrétaire.

A1 – Information et consultation sur le plan de continuité d'activité mis en place et le recours au dispositif d'activité partielle à la suite de l'épidémie Covid-19

Nous laissons M. SENS donner le vote pour la délégation CGT.

M. Dominique SENS (CGT) : Merci, monsieur le président, sous réserve des effets de la table ronde nationale d'aujourd'hui qui a été évoquée dans notre plénière, et sous réserve également de l'ordonnance 2020-460 publiée dans la nuit du 22 mai dernier qui semble indiquer des possibilités de modifications sur l'application de l'activité partielle et pour laquelle nous n'avons aucun positionnement national du groupe public unifié sur son application ou non dans l'entreprise, et compte tenu de la réalité de nos débats, la CGT maintient son opposition au point de l'ordre du jour de cette plénière extraordinaire et confirme son vote contre pour ce point A1.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur SENS, nous notons ce vote. Je donne la parole à M. CATIAU pour l'UNSA-Ferroviaire.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : L'expression de nos élus sera favorable à ce plan de continuité et au dispositif d'activité partielle. J'attire votre attention par avance sur le point A2, il y aura une déclaration.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, je vais juste répéter, votre vote est ?

M^{me} Agnès RAULT (adjointes DRH RRS) : C'est oui.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : C'est oui.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je passe la parole à M. GENEAU pour SUD-Rail.

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : La délégation SUD-Rail comprend la démarche financière de l'entreprise, mais tout au cours de cette séance, nous avons vu qu'il y avait beaucoup de sujets trop flous et beaucoup de sujets en désaccord. Nous n'allons pas revenir dessus, nous y avons passé pas mal de temps. La délégation SUD-Rail vote contre.

M. Olivier MARTY (DRH) : C'est enregistré, monsieur GENEAU. Je complète le tour et donne la parole à M. OZENNE pour la CFDT.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : Concernant le vote pour le point A1, après les débats qui ont eu lieu et les différents points sur lesquels nous avons demandé à l'entreprise d'être vigilante, et je reviendrai dessus, en particulier sur l'incompatibilité entre le chômage partiel et l'activité d'astreinte, je ne ferai que le répéter, mais je veux que ce soit noté. La CFDT cheminots s'exprime avec un oui. Oui pour le point A1.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur OZENNE. Nous avons donc 23 voix contre et 12 voix pour.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Je vous le confirme, monsieur le président.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur le secrétaire, nous avons le même compte : donc 23 contre et 12 pour, ce qui donne un avis défavorable majoritaire sur ce CSE par rapport à ce point A1 que nous enregistrons bien sûr et qui sera versé au dossier fourni à la Direccte au sens de la demande d'autorisation comme c'est prévu par la loi.

Je vous propose maintenant d'aborder le point A2. Il s'agit d'une consultation sur ces principes nationaux dus au fait que l'entreprise s'est approprié la capacité donnée par la loi d'avoir une fixation de repos d'abord demandée aux salariés et à défaut fixée par l'entreprise, ce qui suppose la consultation du CSE.

A2 – Consultation sur les principes applicables en matière de repos pendant la période de crise sanitaire.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je propose de reprendre le tour de parole dans l'ordre de représentativité si vous en êtes d'accord, monsieur le secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Oui, absolument.

M. Olivier MARTY (DRH) : La parole est à M. SENS.

M. Dominique SENS(CGT) : Pour la CGT, pour le point A2, tout en rappelant nos exigences de restitution des repos que vous avez pris aux agents, la CGT maintient son vote contre.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur SENS. Nous enregistrons ce vote contre de la délégation CGT. Je donne la parole à M. CATIAU pour l'UNSA-Ferroviaire.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Je suis quelque peu surpris de la rapidité du passage au point A2 même s'il est normal. Comme je vous ai dit il y a un instant, il y aura d'abord une expression concernant notre délégation avant que le vote ne se fasse. Je demande cette expression par le biais d'une déclaration.

M. Olivier MARTY (DRH) : Vous pouvez poursuivre, monsieur CATIAU.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) :

Déclaration de l'UNSA-Ferroviaire

« *Bis repetita*, crise sanitaire Covid-19 des mesures exceptionnelles chez SNCF Réseau face à une situation inédite.

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les élus,

Vous sollicitez l'avis des élus du CSE ZP NEN à propos de la prise obligatoire entre le 16 mars et le 30 avril 2020 par tous les salariés de 5 repos acquis. L'ordonnance 2020-323 du 25 mars 2020 autorise cette mesure sans accord d'entreprise. Bien que ce dernier ne soit pas obligatoire, les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire déplorent que vous ayez unilatéralement décidé de l'application de cette ordonnance sans négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

Dans sa première version, l'ordonnance ne prévoyait pas l'avis du CSE. Ce point était modifié par l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-389 du 1^{er} avril 2020 qui a rendu obligatoire l'avis sur ce sujet avec la mention suivante :

« L'employeur qui use de la dérogation prévue au présent article en informe le CSE sans délai et par tout moyen. L'avis du comité est rendu dans le délai d'un mois à compter de cette information. Il peut intervenir après que l'employeur a fait usage de cette faculté. »

Les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire ne peuvent que regretter qu'il soit nécessaire que la loi vous oblige à solliciter notre avis. Les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire regrettent que l'ordonnance n'ait pas imposé également un accord pour que l'entreprise puisse imposer ou modifier des repos.

Pour ces raisons, les élus CSE de l'UNSA-Ferroviaire prennent acte de la décision unilatérale de l'entreprise. Ils ne donneront pas d'avis sur cette décision qui s'impose aux salariés.

Nous vous remercions de votre attention.

Vous avez l'expression de la délégation UNSA-Ferroviaire, monsieur MARTY et surtout monsieur le président.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur CATIAU. J'ai entendu que vous ne donniez pas d'avis. Je le prends donc comme une non-participation au vote et non pas comme une abstention.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Oui, je confirme la position des élus UNSA-Ferroviaire : nous ne prendrons pas part au vote.

M. Olivier MARTY (DRH) : C'est noté pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : La délégation SUD-Rail est contre le vol des 5 jours. Merci.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur GENEAU. Nous enregistrons ce vote contre de la délégation USD-Rail.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : En introduction, je voudrais regretter l'absence de débat préalable à la votation pour le point A2, en particulier sur le fait que monsieur le directeur, lors d'une dernière téléconférence sanitaire, vous aviez annoncé qu'il y aurait une discussion autour de jours supplémentaires, en plus des 5 déjà imposés pour la période de mi-mars à fin avril. Il y aurait donc 2 jours supplémentaires éventuellement à prendre sur le mois de mai. Étant donné que nous n'avons pas eu cette information, nous n'avons pas pu en discuter, nous regrettons clairement cette situation.

En ce qui concerne le vote en lui-même, par rapport à l'imposition de ces jours de repos, la délégation CFDT votera contre.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur OZENNE. Monsieur le secrétaire et je vous laisserai le confirmer, je compte, 25 votes contre sur 25 votants sachant que 10 élus correspondant à la délégation UNSA-Ferroviaire ne prennent pas part au vote.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Nous partageons le même résultat.

M. Olivier MARTY (DRH) : Ce vote unanime des participants au vote et donc du CSE est enregistré comme étant un vote défavorable à cette mesure concernant le point A2 de l'ordre du jour.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. SENS souhaiterait intervenir.

M. Dominique SENS (CGT) : Pour la CGT, vous l'avez constaté, nous prenons nos responsabilités face à ce que vous ne mettez pas en œuvre pour la protection des cheminots sous votre responsabilité. Je vous annonce que la CGT diffusera sa nouvelle consigne syndicale, je vous l'enverrai bien sûr, comme aux directions d'établissement, mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : C'est noté, monsieur SENS. J'ai eu l'occasion de la lire, je pense qu'elle a été diffusée, sauf erreur de ma part.

M. Dominique SENS (CGT) : Je constate monsieur le président, que vous lisez bien la CGT, mais je constate aussi que pour d'autres organisations syndicales, vous ne répondez pas tellement aux courriers qui sont envoyés, notamment aux courriers de la CGT.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je me suis engagé, il est vrai comme je l'ai indiqué que j'ai un certain retard en matière de réponses de courrier, même si j'essaie de répondre au contenu de façon orale. Chaque question posée fera l'objet d'une réponse écrite. J'ai demandé avec Agnès qu'on mette un tableau de suivi des questions, des courriers qui me sont émis pour m'assurer qu'il y a bien une réponse à chacune d'entre elles.

M. Olivier MARTY (DRH) : Est-ce que je peux dire un mot complémentaire ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je t'en prie.

M. Olivier MARTY (DRH) : Pour revenir sur le dernier point de M. OZENNE sur le dernier point à l'ordre du jour et sur le sujet des repos. Votre vote concernait bien le fait que la SNCF s'approprie le dispositif dans les conditions que vous avez tous connues au mois d'avril. C'est en ce sens qu'il est organisé. Le fait qu'il puisse y avoir une éventuelle prolongation en mai relève de décisions pouvant éventuellement être prises au niveau national. Je sais que cela faisait partie des sujets du jour. Si une décision doit être prise, nous aurons une information pour l'ensemble de l'entreprise sans doute très rapidement, dans les heures qui viennent. Je redonne par la parole au président. Nous avons maintenant terminé l'ordre du jour.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour. Je rappellerai aux représentants syndicaux de ne pas oublier d'envoyer la liste des participants pour le mardi 5 mai pour notre réunion sanitaire.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur le secrétaire. Avant de terminer cette instance, je voulais vous remercier à la fois pour la qualité des débats sur l'ensemble des thématiques et des préoccupations qui sont les vôtres. Nous sommes sur des débats très en profondeur. Il est vrai qu'il y a des points de désaccord parfois forts entre vous et la direction de l'entreprise. Néanmoins, comme je vous l'indique régulièrement, nous essayons de nous attacher à répondre aux préoccupations qui sont les nôtres, en

particulier vis-à-vis de notre personnel, des conditions d'emploi de notre personnel, conditions de rémunération, toutes les questions aux sujets sociaux et tout ce qui touche à la sécurité et à la prévention de nos agents.

Je vous remercie vraiment de votre participation. Nous aurons l'occasion de nous retrouver dans cette même configuration sous une semaine pour aborder la question de la reprise de l'activité et les mesures sanitaires qui seront adoptées. Merci à toutes et à tous.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, je vous demanderai quand même de faire un effort important dans le cadre des documents que vous enverrez pour le 7 mai, afin de les avoir un peu en avance. Merci.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Tout à fait. C'est bien noté, monsieur le secrétaire. Merci à toutes et à tous, je vous souhaite une bonne soirée.

Des intervenants : Bonne fête des Travailleurs pour demain

La séance est levée à 16 h 17.